VINGT-HUITIEME ANNÉE N° 22 PRIX : 265 Francs DU 16 AU 30 NOVEMBRE 1985

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS 1 AN Voie ordinaire	ABONNEMENTS 1 AN Voie avion	ABONNEMENTS 6 MOIS Voie ordinaire	ABONNEMENTS 6 MOIS Voie avion	NUMERO Voie ordinaire	NUMERO Voie avion
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN TCHAD		9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE EQUATORIALE	6.335	9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.						
AFRIQUE OCCIDENTALE		11.160	3.420	5.580		645
DEPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE-MER	6.840	15.840	3.400	7.920		645
AMERIQUE		15.840	3.420	7.920	285	645
ASIE		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.625		645

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
— Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE
Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du Journal Officiel avec documents correspondants.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-1347 du 18 novembre 1985, portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du dévouement congolais. 5

DECRET N° 85-1364 du 28 novembre 1985, portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais. 5

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINSTRES

RECTIFICATIF N° 35-1338 du 16 novembre 1985, au décret n° 35-687 du 10 mai 1985, portant nomination d'un agent, en qualité d'inspecteur des postes diplomatiques et consulaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. 5

PREMIER MINISTRE

DECRET N° 95-1336 du 16 novembre 1985, portant détachement d'un agent, en qualité de directeur délégué de la Société Nationale de Transformation des Bois (SONATRAB). 6

DECRET N° 85-1337 du 16 novembre 1985, portant détachement et nomination d'un agent, en qualité de secrétaire général de la Chambre Régionale de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Brazzaville. 6

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

Acte en abrégé. 7

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DECRET N° 85-1356 du 23 novembre 1985, portant reclassement et intégration dans le domaine privé de l'Etat de l'immeuble cadastré section N, parcelle 17 et dénommé école de la Poste 7

DECRET N° 85-1357 du 23 novembre 1985, portant cession à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) du terrain de l'école de la Poste cadastré section N, parcelle 17. 7

DECRET N° 85-1358 du 23 novembre 1985, portant déclaration d'utilité publique pour la reconstruction de l'école de la Poste. 8

DECRET N° 85-1359 du 23 novembre 1985, portant affectation d'un terrain au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation. 8

Actes en abrégé. 9

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

Acte en abrégé. 10

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Acte en abrégé. 11

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 85-1327 du 16 novembre 1985, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 11

DECRET N° 85-1328 du 16 novembre 1985, portant — inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 12

DECRET No 85-1329 du 16 novembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie de l'Information. . . . 12

DECRET N° 85-1330 du 16 novembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Attaché des Services Administratifs et Financiers des cadres de la catégorie A, hiérarchie II. 13

DECRET N° 85-1331 du 16 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). 14

DECRET N° 85-1332 du 16 novembre 1985, portant radiation d'un Ingénieur des Industrielles stagiaire (Travaux-Publics). 15

DECRET N° 85-1333 du 16 novembre 1985, portant versement et nomination d'un sous Intendant des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 15

DECRET N° 1334 du 16 novembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 16

DECRET N° 85-1335 du 16 novembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Professeur de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 17

DECRET N° 85-1339 du 16 novembre 1985, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1983, d'un Ingénieur stagiaire des Techniques Industrielles des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines). 17

DECRET N° 85-1340 du 16 novembre 1985, portant titularisation et nomination des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983. 18

DECRET N° 85-1341 du 18 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 19

DECRET N° 85-1343 du 18 novembre 1985, portant titularisation et nomination d'un Professeur de Lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 19

DECRET N° 85-1344 du 18 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). 20

DECRET N° 85-1345 du 18 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). 20

DECRET N° 85-1346 du 18 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles). 21

DECRET N° 85-1348 du 18 novembre 1985, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I. 22

DECRET N° 85-1349 du 18 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1981, d'un Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). . . . 22

DECRET N° 85-1350 du 18 novembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1981, d'un Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 23

DECRET N° 85-1351 du 22 novembre 1985, portant intégration et nomination de certains candidats sortis de l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (Université Marien NGOUABI), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en tête un Agent. 23

DECRET N° 85-1352 du 22 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts). 24

DECRET N° 85-1353 du 22 novembre 1985, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de santé stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des cadres Administratifs de la Santé Publique. 25

DECRET N° 85-1354 du 22 novembre 1985, portant révision de la situation administrative d'un Attaché Stagiaire.. 25

DECRET N° 85-1355 du 22 novembre 1985, portant titularisation et nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement). 26

DECRET N° 85-1360 du 25 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans. 27

DECRET N° 85-1361/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 novembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 28

DECRET N° 85-1362 du 27 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Sociaux (Enseignement). 29

DECRET N° 85-1363 du 27 novembre 1985, portant promotion des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement). . . 30

DECRET N° 85-1365 du 29 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). 31

DECRET N° 85-1366 du 29 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administartifs et Financiers (Administration Générale). 31

DECRET N° 85-1367 du 29 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 32

DECRET N° 85-1368 du 29 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services du Personnel Diplomatique et Consulaire. 32

DECRET N° 85-1369 du 29 novembre 1985, portant intégration et nomination d'un Agent, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administartifs et Financiers (Admnistration Générale). 33

DECRET N° 85-1370 du 29 novembre 1985, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique). En tête un Agent. 34

DECRET N° 85-1371 du 29 novembre 1985, portant versement, reclassement et nomination d'un Attaché des S.A.F. 35

DECRET N° 85-1372 du 29 novembre 1985, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel d'un Agent. 35

DECRET N° 85-1373 du 29 novembre 1985, portant titularisation et nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1979. 36

Actes en abrégé. 37

RECTIFICATIF N° 10022 du 20 novembre 1985, à l'arrêté n° 238-DAAF-SAP, du 19 février 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services Techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans, en ce qui concerne un Agent. 38

RECTIFICATIF N° 10023 du 20 novembre 1985, à l'arrêté n° 241-DAAF-SAP, du 19 février 1984, portant nomination à trois ans, au titre de l'année 1982, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services Techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural), en ce qui concerne un Agent. 50

RECTIFICATIF N° 10019 du 20 novembre 1985, à l'arrêté n° 2643-MTPS-DGTFF-DFP, 210 du 5 avril 1984, portant révision de la Situation administrative de certains fonctionnaires des Services de l'Information, en tête un Agent. 71

RECTIFICATIF N° 10003 du 19 novembre 1985, à l'arrêté n° 3227-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 3 avril 1985, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en ce qui concerne un Agent: 76

RECTIFICATIF N° 10473 du 28 novembre 1985, à l'arrêté n° 10785-MJT-DGTFP-DFP du 27 décembre 1980, portant intégration et nomination de certaines Élèves sorties du CETFT CHIMPA-VITA de Brazzaville, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en ce qui concerne un Agent. 79

RECTIFICATIF N° 10515 du 29 novembre 1985, à l'arrêté n° 1579-MJT-DGT-DEGPCE, du 3 avril 1974, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Douanes, des candidats admis au cours de recrutement direct des Proposés stagiaires, en ce qui concerne un Agent. 79

RECTIFICATIF N° 10517 du 29 novembre 1985, à l'arrêté n° 2620-MTJ-SGFPT-DFP du 27 juin 1979, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). . . . 79

RECTIFICATIF N° 10474 du 28 novembre 1985, à l'arrêté n° 6056 du 3 juillet 1985, fixant les horaires du travail de la Société Congolaise de Raffinage (CORAF). 81

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Actes en abrégé. 81

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DECRET N° 85-1342/MJS-DGS-DAAF-1 du 18 novembre 1985, portant nomination du Docteur (Bénoît) LOEMBE, en qualité de Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo, auprès des Organismes de Médecine du Sport. 82

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

Actes en abrégé. 82

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Acte en abrégé. 83

MINISTERE DES MINES ET DES HYDROCARBURES

Acte en abrégé. 83

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Acte en abrégé. 83

RECTIFICATIF N° 10115 du 21 novembre 1985, à l'arrêté n° 236 du 15 février 1985, portant composition du cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique. 83

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE FORESTIERE

Acte en abrégé. 84

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SEAUX

Actes en abrégé. 84

ADDITIF N° 10714-MJ-SGT-DSAF-SP du 5 décembre 1985, à l'arrêté n° 3673-MJ-SGT-DSAF-SP du 9 mai 1984, portant inscription au tableau d'avancement, des Magistrats, au titre de l'année 1983. 84

ADDITIF N° 10715-MJ-SGT-DSAF-SP du 5 décembre 1985, à l'arrêté n° 6735-MJ-SGT-DSAF-SP du 2 août 1984, portant élevation d'échelons des Magistrats, en tête un agent. 84

MINISTERE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Acte en abrégé. 85

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABETISATION

Actes en abrégé. 85

MINISTERE DE L'ÉQUIPEMENT RURAL ET DE L'ACTION COOPÉRATIVE

Acte en abrégé. 88

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-1347 du 18 novembre 1985, *portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la constitution du 8 juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 019-84 du 28 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;
Vu le décret n° 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme gardien de l'ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions du grade du Grand Croix"
Vu le décret n° 60-203 du 28 juillet 1960, portant création de l'ordre du Dévouement Congolais ;
Vu le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

Art. 1er. - Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du Dévouement Congolais.

Au grade d'officier

MM. BALABANOV (Vladimir), Directeur du Laboratoire Vétérinaire Scientifique.
PETROVSKI (Victor), candidat es-Sciences, Vétérinaire.

Au grade de Chevalier

MM. BADAEV (Fedor), candidat es-Sciences Vétérinaire.
GORBONOV (Vladimir), candidat es-Sciences, Vétérinaire.

Art. 2. - Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

———————o———————

DECRET N° 85-1364 du 28 novembre 1985, *portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.*

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la constitution du 8 juillet 1979 de la République Populaire du congo ;
Vu l'ordonnance n° 019-84 du 28 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;
Vu le décret n° 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand-Croix ;
Vu le décret 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret n° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
Vu le décret n° 59-228 du 31 octobre 1959, portant création du Conseil de l'ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret n° 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'ordre du Mérite Congolais ;

Le conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Art. 1er. - Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais.

Au grade de Commandeur.

Son Excellence M. SVOBODA (Rarel), Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Socialiste de TCHECOSLOVAQUIE, près la République Populaire du Congo.

Art. 2. - Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 novembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

———————o———————

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

RECTIFICATIF N° 85-1338 du 16 novembre 1985, *au décret n° 85-687 du 10 mai 1985, portant nomination de M. OKEMBA MORLENDE (Pascal), en qualité d'Inspecteur des Postes Diplomatiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.*

Au lieu :

Art. 1er. - M. OKEMBA MORLENDE (Pascal), Inspecteur du Travail et des Lois Sociales, est nommé Inspecteur des Postes Diplomatiques et Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Lire :

Art. 1er. - M. OCKYEMBA MORLENDE (Pascal), Inspecteur du travail et des Lois Sociales, est nommé Inspecteur des postes Diplomatiques et Consulaires au Ministère des Affaires Entrangères et de la Coopération avec rang et prérogatives d'Ambassadeur.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances
et du Budget,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

———————o———————

PREMIER MINISTRE

DECRET N° 85-1336 du 16 novembre 1985, *portant détachement et nomination de M. METOMEBI (Gilbert), en qualité de Directeur Délégué de la Société Nationale de Transformation des Bois (SONATRAB).*

LE PREMIER MINISTRE ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnace n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;
Vu la loi n° 13-81 du 14 mars 1981, instituant la Charte des Entreprises d'Etat ;
Vu l'ordonnance n° 27-70 du 3 août 1970, portant création de la Société de Transformation des Bois ;
Vu le décret n° 83-669 du 30 août 1983, portant transformation de certaines Entreprises d'Etat en Entreprises dites Regroupées ;
Vu le décret n° 85-728 du 17 mai 1985, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie Forestière ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

Art. 1er. - M. METOMEBI (Gilbert), Ingénieur des Eaux et Forêts de 2è échelon, est mis en position de détachement et nommé Directeur Délégué de la Société Nationale de Transformation des Bois.

Art. 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société de Transformation des Bois, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution Patronale, pour la Constitution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise se service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Économie Forestière,
Henri DJOMBO.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances
et du Budget,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

———————o———————

DECRET N° 85-1337 du 16 novembre 1985, *portant détachement et nomination de M. MVOULA-GOMA, en qualité de Secrétaire Général de la Chambre Régionale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Brazzaville.*

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnace n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;
Vu la loi n° 46-83 du 26 mars 1983, portant création d'une Chambre Nationale de Commerce d'Industrie et d'Agriculture et institution de Chambres Régionales de Commerce d'Industrie et d'Agriculture ;
Vu le décret n° 82-251 du 24 mars 1982, portant attribution et réorganisation du Ministère du Commerce ;
Vu le décret n° 82-595 du 8 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 23 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Le conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. - M. MVOULA-GOMA, Administrateur des SAF de 2è échelon, est placé en position de détachement et nommé Secrétaire Général de la chambre Régionale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Brazzaville.

Art. 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Chambre Régionale de Commerce, d'Industrie de Brazzaville, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution Patronale, pour la constitution de ses droits à pension.

Art. 3. - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures, contraires au présent décret.

Art. 4. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances
et du Budget
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Commerce et de la Consommation,
Ambroise GAMBOUELE.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

ACTE EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 9953 du 18 novembre 1985, les camarades dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Attachés au Cabinet Militaire du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement :

a/- Défense :

- Capitaine OBAMBO (Jean-Pierre) ;
- Capitaine MBOUSSI-MOUKOKO (Maurice) ;

b/ - Documentation et Sécurité :

- Capitaine BIKODI (Bertin) ;
- Capitaine ADOUA (Blaise) ;
- Lieutenant ANTSONGO (François) ;
- Lieutenant EPELE (Jean-Louis) ;
- Lieutenant ALLEBA (Gaston) ;
- Lieutenant MADZAOMBE-MOKE (Lucien) ;
- Lieutenant AMPHA (Victor) ;
- Lieutenant NTI (Clément) ;
- Lieutenant LEBOUNGUI (Joseph) ;
- Capitaine ILESSA (Gaston) ;
- Lieutenant ODZO (César-Bernard) ;
- Sous-Lieutenant KABA-GOLE (Albert) ;
- Sous-Lieutenant MOKANDJA-NDOSSA (Paul) ;
- Capitaine EBALE (Victor) ;
- Capitaine MPIOULA ;
- Lieutenant MPIKINZA (Florent) ;
- Sous-Lieutenant NGUEKELE (Martin) ;

c/ - Chancellerie :

- Capitaine AYAYOS (Jean-Albert) ;
- Sergent-Chef NGOUMA (François).

d/- Logistique :

- Capitaine MASSALA-KAYA (Hector) ;

e/ - Secrétariat :

- Adjudant BAYOUNDZA-KIMPOLO (André) ;

Les intéressés percevront à ce titre, l'indemnité de fonction fixée par le décret n° 82-595 du 18 juin 1982.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

DÉCRET N° 85-1356/PM-MFB-DGI-DEDT du 23 novembre 1983, *portant reclassement et intégration dans le domaine privé de l'État de l'immeuble cadastré, Section N, parcelle 17 et dénommé École de la Poste.*

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des Intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu la loi n° 52-83 du 21 avril 1983, portant Code domanial et Foncier en République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 0895-MFB-CAB du 17 août 1985, du Ministre des Finances et du Budget ;

DECRETE :

Art. 1er. - Est prononcé le déclassement de l'immeuble bâti situé à Brazzaville, délimité par la Rue du Sergent Malamine, la Rue Alfassa, et la propriété de la SNDE, d'une superficie de 16.196 m2, cadastré Section N, parcelle 17 dénommé École de la Poste.

Art. 2. - Cet immeuble qui faisait partie du Domaine Public fait désormais partie intégrante du Domaine privé de l'Etat.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire,

Raymond-Damase NGOLLO.

Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Lieut-Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation,

Bernadette BAYONNE.

DÉCRET N° 85-1357/PM-MFB-DGI-DEDT du 23 novembre 1985, *portant cession à la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) du terrain de l'École de la Poste cadastré Section N - parcelle 17.*

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des Intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu la loi n° 52-83 du 21 avril 1983, portant Code Domanial et Foncier en République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 0895-MFB-CAB du 17 août 1985, du Ministre des Finances et du Budget ;
Vu le décret n° 85-1356/PM-MFB-DGI-DEDT du 23 novembre 1985, portant déclassement et intégration dans le do-

maine privé de l'Etat de l'immeuble dénommé Ecole de la Poste.

DECRETE:

Art. 1er. - Est cédée à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), la propriété batie située à Brazzaville, délimitée par la rue du Sergent Malamine, la rue Alfassa et la propriété de la SNDE, d'une superficie de 16.196 m2, cadastrée Section N, parcelle 17.

Art. 2. - En compensation de l'immeuble cédé, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale est tenue de reconstruire l'Ecole de la Poste tenue sur le terrain cadastré Section O, parcelles 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 85 - 86 - 87, objet du titre foncier n° 1934.

Art. 3. - Le conservateur de la Propriété Foncière procédera aux radiations et inscriptions correspondantes sur les titres.

Art. 4. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre

Le Ministre des Finances et du Budget

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire.

Raymond Damase NGOLLO.

Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Lieut-Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

———————o———————

DÉCRET N° 85-1358/PM-MFB-DGI-DEDT du 23 novembre 1985, *portant déclaration d'Utilité Publique pour la reconstruction de l'École de la Poste.*

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organition des Intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 52-83 du 21 avril 1983, portant Code Domanial et Foncier en République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 0895-MFB-CAB du 17 août 1985, du Ministre des Finances et du Budget ;

DECRETE:

Art. 1er. - Est déclarée d'Utilité Publique la Reconstruction de l'Ecole de la Poste sur la propriété bâtie située à Brazzaville délimitée par la Rue de la Musique Tambourinée, la Rue Alphonse Fondère, la Rue Saint Exupery et la Propriété de l'ARC, d'une superficie de 8.048 m2, cadastrée Section O, parcelles n^{os} : 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 85 - 86 - 87, objet du titre foncier n° 1934, appartenant à l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT).

Art. 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel,

Fait à Brazzaville, le 23 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre

Le Ministre des Finances et du Budget

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA

Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire,

Raymond Damase NGOLLO.

Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Lieut-Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre de l'Inforamation et des Postes et Télécommunication

Christian Gilbert BEMBET.

———————o———————

DÉCRET N° 85-1359/PM-MFB-DGI-DEDT du 23 novembre 1985, *portant affectation d'un terrain au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.*

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des Intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 52-83 du 21 avril 1983, portant Code Domanial et Foncier en République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 0895-MFB-CAB du 17 août 1985 du Ministre des Finances et du Budget ;

Vu le décret PM-MFB-DGI-DEDT portant déclaration d'utilité Publique pour la reconstruction de l'Ecole de la Poste ;

Vu l'arrêté n° 10270-MFB-DGI-DEDT du 23 novembre 1985, portant expropriation pour cause d'utilité Publique des Immeubles cadastrés Section O, parcelles n^{os} : 78 - 79 - 80 - 81- 82- 85 - 86 - 87, appartenant à l'Office National des Postes et Télécommunications ;

DECRETE:

Art. 1er. - Est affecté au Ministre de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation pour abriter l'Ecole de la Poste, la propriété bâtie située à Brazzaville, délimitée par la rue de la Musique Tambourinée, la rue Alphonse Fondère, la rue Saint-Exupery, d'une superficie de 8.048 m2 cadastrée Section O, parcelles n^{os} : 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 85 - 86 - 87, objet du titre foncier n° 1934.

Art. 2. – Le Conservateur de la Propriété Foncière procédera aux radiations et inscriptions correspondantes sur les titres.

Art. 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre

Le Ministre des Finances et du Budget

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.

Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire

Raymond Damase NGOLLO.

Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Lieut-Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

———————o———————

ACTES EN ABREGE

Personnel

PENSION

Par arrêté n° 9984 du 18 novembre 1985, est concédée sur la caisse de Retraite des fonctionnaires et asimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

N° du Titre : 5658 ;
- M. OKIMBI Ange ;
- Grade : Ex Administrateur de 8è échelon des cadres de la catégorie A1 des SAF.
- Indice de Liquidation-pourcentage de pension : 1540 61%, pour compter du 1er janvier 1984-56,5%, pour compter du 1er janvier 1985.
- Nature de la pension : Ancienneté,
- Montant et date de mise en paiement : 520.600 par an, le 1er janvier 1984-105.571 par mois, le 1er janvier 1985,
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Rock, né le 9 juin 1969 - Berthe, née le 8 juin 1970 - Charles, né le 24 septembre 1972 - Gaétan, né le 7 mars 1975 - Bernadette, née le 3 mai 1977 ;
- Pensions Temporaires d'Orphelins : jusqu'au 30 septembre 1984,
- Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse de 50%, pour compter du 1er janvier 1984, soit 260.300 par an, 55%, pour compter du 1er octobre 1984 soit 241.400 par an, et 55%, pour compter du 1er janvier 1985, soit 58.064 par mois.

Par arrêté no 99985 du 19 novembre 1985, est réversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés la pension au fonctionnaire ou les ayants-cause ci-après.

N° Titre : 5626;
- Mme BANZOUZI née ZONGOLO Joséphine,
- Grade : Veuve d'un Ex-Chauffeur Mécanicien de 5è échelon,
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 306 - 20%, pour compter du 1er janvier 1984 - 24%, pour compter du 1er janvier 1985 ;
- Nature de la pension : Réversion,
- Montant annuel et date de mise en paiement : 20.564, par an le 1er janvier 1984-4.455, par mois le 1er janvier 1985,
- Enfants à charge lors de la Liquidation de la pension : Daniel, né le 10 décembre 1964- Rosine, née le 18 février 1971- Christian, né le 18 février 1971,
- Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 décembre 1984, 50% 20.564/an le 1er janvier 1984, 50% 4.455/mois le 1er janvier 1985, 40% 3.564/mois le 10 décembre 1985, 30% 2.673/mois le le 2 juillet 1987, 20% 1.782/mois le 6 septembre 1988' 10% 891/mois du 12 octobre 1990 au 17 février 1992.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au taux des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales.

Par arrêté n° 9986 du 19 novembre 1985, est réversée sur la caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés la pension aux ayants-cause ci-après :

N° du Titre : 5.630,
- Mme KIBOUCKOU née KODILA Philomène,
- Grade : Veuve d'un Ex-Instituteur de 6è échelon de la catégorie BI des Services Sociaux (SS),
- Indice de liquidation-pourcentage de pension : Réversion,
- Montant et date de mise en paiement : 130.032/an, le 1er avril 1983 - 24.521/mois, le 1er janvier 1985 ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marie, née le 19 septembre 1965, jusqu'au 30 septembre 1983, Eric, né le 21 juin 1967, jusqu'au 30 septembre 1983-Ivon, né le 21 novembre 1969, jusqu'au 30 novembre 1984- Guytel, né le 7 juillet 1979-Christelle, née le 5 mars 1981,
- Pensions temporaires d'orphélins : 50% 130.032/an le 1er avril 1983, 50% 24.521/mois le 1er janvier 1985- 40% : 19.616/mois le 21 juin 1988- 30% 14.712/mois le 21 novembre 1990- 20% 9.808/mois le 28 octobre 1893 - 10% 4.904/mois du 7 juillet 2000 au 4 mars 2002.
- Observations : PTO Susceptibles d'etre élévées aux taux des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1er janvier 1985,

Par arrêté n° 9987 du 19 novembre 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux fonctionnaires, agents de l'État, ci-après :

N° du Titre : 5.637,
- Mme MALANDA née SENGA Monique,
- Grade : Ex Instituteur Adjoint de 2è échelon des cadres de la catégorie C1 des services sociaux (Enseignement),
- Indice de Liquidation-pourcentage de pension : 470 -50%, pour compter du 1er janvier 1982 et 1er janvier 1985,
- Nature de la pension : Réversion,
- Montant et date de mise en paiement : 78.960/an le 1er janvier 1982, 14.256/mois le 1er janvier 1985,
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Isabelle, née le 21 février 1967, - Brigitte, née le 5 septembre 1969,
- Pensions Temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 février 1982, jusqu'au 30 septembre 1984, 20% 28.200/an le 30 décembre 1981 - 20% : 31.584/an, le 1er janvier 1982 - 20% : 5.702/mois, le 1er janvier 1985 - 10% : 2.851/mois du 21 février 1988 au 4 septembre 1990.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au taux des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les P.T.O. en janvier 1985.

N° du Titre : 5.638,
- Mme BOUETOUMINA née KOUEDIATOUKA-SONDE ;
- Grade : Ex Instituteur de 1è échelon des cadres de la catégorie B1 des services sociaux (Enseignement),
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 590 - 13%, pour compter du 1er mai 1983 - 15%, pour compter du 1er janvier 1985 ;
- Nature de la Pension : Réversion,
- Montant et date de mise en paiement : 25.772/an le 1er

mai 1983, 5.368/mois le 1er janvier 1985,
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Gisèle, née le 13 juin 1980 - Brunel, né le 6 février 1983,
- Pensions Temporaires d'orphelins : 20% 10.308/an le 1er mai 1983- 20% 2.147/mois le 1er janvier 1985 - 10% : 1.073/mois du 13 juin 2001 au 5 février 2004.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées aux taux des allocations avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales.

Par arrêté n° 9988 du 19 novembre 1985, est concedée sur la caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat ci-après :

N° du Titre : 5.639,
- Mme MAMADOU Diop née NIANGUI KIDZOUA,
- Grade : Veuve d'un ex Attaché des SAF des cadres de la catégorie A2 des services de Douanes,
- Indice de liquidation-pourcentage de pension : 1010- 75%, pour compter du 1er janvier 1984, 54%, pour compter du 1er janvier 1985,
- Nature de la pension : Réversion,
- Montant et date de mise en paiement : 253.264/an le 1er janvier 1984 - 33.087/mois le 1er janvier 1985,
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Guy Gervais, né le 22 février 1967, jusqu'au 30 août 1984, décédé le 26 août 1984,
- Pensions Temporaires d'orphélins : 30% : 151.960/an le 27 décembre 1983- 20% : 101.304/an le 1er septembre 1984- 20% : 13.235/mois le 1er janvier 1985- 10% : 6.617/mois du 19 juillet 1985 au 17 avril 1990 ;
- Observations : PTO Susceptibles d'etre élévées au taux des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1er janvier 1985,

Par arrêté n° 9989 du 19 novembre 1985, est concedée sur la caisse de retraité des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

N° du Titre : 5.624,
- Mme SAMBA née MOUTINOU Marguerite,
- Grade : Veuve d'un ex-Ouvrier d'Imprimerie de 2ème échelon ;
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 460 - 42%, pour compter du 1er décembre 1984 - 45%, pour compter du 1er janvier 1985 ;
- Nature de la pension : Réversion,
- Montant annuel et date de mise en paiement : 64.916/an le 1er décembre 1984 - 12.510/mois le 1er janvier 1985.

Par arrêté n° 10593 du 30 novembre 1985, est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'Etat, ci-après :

N° du Titre : 5.666,
- Orphélins de NGOUROU Charles,
- Grade : Enfants d'un ex Planton de 5è échelon (du personnel des services),
- Indice de liquidation-pourcentage de pension : 230- 30%, pour compter du 1er octobre 1984- 36%, du 1er janvier 1985,
- Nature de la pension : Réversion ;
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Charles, né le 12 septembre 1967 - Estèle, née le 28 janvier 1970- Armand, né le 22 mars 1974,
- Pensions Temporaires d'orphélins : 70% : 32.400/an le 1er octobre 1984 - 70% : 7.032/mois, le 1er janvier 1985 - 60% : 6.028, le 12 septembre 1988 - 50% : 5.024/mois du 28 janvier 1991 au 21 mars 1995 ;
- Observations : PTO Susceptibles d'etre élévées au taux des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables aux allocations familiales le 1er janvier 1985.

DIVERS

Par arrêté n° 10270 du 23 novembre 1985, est prononcée pour cause d'utilité Publique, l'expropriation des immeubles sis rue de la Musique Tambourinée, rue Alphonse Fondère et rue Saint Exupéry à Brazzaville, d'une superficie de 8.048 m2, cadastrés Section O, parcelles nos 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 85 - 86 - 87, objets du titre foncier n° 1934, appartenant à l'Office National des Postes et Télécommunications.

Les frais d'indemnisation éventuelle de la présente expropriation sont à la charge du budget de l'Etat.

Le conservateur de la propriété foncière procédera aux radiations et inscriptions correspondantes sur le titre.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

ACTE EN ABREGE

DIVERS

Par arrêté n° 10080 du 20 novembre 1985, à titre exceptionnel, les personnes dont les noms suivent, sont autorisées à acheter et à introduire en République Populaire du Congo, les armes de classe ci-après :
- Commandant EKOUOTT (Romain Jean), Directeur du Chiffre de l'Armée Populaire Nationale,
- Un (1) fusil de classe calibre 12,
- Une (1) carabine de classe 14m/m,
- M. MISSONGO (Simon), chef Comptable à la Banque Internationale du Développement du Congo Brazzaville,
- Un (1) fusil de chasse calibre 12,
- M. TCHITEMBO MAVOUNGOU (Bernard), Agent CFCO B.P. 651 Pointe-Noire,
- Un (1) fusil de chasse calibre 12,
- M. KANGOU (Auguste), Commerçant domocilié 79, rue Nzoungou - Bacongo - Brazzaville,
  Un (1) fusil de chasse calibre 12,
  M. MOUTOUARI (Côme), B. P. 3.147 - Brazzaville,
- Un (1) fusil de chasse calibre 12,
- Une (1) carabine de chasse 14m/m,
- M. NGOULOU (Jacques), 49, rue Sibiti à Moungali – Brazzaville,
- Un (1) fusil de chasse carabine 12,
- M. OMONY (Louis), 46, rue Babembé à Ouenzé Brazzaville,
- Une (1) carabine de chasse 14m/m,
- M. EBATTA (Victor Lucien), 13, rue Kébara à Mikalou Brazzaville,
- Un (1) fusil de chasse calibre 12,
- M. TSANA (Pierre), en service au Commissariat Politique de la Région du Niari B.P. 51 Loubomo,
- Un (1) fusil de chasse calibre 12,
- Une (1) carabine de chasse 14m/m,

Dès qu'elles seront en possession de leurs armes, les intéressés devront se soumettre à la réglementation en vigueur, notamment se munir des permis de port d'armes réglementaires dans les 48 heures de leur acquisition et les déposer pour celles habitant Brazzaville à la Direction Générale de la Sécurité Publique et à la Direction de la Sécurité Urbaine pour celles habitant Pointe-Noire, Loubomo sous peine de la confiscation pure et simple de celles-ci.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

ACTES EN ABREGE

Personnel

AFFECTATION

Par arrêté n° 10061 du 20 novembre 1985, M. SOUKALI (Alphonse), chauffeur Contractuel de 3è échelon de la Catégorie G, échelle 17, précédemment en service au Département des Relations Extérieures du Comité Central du Parti Congolais du Travail, est affecté au service Pédagogique de Paris (FRANCE), pour nécessité de service.

L'intéressé bénéficiera du traitement du personnel administratif prévu par le décret n° 82-398 du 5 mai 1982.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé au service Pédagogique de Paris.

Par arrêté n° 10391 du 27 novembre 1986, M. LADOUM (Michel), précédemment en service à la Régie Nationale des Travaux Publics (RNTP) de Brazzaville, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Berlin (R.D.A.), en qualité de Huissier.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret 85-1147 du 4 octobre 1985.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Berlin (R.D.A.).

Par arrêté n° 10394 du 27 novembre 1985, M. IBARA (Joseph), Maître d'Hôtel contractuel de 3ème échelon de la catégorie E, échelle 12, précédemment en service à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Kinshasa (Zaïre), est muté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bangui. (RCA).

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret n° 85-1147 du 4 octobre 1985.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bangui.

Par arrêté n° 10598 du 30 novembre 1985, M. LOUBIKOU (Joseph), Sécrétaire de Direction Contractuel, en service à la Société Industrielle d'Articles en Papier-CONGO (SIAP-CONGO) à Brazzaville, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou (URSS), en qualité de Secrétaire Dactylographe.

L'intéressé bénéficiera du traitement et avantages prévus par le décret n° 85-1147 du 4 octobre 1985.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 85-1327/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la revocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 65-170-FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu les décrets n°s 84-297 et 84-298 du 27 mars 1984, portant versement et nomination des fonctionnaires des cadres réguliers des services de l'Information, des services Techniques des PTT et des Travaux Publics en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Statut Particulier des cadres de l'Information ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985..

DECRETE :

Art. 1er. - Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au titre de l'année 1983.

I - Journalistes niveau II

Au 1er échelon, indice 830

MM. AYESSA (Basile), pour compter du 1er janvier 1983 ACC : 4 mois 2 jours ;
OSSENZA (Bertin), pour compter du 1er janvier 1983 ACC : 4 mois 2 jours ;

II - Ingénieurs

Au 1er échelon, indice 830

MM. NGONO (Jean Jérôme), pour compter du 1er janvier 1983 ACC : 1 an 8 mois 26 jours ;
MISSAMOU (Joachim), pour compter du 1er janvier 1983 ACC : 1 an 4 mois 23 jours ;

Mlle MANGASSOUA (Emilienne), pour compter du 1er janvier 1983 ACC : 1 mois 7 jours ;

M. NKAYA (Jacques), pour compter du 1er janvier 1983 ACC : 8 mois 18 jours ;

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1984, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1328/MTEFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loin° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information ;
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

I - Journalistes niveau III

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. NKAKOU (Jean-Claude) ;
MBOUKOU (Pierre) ;
ABANDZOUNOU (Roch-Gabriel) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. ONKO (Antoine) ;
KIAMOSSI (Théodore) ;
GOMA (Eugène) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. DIRAT (Pierre Abel) ;
MABASSI (Léonard) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM. SAM'OVHEY (Eugène Guy Noël) ;
Mlle DUSSAUD-YAMBO (Paulette) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. BIMBAKILA (André) ;
MPASSI-MUBA (Auguste) ;
MALAPET (Gilbert) ;

II - Ingénieurs

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. NGOKO (Jean-Jérôme) ;
MISSAMOU (Joachim).

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM. MIENANDI (Hyacinthe) ;
SIASSIA (Luc) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. NKOUKA (Jean-Pierre) ;

Art. 2.—Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DÉCRET N° 85-1329/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant promotion au titre de l'année 1985, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant statut Particulier des cadres de l'Information ;

Vu le décret n° 85-1328/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, dont les noms suivent :

Journalistes niveau III

Au 2ème échelon, indice 920 - ACC : néant

MM NKAKOU (Jean Claude), pour compter du 11 juin 1983 ;
MBOUKOU (Pierre), pour compter du 7 avril 1983 ;
ABANDZOUNOU (Roch Gabriel), pour compter du 16 septembre 1983.

Au 3ème échelon, indice 1010 - ACC : néant

MM ONKO (Antoine), pour compter du 24 janvier 1983 ;
KIAMOSSI (Théodore), pour compter du 20 août 1983 ;
GOMA (Eugène), pour compter du 1er juillet 1983.

Au 5ème échelon, indice 1240 - ACC : néant

MM DIRAT (Pierre Abel), pour compter du 3 janvier 1983 ;
MABASSI (Léonard), pour compter du 1er octobre 1983.

Au 6ème échelon, indice 1400 - ACC : néant

M. SAM'OVHEY (Eugène Guy-Noël), pour compter du 6 février 1983 ;

Mlle DUSSAUD-YAMBO (Paulette), pour compter du 16 mai 1983.

Au 7ème échelon, indice 1540 - ACC : néant

MM BIMBAKILA (André), pour compter du 28 juillet 1983 ;
MPASSI-MUBA (Auguste), pour compter du 4 septembre 1983 ;
MALAPET (Gilbert), pour compter du 12 janvier 1983.

II/— Ingénieurs

Au 2ème échelon, indice 940

MM NGOKO Jean Jerôme), pour compter du 1er janvier 1983 - ACC : 8 m 26 j ;
MISSAMBOU (Joachim), pour compter du 1er janvier 1983 - ACC : 4 m 23 j.

Au 3ème échelon, indice 1010

MM MIENANDI (Hyacinthe), pour compter du 1er mars 1983 - ACC : néant ;
SIASSIA (Luc), pour compter du 24 novembre 1983 - ACC : néant.

Au 4ème échelon, indice 1140

M. NKOUKA (Jean Pierre), pour compter du 27 avril 1983 - ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 16 novembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1330/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant reclassement et nomination de Mme KAYA née KOMBO MATONDO (Jeannette), attaché des SAF des cadres de la catégorie A, hiérarchie II.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant rartification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 59-23-MF du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégorie B, C, D, E des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-MF du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégorie des cadres ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er & 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dipositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le décret 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le

circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le décret 71-247 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF, en ce qui concerne les contributions directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté 0676-MTPS-DGFP-DFP du 10 février 1983, autorisant Mme KAYA née KOMBO MATONDO (Jeannette), attaché des SAF de 2è échelon à suivre un stage de formation en FRANCE ;

Vu la lettre n° 1422-DGI du 29 septembre 1984, du Directeur Général des Impôts, transmettant le dossier de l'intéressée

Vu l'arrêté n° 812-MFP-DAE-DGI du 30 janvier 1985, portant promotion au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des SAF (Impôts)

DECRETE :

Art: 1er. — En application des dispositions du décret n° 71-247 du 26 juillet 1971, susvisé, Mme KAYA née KOMBO MATONDO (Jeannette0, attaché des Services Fiscaux de 4è échelon indice 810, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des S.A.F. (Impôts), titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale des Impôts de Clermont Ferrand (FRANCE), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'Inspecteur des Impôts de 2è échelon, indice 890 Acc : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 29 août 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1331/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant intégration et nomination de Mlle NGAKALA (Marie Odile), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant rartification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 62-195-MF du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégorie des cadres ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dipositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'U.R.S.S. et la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 4069/MESS-CAB-DOB du 24 août 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 74-229/MJT-DGT-DCGPCE-1-70 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Écoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

DECRETE :

Art: 1er. — En application des dispositions combinées du décret no 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisés, Mlle NGAKALA (Marie Odile), titulaire du diplôme de Master Of Science en Economie, Option : Finances et Crédits, obtenu à l'institut des Finances et de l'Economie de Léningrad (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, l'intéressée, est classée Administrateur des SAF de 2è échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — Mlle NGAKALA (Marie Odile), est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1332/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SRD-BD1 du 16 novembre 1985, *portant radiation de M. BOUNGOU (Antoine), Ingénieur des Industrielles stagiaire (Travaux Publics).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant rartification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dipositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985,déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;
Vu le décret n° 80-345 du 3 septembre 1980, portant reversement dans les entreprises d'État, Etablissements parapublics, Banques, Assurances et Sociétés d'Économie Mixte, des fonctionnaires détachés ou en disponibilité et agents contractuels de l'État exerçant dans lesdits Offices, Entreprises, Sociétés et Établissements publics ;
Vu le décret n° 78-675-MTJ-SGFPT-DFP du 15 novembre 1978, portant intégration et nomination de M. BOUNGOU (Antoine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) ;
Vu la note de service n° 707-MME-RS-SGE du 26 octobre 1978, du Secrétaire Général à l'Energie au Ministère des Mines et de l'Energie à Brazzaville ;
Vu le certificat de prise de service n° 0193-ES-PFO-RNP du 21 novembre 1978, du Chef du Personnel de la Raffinerie Nationale de Pétrole à Pointe-Noire ;
Vu la lettre n° 85-027-DAF-SOC-ES-PFO du 14 janvier 1985, du Directeur Général de la Congolaise de Raffinage (CORAF) à Pointe-Noire, transmettant la liste des fonctionnaires détachés auprès de la CORAF à Pointe-Noire ; entre autres M. BOUNGOU (Antoine) ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 90-345 du 3 septembre 1980, susvisé, M. BOUNGOU (Antoine), Ingénieur des Techniques Industrielles stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), en service détaché auprès de la Congolaise Raffinage (CORAF) à Pointe-Noire, est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise et reversé dans les effectifs de la Congolaise de Raffinage (CORAF) de Pointe-Noire.

Art.2. — Le présent décret prend effet pour compter de la date effective de prise en charge de l'intéressé par la Congolaise de Raffinage (CORAF) de Pointe-Noire, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.
Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO.MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1333/MTEFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant versement et nomination de M. NGAMBOU (Léon Joseph), Sous Intendant de 5è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).*

LE PREMIER MINISTRE:

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1958, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière, et reclassements notamment en son article 1er & 2 ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,

20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le Statut Commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 10005-MTPS-DGTFP-DFP du 8 décembre 1983, autorisant M. GAMBOU (Léon Joseph), Sous Intendant de 3è échelon à suivre un stage de formation locale à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education ;

Vu l'arrêté n° 7405-MEN-DGAS-DPAA-SP-P4 du 20 septembre 1983, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1983 ;

Vu la lettre n° 191-MESS-DGES-DPAA-SP du 1 juillet 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — An application des dispositions combinées des décrets n°s 67-304 et 73-143 des 30 septembre 1967 et 24 avril 1973, susvisés, M. NGAMBOU (Léon Joseph), Sous Intendant de 5è échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée du 1er mai à Brazzaville, titulaire de la Licence et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET) Option : Sciences et Techniques Economiques Sessions de 1983 et 1984, délivrés par l'Université Marien - NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres de l'Enseignement Technique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4è échelon, indice 1110, Acc : néant ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 14 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel ;

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1334/MTEFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant versement, reclassement et nomination de M. LOBETO (Alphonse), Instituteur de 5è échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement).*

LE PREMIER MINISTRE:

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1958, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes reglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrières et reclassements, notamment en son article 1er & 2 ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret 63-79 du 26 mars 1979, portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu l'arrêté 978-MEFA-DGAS-DPAA du 5 février 1985, portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984 ;

Vu l'arrêté n° 4261-MTPS-DGFP-DFP du 6 juillet 1981, autorisant certains Instituteurs admis en 1ère année de Professorat à suivre des cours de formation à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) de Brazzaville (Régularisation) ;

Vu la lettre n° 338-DGS-DAAF4 du 25 juin 1985, du Directeur Général des Sports, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 7 avril 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets 73-143 du 24 avril 1973 et 74-454 du 17 décembre 1974, susvisés, M. LOBETO (Alphonse), Instituteur de 5è échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professoratd'd'Education Physique et Sportive (CAPEPS) session 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié d'EPS de 1è échelon, indice 830 Acc : 4 mois et 1 jour ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 2 février 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel ;

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail,de l Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1335/MTEFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant reclassement et nomination de M. NANITELAMIO (Simon), Professeur de CEG de 7è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).*

LE PREMIER MINISTRE:

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958,,fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 59-23-FP du 30 janvier 1958, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution des carrières et reclassements,notamment en son article 1er & 2 ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret 85-780 du 4 juin 1985, portant ouverture à l'institut supérieur des Sciences et de l'Éducation de l'Université Marien NGOUABI, une section pour la formation des Inspecteurs des CEGP et créant les cadres de ces Inspecteurs ;
Vu l'arrêté 3259-MTPS-DGTFP-DFP du 30 avril 1983, autorisant certains professeurs des services sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences et de l'Éducation (INSSED), en tête MAMPOUYA (Antoine) Régularisation ;
Vu l'arrêté 10926-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 30 décembre 1983, portant promotion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1982 ;
Vu la lettre n° 342-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 6 avril 1984, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret 85-780 du 4 juin 1985, susvisé, M. NANITELAMIO (Simon), Professeur de CEG de 7è échelon, indice 1180, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat dans les collèges de l'Enseignement Général (CAI-CEG) Option Mathématique Physique-Chimie session 1983, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur des CEG de 5ème échelon, indice 1240, ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 15 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1983-1984, sera publié au Journal Officiel ;
Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail,de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1339/MTEFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant titularisation et nomination au titre de l'année 1983, de M. MIAYOUKOU (Jean), Ingénieur Stagiaire des Techniques Industrielles des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).*

LE PREMIER MINISTRE:

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958,,fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI ;
Vu le décret n° 63-81 du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1985, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions de situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. –M. MIAYOUKOU (Jean Baptiste), Ingénieur des Techniques Industrielles, stagiaire de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), en service à la Direction Générale de l'Industrie, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830, pour compter du 2 novembre 1983 ACC : néant année 1983.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail,de l Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1340/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant titularisation et nomination des Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984,portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositons de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement, en date du 15 juillet 1985 ;

DECRETE:

Art. 1er. – Les Professeurs de Lycée Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1983, et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 830. ACC : néant.

MM. MOUZITA (Joseph), pour compter du 3 octobre 1983 ;
DINGA-BOUDJOUMBA (Stanislas), pour compter du 15 mars 1983 ;
MIFOUNDOU (Maurice), pour compter du 29 novembre 1983 ;
BIDOUNGA (Jean Valère), pour compter du 10 avril 1983 ;

Mme DIAWA née BAZOLO (Lucie Jeannette), pour compter du 4 octobre 1983 ;

M. BOUKAKA (Albert), pour compter du 25 octobre 1983 ;

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1341/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 novembre 1985, *portant intégration et nomination de M. NKOUA (Charlot), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégorie et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu l'arrêté n° 5193/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, déterminant les équivalences académiques des diplômes ;
Vu la lettre n° 1768/MESS-CAB-DOB du 31 mai 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. NKOUA (Charlot), titulaire du Diplôme d'Architecte, obtenu à l'Université des Sciences de la Technologie d'Oran (ALGERIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire , indice 710.

Art.2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Art.3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1343/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 novembre 1985, *portant titularisation et nomination de Mlle TCHIFOUMOU NKADI (Joséphine), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement, Technique) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984 portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégorie et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret no 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ; ;
Vu le décret n° 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-

cements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le procès Verbal de la Commission administrative Paritaire en date du 15 juillet 1985.

DECRETE :

Art. 1er. – Mlle TCHIFOUMOU NKADI (Joséphine), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est titularisée au titre de l'année 1984 et nommée au 1è échelon de son grade, indice 830, pour compter du 26 septembre 1984 ACC : Néant

Art.2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DÉCRET N° 85-1344/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-28 du 18 novembre 1985, *portant intégration et nomination de M. DZOUNDOU-LENDOYE (Joseph),dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu la lettre n° 3827/MESS-CAB-DOB du 16 août 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses transpettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1982 susvisé, M. DZOUNDOU-LENDOYE (Joseph), titulaire du Diplôme de Doctorat de 3ème Cycle, Spécialité : Droit privé, obtenu à l'Université de Paris X (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1345/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-12 du 18 novembre 1985, *portant intégration et nomination de M. ONGOTO-EPOUMA (Valentin), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions, de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. ONGOTO-EPOUMA (Valentin), titulaire du Diplôme de 3ème Cycle de l'Institut d'Etudes de Développement Economique et Social, obtenu à l'Université de Paris I Pantheon-Sorbonne (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1346/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 novembre 1985, *portant intégration et nomination de M. BITOUMBA (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques. (Techniques Industrielles).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions, de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 5194/MEN-CAB du 23 juin 1983, déterminant les équivalences académiques des diplômés ;

Vu la lettre n° 2485/MESS-CAB-DOB du 20 juin 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. – En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 août 1978 susvisés, M. BITOUMBA (André), titulaire du diplôme de Doctorat d'Etat en Pêche Industrielle, obtenu à l'Institut de Recherche de Pêche et Océanographie de l'URSS, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles de 4ème échelon Stagiaire, indice 1140.

Art. 2. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Art. 3. – Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1348/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 novembre 1985, *portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Corps des chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique. (En tête M. NDOUNGA (Mathieu).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;
Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, portant statut particulier du personnel de la Recherche Scientifique ;
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement réunie en date du 7 juin 1985.

DECRETE:

Art. 1er. —Les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés dans leur grade comme suit :

A/– CHARGES DE RECHERCHE

Au 1er échelon, indice 1240 - ACC : néant

MM NDOUNGA (Mathieu), pour compter du 28 mai 1985 ;
LOUKAKOU (Pierre Eugène), pour compter du 4 juillet 1985 ;

B/– ATTACHÉS DE RECHERCHE

Au 2ème échelon, indice 920 - ACC : néant

MM LOEMBA-NDEMBI (Jules), pour compter du 1er janvier 1984 ;
PANGOU (Valentin), pour compter du 1er janvier 1984 ;

Au 1è échelon, indice 830 ACC : Néant

MM MOUKEMBOU (Calvain), pour compter du 18 avril 1984 ;
BIZENGA (Jean François), pour compter du 23 novembre 1984 ;
PANDZOU (Joseph), pour compter du 21 juin 1985 ;
MVILA (Armand Claude), pour compter du 7 janvier 1985 ;
KELEKE (Simon), pour compter du 1er février 1985 ;
POATY (Guy Bernard), pour compter du 6 janvier 1985 ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1349/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 novembre 1985, *portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, de M. MAGNOUNGOU-MAKAYA (Jean Nicaise), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet

1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'Avancement du 14 décembre 1984.

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAGNOUNGOU-MAKAYA (Jean Nicaise), Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), en service à la S.N.D.E à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, pour le 2è échelon de son grade à 2 ans.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1350/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 novembre 1985, *portant promotion au titre de l'année 1981, de M. MAGNOUNGOU-MAKAYA (Jean Nicaise), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics)*

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

V la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;

Vu le décret 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 ;

Vu le décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au decret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1349/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 18 novembre 1985, portant inscription au tableau au titre de l'année 1981, de M. MAGNOUNGOU-MAKAYA (Jean Nicaise), Ingénieur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAGNOUNGOU-MAKAYA (Jean Nicaise), Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), en service à la S.N.D.E. à Brazzaville, est promu au 2ème échelon de son grade, indice 940, pour compter du 2 novembre 1981. ACC : néant.

Art.2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1351/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 novembre 1985, *portant intégration et nomination de certains candidats sortis de l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (Université Marien NGOUABI), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en tête : MINKALA (Jacques).*

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

V la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomi-

nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 3 février 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C, et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 2 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1983, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu la lettre n° 281/DGF-DAAF du 28 mai 1985, du Directeur Général des Sports, transmettant les dossiers introduits par les intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 74-454 du 27 décembre 1974 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS), Session de septembre 1984, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommés au grade de Professeur Certifié Stagiaire, indice 790.

MM MINKALA (Jacques) ;
MPASSI (Appolinaire).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Art.3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de Service des intéressés à la rentrée Scolaire 1984-1985, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DÉCRET N° 85-1352/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 novembre 1985, *portant intégration et nomination de M. LOEMBET (Jean Sylvestre), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts).*

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 3 février 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;

Vu le décret 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1983, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 6353/MESS-DGEOC-DOB du 23 novembre 1984, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. LOEMBET (Jean Sylvestre), titulaire du Diplôme de l'Institut de Technologie Agricole de Mostagamem (Algerie), Option : Forêt, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur des Eaux et Forêts Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Économie Forestière.

Art.3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de Service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DÉCRET N° 85-1353/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 novembre 1985, *portant titularisation et nomination, au titre de l'année 1984, de certains Administrateurs de Santé Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique, de la République Populaire du Congo, en tête : DZON (Pierre).*

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

V la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 3 février 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1983, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique, de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu les procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 12 juin 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Administrateurs de Santé Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres administratifs de la Santé Publique, de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au titre de l'année 1984 de leur grade.

Au 1er échelon, indice 830 - ACC : néant.

MM DZON (Pierre), pour compter du 14 novembre 1984 ;
GNIMI (Gaston), pour compter du 28 septembre 1984
LOUFOUMA (Jean), pour compter du 3 novembre 1984 ;
Mlle MBOUKOU (Pauline), pour compter du 11 mai 1984 ;
MM NTSIEMO (Sylvain), pour compter du 23 novembre 1984 ;
SAMBA LEVY (Bernard), pour compter du 2 mai 1984 ;

Au 2ème échelon indice 920 ACC : néant

MM ANDERE (Anatole), pour compter du 3 octobre 1984 ;
BOUKA (François Serge), pour compter du 23 juin 1984 ;
MOUNDAYA Louis-DE GONZAGUE Bernard, pour compter du 16 mai 1984 ;

Art.2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1354/MTERFPPS-DGTFP-DC du 22 novembre 1985, *portant révision de la situation administrative de Mlle DZOUMBA (Pauline), Attaché Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II de la Recherche Scientifique.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut, Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, portant statut particuliers du Personnel de la recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et 2 ;

Vu le décret n° 74-740 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 7478/MTPS-DGTFP-DFP du 7 août 1984, portant versement et nomination de Mlle DZOUMBA (Pauline), en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Corps du Personnel Administratif et de service ;

Vu l'arrêté n° 2247/MTPS-DGTFP-DFP du 4 avril 1983, portant intégration et nomination de Mlle DZOUMBA (Pauline), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) ;

Vu l'arrêté n° 019/MTERFPPS-DGFP-DFP du 15 octobre 1984, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories AII et BI des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) ;

Vu la lettre n° 0650/DGRST du 30 octobre 1984 du Directeur Général de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la demande de l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de Mlle DZOUMBA (Pauline), Attaché stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiéararchie II de la Recherche Scientifique, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation

CATEGORIE A, HIERARCHIE II (SAF)

— Titulaire de la licence en droit, Option : Droit Public, délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégrée et nommée Attaché des SAF Stagiaire, indice 580, pour compter du 27 décembre 1982, date effective de prise de service de l'intéressée. (arrêté n° 2247/MTPS-DGTFP-DFP du 4 avril 1983).

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II

(RECHERCHE SCIENTIFIQUE)

— Versée et nommée à concordance de catégorie, Attaché stagiaire, indice 650, pour compter du 1er janvier 1983, (arrêté n° 7478/MTPS-DGTFP-DFP du 7 août 1984.

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE II (SAF)

— Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 620, pour compter du 27 décembre 1b83, (arrêté n° 8019/ MTERFPPS-DGTFP-DFP du 15 octobre 1984.

Nouvelle Situation

CATÉGORIE A, HIÉRARCHIE I

(RECHERCHE SCIENTIFIQUE)

— Titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies, Option : Droit Public, délivré par la Faculté de Droit des Sciences Scolaires de Poitiers (France), est versée dans le Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche, et nommée Attaché de Recherche de 1er échelon, indice 830.

— L'intéressée qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon, est nommée au 2è échelon de son grade, indice 920, pour compter du 27 décembre 1983.

Art. 2. — Le présent déécret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1355 /MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 22 novembre 1985, *portant titularisation et nomination de M. MAKAYA-MAVOUNGOU (Georges), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignements) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984 portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984', portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-740 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont éffectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membrrs du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 aout 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégartions, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de la commission administrative Paritaire d'avancement en date du 15 juillet 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAKAYA-MAVOUNGOU (Georges), Professeur de Lycée Stagiaire des acdres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Loubomo, est titularisé au titre de l'année 1984 et nommé au 1er échelon de son grade indice 830, pour compter du 7 octobre 1984 ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 22 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1360/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 novembre 1985, *portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 19-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information.

Vu les Procès-Verbaux de la commission administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information dont les noms suivent :

I - Journalistes niveau III

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM IPOSSI (Félix) ;
BOUKAR-DIATHEO (Bertin) ;
MANIONGUI (Jean-Charles) ;
MPANDI (Jean) ;

A 30 mois

MM YILANGO (Jean Jacques Adam) ;
NZOUZI (Jonathan) ;
NTOTO (Roger) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM NSUZA (Jacques) ;
NKAKOU (Jean Claude) ;
MBOUKOU (Pierre) ;
ABANDZOUNOU (Roch-Gabriel) ;
MAFOUTA (Valentin) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM FOUTOU (Jean Gilbert) ;
GOMA (Eugène) ;
ONKO (Antoine) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. GANKAMA (Albert) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM DIRAT (Pierre Abel) ;
MABASSI (Léonard) ;
YEBEKA (Yves Roger) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

Mlle DUSSAUD-YAMBO (Paulette) ;

Pour le le 8ème échelon à 2 ans

MM MALAPET (Gilbert) ;
BIMBAKILA (André) ;
MPASSI-MUBA (Auguste) ;
SAM'OVHEY PANQUIMA (Guy-Noël) ;

II – Ingénieurs en Chef

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. ONDONGO-KOSO (Antoine) ;

Ingénieurs

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM NGANIKO (Laurent) ;
MBORO-NGUEYE (Casimir) ;
MANGUILA (Julien) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. NGOKO (Jean-Jérôme) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM MAKOSSO (Roger) ;
MIENANDI (Hyacinthe) ;
SIASSIA (Luc) ;
LOUNIANGOU (Levy-Salem) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM NKOUKA (Jean Pierre) ;
KOUA (Stephy-Richard) ;
BOUTSIELE-MAVOULA (Anselme) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM HOUE (Jean) ;
YILOUKOULOU (Félix) ;

Art. 2. – Avancement en consequence à l'ancienneté à trois (3) ans.

I – Journalistes niveau III

Pour le 2ème échelon

M. NIATY (Nicolas) ;

Pour le 5ème échelon

MM YEBAZONZILA (Antoine) ;
MALONGA-NKOUNKOU (Christophe) ;

II – Ingénieurs

Pour le 2ème échelon

M. BADILA (Joseph) ;

Pour le 3ème échelon

M. MISSAMOU (Joachim) ;

Art. 3. – Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1361/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 novembre 1985,*portant promotion au titre de l'année 1985, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 19-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information.
Vu le décret n° 85-1360/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 25 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DECRETE :

Art. 1er. – Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information dont les noms suivent :

I – Journalistes niveau III

Au 2ème échelon, indice 920 ACC : néant.

MM IPOSSI (Félix), pour compter du 12 janvier 1985 ;
BOUKAR-DIATHEO (Bertin), pour compter du 14 janvier 1985 ;
MANIONGUI (Jean Charles), pour compter du 11 janvier 1985 ;
MPANDI (Jean), pour compter du 12 janvier 1985 ;
YILANGO (Jean Jacques Adam), pour compter du 14 juillet 1985 ;
NZOUNZI (Jonathan), pour compter du 14 juillet 1985 ;
NTOTO (Roger), pour compter du 14 juillet 1985 ;

Au 3ème échelon, indice 1010

MM NSUZA (Jacques), pour compter du 1er janvier 1985 ;
NKAKOU (Jean-Claude), pour compter du 11 juin 1985 ;
MBOUKOU (Pierre), pour compter du 7 avril 1985 ;
ABANDZOUNOU (R. Gabriel), pour compter du 16 septembre 1985 ;
MAFOUTA (Valentin), pour compter du 7 novembre 1985 ;

Au 4ème échelon, indice 1110 ACC : Néant

MM FOUTOU (Jean Gilbert), pour compter du 15 septembre 1985 ;
GOMA (Eugène),pour compter du 1er juillet 1985 ;
ONKO (Antoine), pour compter du 24 janvier 1985 ;

Au 5ème échelon, indice 1240

M. GANKAMA (Albert), pour compter du 23 août 1985 ;

Au 6ème échelon, indice 1400 ACC : Néant

MM DIRAT (Pierre Abel), pour compter du 2 janvier 1985 ;
MABASSI (Léonard), pour compter du 1er octobre 1985 ;

YEBEKA (Yves-Roger), pozr compter du 10 août 1985 ;

Au 7ème échelon, indice 1540 ACC : Néant

Mlle DUSSAUD-YAMBO (Paulette), pour compter du 16 mai 1985 ;

Au 8ème échelon, indice 1680 ACC : Néant

MM MALAPET (Gilbert), pour compter du 12 janvier 1985
BIMBAKILA (André), pour compter du 28 juillet 1985 ;
MPASSI-MUBA (Auguste), pour compter du 4 septembre 1985 ;
SAM'OVHEY-PANGUIMA (Guy-Noël), pour compter du 26 juillet 1985 ;

II – Ingénieur en Chef

Au 2ème échelon, indice 1680 ACC : Néant

M. ONDONGO-KOGO (Antoine), pour compter du 1er janvier 1985 ;

Ingénieurs

Au 2ème échelon, indice 940 ACC : Néant

MM NGAMPIO (Laurent), pour compter du 15 février 1985
MBORO-NGUEYE (Casimir), pour compter du 4 juin 1985 ;

Au 3ème échelon, indice 1010 ACC : Néant

M. NGOKO (Jean Jérôme), pour compter du 5 avril 1985 ;

Au 4ème échelon, indice 1140 ACC : Néant

MM MAKOSSO (Roger), pour compter du 6 avril 1985 ;
MIENANDI (Hyacinthe), pour compter du 1er mars 1985 ;
SIASSIA (Luc), pour compter du 14 novembre 1985 ;
LOUNIANGOU (Levy-Salam), pour compter du 30 octobre 1985 ;

Au 5ème échelon, indice 1220 ACC : Néant

MM NKOUKA (Jean Pierre), pour compter du 27 avril 1985 ;
HOUA (Stephy-Richard), pour compter du 14 septembre 1985 ;

YILOUKOULOU (Félix), pour compter du 6 juin 1985 ;

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————0———————

DECRET N° 85-1362/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 27 novembre 1985 *portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 19-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, en date du 15 juillet 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. – Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon à 2 ans :

M. NGATALI (Patrice) ;
Mlle MABANDZA (Henriette) ;
M. BAHONDA (Blaise Jean Raoul) ;

A 30 mois

MM MABANZA (Raymond) ;
DIMINA MADINGOU (Victor) ;

Pour le 4ème échelon

A 2 ans

MM BEMBA-KOUKA (Basile) ;
BOKOKO ILOY (Simon Réné) ;
EKOYA (David) ;
INKIAMA (Jean) ;
KAMARA-ASSANA ;
MAPAKOUD (Paulin) ;
MASSOUKA (Célestin) ;
MBAMA NGAMPORA IBOLAMBWANDE ;
AMOYO ;
MOUYABI-MBERI (Fidèle) ;
MIENANDI (Alexandre) ;
NGONGUIA (Christophe) ;
NKOUKA ABI (Ahmed) ;
NZIENGUI (Joseph) ;

A 30 mois

MM BOLOKO (Placide Gaëtan) ;
EWETE (Jean Florian) ;
KIMBEMBE (Nazaire) ;

Art. 2. — Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 4ème échelon

MM LOUAMBA (Eugène) ;
LOUFOUA NGOMA (Augustin) ;

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA

———————o———————

DECRET N° 85-1363/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 27 novembre 1985, *portant promotion des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1985.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décreet n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des acdres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membre du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1362/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 27 novembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, des Professeurs de Lycée des acdres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Siciaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo. et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC. et RSMC néant.

Au 3ème échelon

MM MABANZA (Raymond), pour compter du 30 novembre 1985 ;
NGATALI (Patrice), pour compter du 21 avril 1985 ;
Mlle MABANDZA (Henriette), pour compter du 27 avril 1985 ;
MM DIMINA MADINGOU (Victor), pour compter du 1er novembre 1985 ;
BAHONDA (Blaise Jean Raoul), pour compter du 20 avril 1985 ;

Au 4ème échelon

MM BEMBA-KOUKA (Basile), pour compter du 28 octobre 1985 ;
BOKOKO ILOY (Simon Réné), pour compter du 1er octobre 1985 ;
EKOYA (David), pour compter du 7 octobre 1985 ;
INKIAME (Jean), pour compter du 23 octobre 1985 ;
KAMARA-ASSANA, pour compter du 1er décembre 1985 ;
MAPAKOUD (Paulin),), pour compter du 18 octobre 1985 ;
MASSOUKA (Célestin),, pour compter du 1er octobre 1985 ;
MBAMA NGAPORO IBOBAMMWANDE, pour compter du 1er octobre 1985 ;
AMOYO, pour compter du 1er octobre 1985 ;
MOUYABI-MBERI (Fidèle), pour compter du 1er novembre 1985 ;
MIENANDI (Alexandre), pour compter du 8 novembre 1985 ;
NGONGUIA (Christophe), pour compter du 1er octobre 1985 ;

NKOUKA ABI AHMED, pour compter du 10 octobre 1985 ;
NZIENGUI (Joseph), pour compter du 1er octobre 1985 ;

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1365/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 29 novembre 1985, *portant intégration et nomination de Mme FILA née BIDIET (Marie Rose Margueritte) dans les cadres de la catngorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu l'arrêté n° 2087 du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnnaires ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membre du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivant subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 susvisés, Mme FILA née BIDIET (Marie Rose Marguerite), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieur en Sciences Economiques Spécialité : Commerce, obtenu à l'Académie d'Etudes Economiques de Bucarest (ROUMANIE), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974 susvisé, l'intéressée est classée Administrateur des SAF de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — Mme FILA née BIDIET (Marie-Rose Marguerite) est mise à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1366/MTERFPPS-DGFP-DGPCE 22025-FBG du 29 novembre 1985, *portant intégration et nomination de Mlle OLLOUMA-EKABA (Georgette) Christiane), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membre du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, attribuant certains avantages aux Economistes, statisticiens et les diplômés de grandes écoles et instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 3563-MESS-CAB-DOB du 2 août 1985, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, Mlle OLOUMA-EKABA (Georgette Christiane), titulaire du Diplôme de l'Institut du Commerce Soviétique de Donetsk (URSS), Spécialité : Economie du Commerce, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974 susvisé, l'intéressée est classée Administrateur des SAF de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — Mlle OLOUMA-EKABA (Georgette Christiane), est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

———o———

DECRET N° 85-1367/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 29 novembre 1985, *portant intégration et nomination de M. MIANKOUTA MATHAT (Samuel Palmer), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membre du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vule décret 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12 février 1965 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. MIANKOUTA MATHAT (Samuel Palmer), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut de Médecina Din TIMISCIARA (ROUMANIE), Spécialité ; STOMATOLOGIE, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1368/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 29 novembre 1985, *portant intégration et nomination de M. BIYO (Auguste) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services du Personnel Diplomatique et Consulaire.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu la lettre n° 576/MESS-CAB-DOB du 26 février 1985, du Directeur de l'orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 61-143 du 27 juin 1961 susvisé, M. BIYO (Auguste), titulaire du diplôme du Centre d'Etudes préparatoires aux organisations Internationales de Paris VI (FRANCE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services du Personnel, Diplômatique et Consulaire et nommé au grade de Sécrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1369/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 29 novembre 1985, *portant intégration et nomination de M. FILA (Adolphe), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le dossier de candidature constirué par l'intéressé ;

DECRETE:

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. FILA (Adolphe), titulaire du Diplôme d'Études Supérieures en Sciences, Spécialité : Planification et Cybernétique Économique, obtenu à l'Académie d'Etudes Economiques de Bucarest (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974 suscité, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2è échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — M. FILA (Adolphe), est mis à la diqposition du Ministère du Plan.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1370/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 29 novembre 1985, *portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en tête MPANZOU (Mathieu).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84-856 du août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 5194GMEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, déterminant les équivalences académique des diplômes ;

Vu la lettre n° 3057/DGSP-DSAF du 22 août 1985, du Directeur des Services Administratifs et Financiers du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE:

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret 65-44 du 12 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Pharmacien, obtenu à l'instirut Pharmaceutique de Pyatigorsk (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique), et nommés au grade de Pharmacien de 4è échelon stagiaire, indice 1110.

MM MPANZOU (Mathieu) ;
NGOMA (Boniface) ;

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de date effective de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1371/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 29 novembre 1985, *portant versement, reclassement et nomination de M. OSSETE NIAMBA (Sévérin Valence), Attaché des SAF de 10è échelon.*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2 ;
Vu le décret n° 71-248 du 26 juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres Sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 84-856 du août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu l'arrêté n° 3810/MTPS-DGTFP-DFP du 20 avril 1982, autorisant M. OSSETE NIAMBA (Sévérin), Attaché des SAF de 7è échelon à suivre un stage de formation dans le domaine des Douanes en Belgique ;
Vu le décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 8851/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 octobre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des SAF (Travail et Administration Générale), en tête KOUBA-KEITA (Albert) ;
Vu le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets n°s 71-248 du 26 juillet 1971 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés, M. OSSETE-NIAMBA (Sévérin Valence), Attaché de 10 è échelon, indice 1220, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-lettres Section : Géographie Option : Enseignement et du Certificat de Fin de stage auprès de l'Administration des Douanes et Accises à Bruxelles (Belgique), est versé dans les cadres des Douanes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie 1 et nommé au grade d'Inspecteur de 6è échelon, indice 1300. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DECRET N° 85-1372/MTERFPPS/DGFP/DGPCE -DFP du 29 novembre 1985, *portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de M. NGOMA-NKENZO (Bernard), Ex-Etudiant (PCEG Contractuel, titulaire du Duel), versé à la promotion après 1974, par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière et reclassements, ;
Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 84-856 du août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 0725/MJT-SGFPT-DFP du 23 février 1979, portant engagement de certains candidats du Ministère de l'Education Nationale, en qualité de Professeur de CEG Contractuel ;

Vu la Note de Service n° 1416/MEN-DGAS-DPAM-SP-P2 du 9 août 1981, déterminant les conditions d'intégration, nomination et de titularisation des Ex-Etudiants versés à la production après 1974, conformément aux dispositions du décret n° 74-410 du 8 novembre 1974 ;

Vu la lettre n° 002/MEN-DGEF-DPMA-SP-P2 du 2 janvier 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application de la Note de Service n° 1416-DGAC-DFPA-SP-P2 du 9 août 1984, M. NGOMA NKENZO (Bernard), Professeur de CEG Conctractuel Ex-Etudiant du Duel, recruté à base des dispositions du décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, versé à la production après 1974 qui a pris le service le 3 octobre 1977 au lycée E.P. LUMUMBA à Brazzaville, est intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade de Professeur de lycée de 1er échelon, indice 830, pour compter du 3 octobre 1979, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignements).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

DÉCRET N° 85-1373/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 29 novembre 1985, *portant titularisation et nomination de Mme DIAKABANA née MAKOUENDA (Margueritte), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1979 ;*

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

; Vu le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les atages probatoires que doivant subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 84-856 du août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de la commission Paritaire Administrative d'avancement en date du 15 juillet 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Mme DIAKABANA née MAKOUENDA (Marguerite), Professeur de Lycée stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est titularisée et nommée au 1er échelon de son grade, pour compter du 3 octobre 1979, au titre de l'année 1979, indice 830, ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 novembre 1985

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

———————o———————

ACTES EN ABREGE

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par arrêté n° 9817 du 16 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les infirmiers des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon à 2ans

Mme KOUMBA (Honorine) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. MAKOUNDOU (Patrice) ;

Par arrêté n° 9846 du 16 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1979.

I – Hiérarchie I

a/ – Chefs-Ouvriers d'Administration

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM NTSIETE (François) ;
NKOUNKOU (Albert) ;

II– Hiérarchie II

b/– Ouvrier d'Administration

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. BISSEMBOLA (Jean) ;

Par arrêté n° 9849 du 16 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984.

I - Catégorie C, hiérarchie II

a/ - Agent Technique

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. MVEMBE (André) ;

II - Catégorie D, hiérarchie I

b/ Chef Ouvrier d'Administration

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. SESSE (André) ;

Par arrêté n° 9869 du 16 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, des services administratifs et financiers SAF (Travail et Administration Générale), dont les noms suivent :

A/ - Travail

Hiérarchie II

1 - Contrôleur

Pour le 5è échelon à 2 ans

M. NGOMA (Joseph), Inspection Régionale de Travail et des lois Sociales (IRTLS) Loubomo

B/ - Administration Générale

Hiérarchie I

Secrétaire d'Administration

Pour le 7è échelon à 2 ans

M. NZAOULT (Albert), Sécurité Publique de Loubomo ;

Par arrêté n° 9877 du 18 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B de l'Information, dont les noms suivent :

Catégorie A, hiérarchie II

Ingénieur des Travaux

Pour le 2ème échelon à 2 ans

Mlle SITA (Germaine) ;

Catégorie B, hiérarchie I

Journalistes de niveau I

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM DIELLE (Joseph) ;
LOUKOU (Pierre) ;
KISSITA (Antoine) ;

Mme MANGANDZA née BAYI (Marie) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

M. OKOBE (Hilaire) ;

Par arrêté n° 9851 du 16 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent.

A/ - Agents Techniques de Santé

Pour le 2ème échelon à 2 ans

Mlle MAMPASSI (Germaine) ;

A 30 mois

Mme NZITOU OULOU née PANDOU (Françoise) ;

MM NGOMA (Oscar Justin) ;
ONDONGA (Jean Baptiste) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mlle NTSOMO (Elisabeth) ;

A 30 mois

Mme NGOMA née TSILA (Hortense) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

Mlle NGOROT (Marianne) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. EHIKA (Jean Pierre) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM SIANARD (Jules) ;
SITA (Gaetan) ;

A 30 mois

M. POCKA (Bernard) ;

B/ - Agent Technique de Laboratoire

Pour le 2ème échelon à 2 ans

Mme TATY née MBONGO (Bernadette) ;

Art. 2. – Avancera en consequence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Agent Technique de Santé

Pour le 2ème échelon

M. KENGUET MOULET (Blaise) ;

Par arrêté n° 9885 du 18 novembre 1985, les contrôleurs Principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Impôts), dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de llannée 1984 :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. BOUOUAYI (Joseph) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM DYMINAT (Georges Claude) ;
NGAKOUONO (François) ;
MOUKOKO (Albert) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. BEMBA (Etienne) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. LOUKOUARY (Hervé) ;

Par arrêté n° 9888 du 18 novembre 1985, M. SAFOU-PAMPA (Donatien), agent Technique de Santé de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service au service de santé du Kouilou, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980, pour le 2ème échelon de son grade. à deux (2) ans.

Par arrêté n° 9943 du 18 novembre 1985, M. KIYINDOU (Jean François), Attaché des Services Fiscaux de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à la Direction Générale des Impôts, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, à 2 ans, pour le 4ème échelon de son grade.

Par arrêté n° 10017 du 20 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau au titre de l'année 1983.

RECTIFICATIF N° 10022 du 20 novembre 1985, *à l'arrêté n° 238/DAAF-SAP du 19 janvier 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services Techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à 3ans, en ce qui concerne Mlle LOUMBOU (Marianne).*

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Au lieu de :

A. - Agriculture : Hiérarchie I

Conducteurs Pricipaux d'Agriculture

Pour le 2ème échelon

Mlle LOUMBOU (Marianne), Brazzaville.

Lire :

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

B/ — Elevage :Hiérarchie I

Contrôleurs d'Elevage

Pour le 2ème échelon

Mlle LOUMBOU (Marianne), Brazzaville.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 10024 du 20 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1982, les infirmiers Brevetés des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 4ème échelon à 2 ans

Mlle BIFFOU (Marthe) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. BAKEMBA (Joseph) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. EWONG (Joseph) ;

Par arrêté n° 10087 du 20 novembre 1985, les Plantons de 2è échelon du cadre Particulier des Personnels de service, dont les noms suivent, sont inscrits au tabmeau d'avancement au titre de l'année 1975, pour le 3è échelon de leur grade, à deux (2) ans :

MM MASSAMBA (Michel) ;
ONDONGO (Daniel) ;

Par arrêté n° 10089 du 20 novembre 1985, en application du décret n° 65-50 du 16 février 1985, Mlle OKALOU-LA (Brigitte), Aide Soignante Contractuelle de 2ème échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 230, en service à la Maternité Blanche Gomez, titulaire du diplôme de Sécretaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé et nommée au grade de Sécretaire Comptable Stagiaire, indice 110.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 1er octobre 1984, date effective de prise de Service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10126 du 22 novembre 1985, M. OSSEBI ELO (Christian), Vérificateur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1980, pour le 2ème échelon de son grade, à 2 ans.

Par arrêté n° 10133 du 22 novembre 1985, M. NGANGA (Norbert), ingénieur Adjoint de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), en service à la Marine Marchande à Pointe-Noire, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, pour le 2è échelon de son grade, à 2 ans.

Par arrêté n° 10227 du 22 novembre 1985, M. KOUKA (Alphonse), chauffeur de 9è échelon, du cadre particulier des personnels de service, en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire (SGAT), est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, à deux (2) ans, pour le 10è échelon de son grade.

Par arrêté n° 10262 du 23 novembre 1985, les Contrôleurs Principaux des Services Fiscaux des cadres de la catégorie B des SAF (Impôts), dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 :

Hiérarchie I

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. DOUKAHA-BOUKINDA ;

A 30 mois

Mlle BAKALE-BISSOUKA (Martine) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. IBARA (Jean-Pierre) ;

A 30 mois

Mll MANKELE (Justine) ;

Pour le 4ème échelon à 30 mois

Mme NZAMBILA née BOSSOUMA-IGNEZOKO (Denise) ;

Hiérarchie II

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. DIAFOUKA (Joseph) ;

A 30 mois

BINENGO (Daubert) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM MAGNANGA (Charles) ;
BEMBA-LOUKOU (Jean André) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. LOEMBA (Philippe) ;

Au 10 ème échelon

M. MOUNOUKOU (Gabin), pour compter du 15 juillet 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10264 du 23 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C et D des services Administratifs et Financiers SAF (Travail et Administration Générale), dont les noms suivent :

A / Travail

Catégorie C, hiérarchie II

1- Contrôleurs

Pour le 5ème échelon à 2 ans

Mme GOMA née MOUSSOUNDA (Angélique) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. NGOMA (Joseph) ;

B/ Administration Générale

Catégorie C, hiérarchie I

2 - Secrétaire d'Administration

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. KISSENGOU-KISSENGOU (Pierre) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. GOMA (Joseph) ;

Catégorie D, hiérarchie II

Commis

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. MAKITA (Jean) ;

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

A/ - Administration Générale

Catégorie C, hiérarchie I

2 - Sécrétaires d'Administration

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. KSSENGOU-KISSENGOU (Pierre) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. GOMA (Joseph) ;

Catégorie D, hiérarchie II

Commis

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. MAKITA (Jean);

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

A/ - Administration Générale

Catégorie C, hiérarchie I

1 - Secrétaires d Administration

Pour le 2ème échelon

MM DIBAKALA (Maurice) ;
NTSOUROU (Sébastien) ;

Pour le 6ème échelon

MM MAMOYE (André) ;
OSSALE (Dieudonné) ;

B/ - hiérarchie II

2 - Secrétaire d'Administration

Pour le 8ème échelon

Mlle MABANDZA (Paulette) ;

Par arrêté n° 10267 du 23 novembre 1985, les Plantons de 5ème échelon du cadre particulier des Personnels de service dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, pour le 6ème échelon de leur grade à deux (2) ans ;

MM MASSAMBA (Michel) ;
ONDONGO (Daniel) ;

Par arrêté n° 10269 du 23 novembre 1985, M. NKOKO (Jean), Planton de 9è échelon du cadre Particulier des Personnels de service, en service à l'Université Marien NGOUABI, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, pour le 10 è échelon de son grade à deux (2) ans.

Par arrêté n° 10272 du 23 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les Assistants Sanitaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent.

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM AKOUALA DOUNIAMA ;
ATALI (Antoine Cyriaque) ;
BANDOKOUNDA (Pascal Dénis) ;
BOUMBOUET (Claude Dominique) ;
EWANGA-NDE (prosper) ;
GACHAMGARI (Jean Marie) ;
ITSOUKOU (Guy François) ;
MAKAYA (Benoît) ;
MAMPAKA (Maurice) ;
BOUMBA-MAHOUNGOU (Alexandre Japhet) ;
Mlle MIANKOULOU (Léontine) ;
MM MOUDZEO (Henri) ;
MOUKOKO-NGONDO (Lambert) ;
MOUSSONGO (Jean Pierre) ;
NGOKA (Marcel) ;
Mlle NKOUSSOU (Madeleine) ;
M. NTSOUMOU (Baudouin) ;
Mlle NZOUMBA (Sabine) ;
MM OKOYO (Benoît) ;
POZZYS (Anatole Rémy) ;
SAKAZHBI (Paul) ;
Mlle SITA (Yvette Virginie) ;

A 30 mois

MM ANGORA (Michel) ;
BASSOUAMINA (Barthélemy) ;
BIBOKA (Eugène) ;
BITSINDOU (Aimé Arsène) ;
Mlle BOUKOU-GOMA (Angèle) ;
Mme DELLA née OBEYA-MPOLO (Pauline) ;
M. DIAKABANA (Philippe) ;
Mme EKEMA-IKANA née NTINI (Bernadette) ;
MM FILANKEMBO (Roger) ;
GANGA (Jean Fulbert) ;
Mme GOKANA née ITOUA (Marie Hélène) ;
M. GUIELLE (Roger) ;
Mlles ITSOMBO (Joséphine) ;
KIMBOUANI (Clarisse Rose) ;
M. KIYINDOU (François) ;
Mlle KOUMBA-MOULADY (Sidonie) ;
MM MAHOUNGOU (Narcisse) ;
MAVE (Victor) ;
MBOU (André) ;
Mlle MBOUMA (Françoise) ;
Mme MIYOUNA née BAKOUSSETIBO (Bienvenue Yolande) ;
M. MOUTIMA (Gabriel) ;
Mmes NGATSE née NDONGO (Amélie) ;
NSOUADI née LEMBE-BAMBY (Irène Paulette) ;
M. OKOUO (Mathias) ;
Mme ONKOLI-GANDZOUMOU née EFFEINDZOUROU GAMPO (Henriette) ;
M. YOCKA (Dominique) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM BENAMIO (Mathias) ;
BINSAMOU (Daniel) ;
Mme ELLION née BOUENO-MOWENDOUANGA (Marthe)
MM EYIE (Benoît) ;
GAKOSSO (Philippe) ;
GAPO (Barthélemy) ;
IKAMBA (Norbert Blaise) ;
KIMBAKALA (Antoine) ;
KIMBOUALA-MBOKO (André) ;

KOUA (Pierre) ;
KOUENDZET (Jean Jacques) ;
MACKITA (Jean) ;
MACKOUEDY (Prosper) ;
MATAMA (Camille) ;
MAZA (Silas) ;
MFOURGA (Victor) ;
MOTA (Adolphe) ;
MOUKOUAVILLE (Sylvestre) ;
HOYINKOULA (Gabriel) ;
MPORI (Adophe) ;
NGANDZIANY (Sylvestre) ;
NGANGA (Nicodème) ;
OKOMBI (Jean Justin) ;
OKOUNAMENI (Jean) ;
ONDOUMBOU (Norbert) ;
OKANZE (Emmanuel) ;
POUELET (Damas) ;
SA (Jean Marie) ;
SAMBA (Gaston) ;
MOUKOUBOULA (Jonas) ;

A 30 mois

Mme DEFOUNDOUX née BIKOUMOU (Firmine) ;
MM ALHBE (Jean Bernard) ;
DOUGOMA (Camille) ;
Mme KANGA née SIAMAZA-SUENGE (Graça) ;
M. KIKOUAMA (Jean Omer) ;
Mme MAHOUNGOU née MPASSI (Valentine) ;
Mlle MALOUONA (Pierrette) ;
M. GANDZIEME-DIMI (Raymond) ;
Mme MBEMBA née MANNE-BATSCHY (Gisèle Marie) ;
MM MOUANGA (François) ;
NKAYA (Jean) ;
Mlle IGNONGUI (Philomène) ;
MM OUAMBA PIE X
PEPA-NKOUNKOU (Gerard) ;
SALA (Dominique) ;
Mlle SAMBA (Yvette Flore) ;
MM SAYA (Delphin) ;
MALONGA (Daniel II) ;
MBOU-ADJOU (Claude Siméon).

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM AKOLI (Paul) ;
ANGNOUA (Jules) ;
BAKATOULA (Rigobert) ;
BAN (Philippe) ;
BASSILOUA-EKISSA (André) ;
BIKOUTA (Joseph) ;
Mmes NGATSE née NGALOUOLI (Cathérine) ;
MADO née BANGAYILA (Geneviève) ;
MM. DOUNIAMA (Jean Léon) ;
EBARA (Maurice) ;
GAMA-DIMI (Narcisse) ;
GATSONO (François) ;
GOMA (Emmanue II) ;
LEBOA (Charles) ;
LIKIBI (Clément) ;
MABIALA (Blaise Honoré) ;
MOUKOGOH (Raphaël) ;
MOUKEKOU (François Ange) ;
MBOUO-LIKIBI (Victor) ;
NGALEBALI (Joseph) ;
Mlle NGONGO (Angèle) ;
MM NGONGO-MOUABASSA (Victor) ;
NKELA (Ange) ;
Mme OGNAMI née BAGANA (Hélène Pierrette) ;
M. OKOUO-TSIARA (Gaston) ;
Mme PEPA née MADONGA-NDILOU (Agathe) ;
MM SALA (Dominique) ;
TCHITCHELE (Joseph) ;
TSIBA (Michel) ;

A 30 mois

MM ATIGHA DAH KANA
BAKOUIKILA (François) ;
KIBO (Jean Jacques) ;
KISSADILA KOUNKOU (Bernard) ;
MAFOUNDOU (Jacques) ;
MVOUAMA (Albert) ;
MBERI (Victor) ;
MBOUANGUI-NDOUMA (Réné) ;
MBOUMBA (Jean Baptiste) ;
NSONDI (Philippe) ;
NZOUA-BOULI (Camille) ;
PASSI (Albert) ;
SAMBA (Ibrahim) ;
SITA (André) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. BAKALA (Albert) ;
Mme DIOGO née WILSON (Christine) ;
M. KANDZA (Yves César) ;
Mme KETA née MATOKOT (Marie Honorine) ;
MM KOUETETE (Jean Raphaël) ;
MILONGO (Joseph) ;
MOUANDZIBI (Paul) ;
SAMBA (Charles) ;

A 30 mois

MM GOMA (Clément) ;
GOMA (Appolinaire) ;
NGONDO (Jean) ;
Mme NIAKISSA née KOUEDIATOUKA (Sidonie);
MM BAKEKOLO (Philippe) ;
BIKOUTA (Nestor) ;
BITOUMBOU (Claude Nazaire) ;
LOUBELO (Marcel) ;
Mme LOUHOU née SALABANZI (Angèle) ;
MM MAHOUNGOU-NGUIMBI (omer) ;
MALONGA (Daniel) ;
MALONGA BIBIMBOU (Jean) ;
MOUATEKE (Charles) ;
MOUKOUYOU-KAYA (Albert) ;
MOULENVO-SANSA (Jean Marie) ;
MOUNTOU (Gabriel) ;
Mlle NZIENGUE-NZOUMBA (Jacqueline) ;
MM OKOUERE (Louis) ;
SINGHA (Simon Pierre) ;

A 30 mois

M. MASSAMBA (Donatien) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. GATSONO (François) ;
LIKIBI (Gustave) ;
Mlle NINITELAMIO (Hélène) ;
M. NKODIA (Bernard) ;
Mlle KIESSAMESSO (Madeleine) ;
M. TANGA (Bonaventure) ;

A 30 mois

MM ALOUNA (Pierre) ;
AYOUBA (Nicolas) ;
Mmes MAKOSSO-DJEKO née MIAKAMONA (Yvonne) ;
ZINGA-KANZA née LONGUI (Antoinette) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

Mmes DIAFOUKA née NKOUSSOU (Céline) ;
GBAGUIDI-GANDIGBE née LOUYA (Rose) ;
M. KONDA (Jean) ;
Mmes LOKO née MOUSSAKANDA (Claude) ;
NANGA-NANGA née NGORI (Firmine) ;
MM NGATSE (Alain Emmanuel) ;
SANGATA (Pierre) ;

A 30 mois

M. ILOKI (Réné) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans

MM ATIPO (Gérard) ;
MALONGA (Léon) ;

A 30 mois

M. AYANDE (Alphonse) ;

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 3ème échelon

Mme BABADY-NODDY née BIAKABA (Pauline) ;
BASSIKIDILA née MIABANZILA (Germaine) ;
MM BANDZOUZI (Antoine Dieudonné) ;
Mlle IKOURI (Marie Charlotte) ;
M. MOUAYA (Camille) ;
Mme NKAKOU-BAMBONGO née TAZAKIDIKA (Julienne)
M. OTSIAMI (Albert) ;

Pour le 4ème échelon

Mlle AMIM (Marie Françoise) ;
Mme BABELA née MBOTOUMONA-LOUBIENGA (Clara Rébéca) ;
Mlle KINOUA (Joséphine) ;
MM MABIALA MBOUMBA (François) ;
MBAMA-MANTSALA (Gaston) ;
MOUKOLO (Dominique) ;

Pour le 7ème échelon

MM BAMBAGA (Justin) ;
KIMBOUALA (Nestor) ;
MIENANTIMA (Pierre) ;
NZABA-MPANDZOU (Barthélemy) ;

Pour le 8ème échelon

Mlle LOUSSALOUSSOUY (Charlotte) ;

Pour le 9ème échelon

Mme LOEMBA-PANCOUD née BALOU (Julienne) ;

Par arrêté n° 10313 du 25 novembre 1985, les Plantons de 4è échelon du cadre Particulier des Personnels de Service dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, pour le 5è échelon de leur grade à deux (2) ans

MM MASSAMBA (Michel) ;
ONDONGO (Daniel) ;

Par arrêté n° 10317 du 25 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent :

CATEGORIE C

a/ Hiérarchie I

Agents Techniques

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. NGAMPIO (Jacques);

A 30 mois

MM NGASSAKI (Samuel) ;
MONGO (François) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM MBAMA (François) ;
SONDZO (Mix-Albert) ;
MBONGO (François) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM KAKI (Raymond-Patrice) ;
KIBELOLO (Jacques) ;
NGAKOSSO (Jean Paul) ;

A 30 mois

MM MABIALA (Antoine) ;
OKEMBA (André) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. TSASSA (Germain) ;

A 30 mois

M. SILISSILI (Norbert) ;

b/ Hiérarchie II

Agents Techniques

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM WOGO (Christophe) ;
MALONGA (Dominique) ;
MAKAGNI (Sylvain) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM LEWERO (Jean Claude) ;
NDINGA (Henri) ;
NSONGA (Côme) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. BAMBI (Jean Edgard) ;

A 30 mois

MM NTSIANTSIE (Marcel) ;
GOUANGA (Zéphirin) ;

Pour le 8ème échelon à 30 mois

M. POABOU (Marc) ;

Contres-Maîtres

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM BAKOTISSA (Dominique) ;
LOUZOLO (Jean) ;
YOULOU (Benjamin) ;
DIZAHELA (Joseph) ;

II- Catégorie D

Hiérarchie I

a/ Dessinateurs

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. SANGOU (Augustin) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. KOUILOU (Casimir) ;

b/ Chef Ouvrier

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. MALONGA (Marcel) ;

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

I CATEGORIE C

a/ Hiérarchie I

Agents Techniques

Pour le 7ème échelon

MM GNALY-MBOUMBA (Salim) ;
BAZOLO (Auguste) ;

b/ Hiérarchie II

Pour le 4ème échelon

M. IBOMBO (Joseph) ;

Contre - Maître

Pour le 7ème échelon

M. MBOKO (Raymond) ;

II CATEGORIE D

Hiérarchie I

Chef Ouvrier

Pour le 5ème échelon

M. BOUKAKA (Lambert) ;

Par arrêté n° 10333 du 26 novembre 1985, les Chauffeurs Mécaniciens et Chauffeurs du cadre particulier des personnels de

service, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985.

I/ - Hiérarchie A

a/ - Chauffeurs-Mécaniciens

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM KILENDO (Alphonse) ;
MATINGOU (Auguste) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM NGO (Maurice) ;
OKOMBI (Gaston) ;
BIKOUMOU (Marcel) ;
MBOULA (Joachim) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. MANKOU (Guy) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. MIENANDI (Daniel) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. MALONGA (Daniel) ;

II Hiérarchie B

Chauffeur

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. NGANDZIAMI (Pierre) ;

Par arrêté n° 10335 du 26 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques, dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 :

I/ - CATEGORIE C

Hiérarchie II

a/ - Contre Maître

Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. NZALANKAZI (Jean Baptiste) ;

II/ - CATEGORIE D

Hiérarchie I

b/ - Chef Ouvriers d'Administration

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. NGOKO (Norbert) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM KOUBEMBA (Dominique) ;
NKOUNKOU (Albert) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM AKOUELET (Jean François) ;
BABOUTILA (Jean) ;
WONGA (Paul) ;

2/ - Hiérarchie II

a/ Ouvrier d'Administration

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. BISSEMBOLA (Jean) ;

Par arrêté n° 10337 du 26 novembre 1985, les Plantons du cadre particulier des Personnels de Service, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982.

Pour le 10ème échelon à 2 ans

MM KAYI (Basile) ;
MALANDA (Paul) ;

Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 9ème échelon

M. GONA (Paul) ;

Par arrêté n° 10339 du 26 novembre 1985, M. ILOKI (Bernard), Chauffeur-Mécanicien de 4è échelon du cadre particulier des personnels de service, en service à OWANDO, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, à deux (2) ans pour le 5è échelon de son grade.

Par arrêté n° 10341 du 26 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980.

I/ - CATEGORIE C

Hiérarchie II

a/– Agent Technique

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

M. MVEMBE (André) ;

II/ - CATEGORIE D

Hiérarchie I

b/ Chef Ouvrier d'Administration

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. SESSE (André) ;

Par arrêté n° 10343 du 26 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982.

I/ - CATEGORIE C

Hiérarchie II

a/ - Agent Technique

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. MVEMBE (André) ;

II/ - CATEGORIE D

Hiérarchie I

b/ - Chef Ouvrier d'Administration

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. SESSE (André) ;

Par arrêté n° 10345 du 26 novembre 1985, les Plantons de 2ème échelon du cadre particulier des personnels de service, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1977, pour le 4ème échelon de leur grade à deux ans.

Les Plantons de 2ème échelon du cadre particulier des personnels de service, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, pour le 4ème échelon de leur grade à deux (2) ans.

MM MASSAMBA (Michel) ;
ONDONGO (Daniel) ;

Par arrêté n° 10347 du 26 novembre 1985, les Plantons de 6ème échelon du cadre particulier des personnels de service dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, pour le 7ème échelon de leur grade à deux (2) ans.

MM MASSAMBA (Michel) ;
ONDONGO (Daniel) ;

Par arrêté n° 10349 du 26 novembre 1985, les Plantons de 7ème échelon du cadre particulier des personnels de service, dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 pour le 8ème échelon de leur grade à deux (2) ans.

MM MASSAMBA (Michel) ;
ONDONGO (Daniel) ;

Par arrêté n° 10351 du 26 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Agents Techniques de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I

des Services Sociaux; (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans

Mme BATCHI née NDEBEKA (Marie Suzanna) ;
M. BOULINGUI-BOULINGUI (Jean Paul) ;
Mlle INGOUAKA DYTHA (Guillaumette) ;
MM KIMBOUALA (Pierre) ;
LEMBOUMI (Sébastien) ;
LOUZOLO (Gabriel) ;
Mme MABIALA née BABELA (Julienne) ;
M. NKAYA (Faustin) ;

A 30 mois

M. BIASSALA (Venant) ;
Mlle LOLA (Nicole Espérance) ;
Mme MISSAKILA née MAYELA (Martine Viviane) ;
MM MOUSSAVOU (Anatole) ;
NGOULOU (Pierre) ;
Mme YOKA née OVOUNDARD (Alphonsine) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mmes GALEBAYE née APELE-DIONI (Léonie) ;
KOUENDZE née ODZALA (Marie Claire) ;
OKABANDE née ASSOUNGA (Antoinette) ;
Mlle OKOMBA (Marguerite Edmonde Yolande) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

Mlle BILONGUI (Clotilde) ;
MM IBOVI (Joseph Adam) ;
MAYEMBO (Romain) ;
TCHIBINDA (Jean Pascal) ;
Mlle YASSI-SAMBA (Joséphine) ;
M. MATOUO (Joël) ;
Mmes NDEMBE-KIBANGOU née TCHICAYA (Charlotte) ;
NGASSAKI née CARNOY (Jeanne) ;
M. NGUILA (Rolland Pierre) ;
Mme NSONDE née KATOUKOULOU (Bernadette) :

A 30 mois

Mmes ADZABI née LEFOUNGA (Cathérine) ;
LONZANIABEKA née NGALA (Henriette) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mlle BANTSIMBA (Françoise) ;
MM BU (Mathias) ;
KIKAMA (Daniel) ;
Mme KISSAMA née BOUBOTE (Marie Jeanne) ;
M. LEBILA (Albert) ;
Mmes LOUSSIOBO née NKOUSSOU (Berthe) ;
MABANDA née KINANVOUINDI (Claudine) ;
MM MEKANE (Germain) ;
NGANDOU-NDOUMOU (Jean Claude) ;
NKOUNKOU (David) ;
Mlle ONTANGO (Claire) ;
Mme TATY née PEMBELLOT (Evelyne) ;
Mlles TOUKOULA (Françoise) ;
ZIMBIKISSA (Albertine).

A 30 mois

Mme BAYONNE née POUTI (Germaine) ;
M. BOUNDA (Raoûl) ;
Mme EBOMOUA née BALOUNDAMA (Rosalie) ;
Mlle ELANGA (Victorine) ;
Mmes LEMBA née MAYELA (Pierrette) ;
MALELA née MAKAMBO (Marie Gabrielle) ;
M. MIYOUNA (Lucien) ;
Mlle MOUANGANGA (Marie-Jeannette) ;
Mme NGUEFOULI née ONTSIRA (Marie Madeleine) ;

Pour le 6ème échelon

A 30 mois

MM EKEMA-OKANA (Barthélemy) ;
MATOU (Ambroise) ;
NSANGOU (Bernard) ;
BOUSSOUKOU (Henri) ;

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon

MM MBOUMBA-MBOUMBA
SEMO (Laurence) ;
MABIALA (Jean Pierre), pour le 3ème échelon
NGALA (Anne) ;

Pour le 4ème échelon

M. IMBONDA (Désiré Albert) ;
Mme NOUANOUNOU née KIANGUEMBENE (Hélène) ;

Pour le 5ème échelon

Mme AMPAT née PEMOT-TCHITOULA (Joséphine) ;
M. GOKABA (Jean) ;

Par arrêté n° 10358 du 26 décembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des Services Sociaux. (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

I/ - Hiérarchie I

Infirmiers Brevetés

Pour le 2ème échelon

A 30 mois

Mlles BABELANA (Jacqueline) ;
BASSAKININA (Adèle) ;
Mme BOUBELO née BONAZEBI (Albertine) ;
Mlles BOUSSI (Firmine) ;
MOUANGA (Christine) ;
Mme MANKOU née MOUYINGOU (Elisabeth) ;
Mlle NDISSANI (Suzanne) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mlle GANGALA (Isabelle) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

Mme BEMBA née BAYETELA (Sabine) ;
Mlle EWONOKO (Albertine) ;
Mme INGOUAKA née MOUSSENI (Victorine) ;
Mlle MASSAMOUNA (Pierrette) ;
Mmes NDOUDI née NGOUAGA (Marguerite) ;
PEMBA née OUMBA (Hélène) ;
SAYA née BOUANA (Martine) ;
Mme BILLO (Clémentine) ;

A 30 mois

Mme DIANDABOU née NTOMBO (Elisabeth) ;
Mlle BIFFOU (Marthe) ;
Mme ILOKI née APENDI (Georgine) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

MM NKOUNKOU (Eugène) ;
SITA (Ange) ;

A 30 mois

Mme MICKOUNGUILT née KOUMBA (Louise) ;
M. NKOUKA (Fidèle) II

Pour le 9ème échelon à 2 ans

MM BIELL (Edouard) ;
DIELLA (Gabriel) ;
GOLLO (Joseph) ;
OBANDZI (Stéphane) ;

A 30 mois

M. DZOUOLO (François) ;

Pour le 10 ème échelon à 2 ans

M. EWONG (Joseph) ;

II/ - Hiérarchie II

Infirmiers

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. KILENDO (Athanase) ;
Mlle NGUENIMI (Marie) ;
M. NKOUNKOU (Jean Marie) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. MALIE-NZILA (Joachim) ;
Mme MPASSI née MANIOUNDOU (Gertrude) ;

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Hiérarchie I

Infirmiers Brevetés

Pour le 3ème échelon

Mlles BIKOUTA (Hélène) ;
MILANDOU (Céline) ;

Pour le 4ème échelon

M. KOUANGOU (Gilbert) ;

Par arrêté n° 10361 du 26 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

A - CATEGORIE C

Hiérarchie I

a/ - Secrétaires Comptables

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. GALION (Jean Marie) ;
Mlles INGOBA (Thérèse) ;
KONGO-DOUANGA (Françoise Romaine) ;
Mme SOMAYE née LOUKOULA AMINATA ;
Mlle NGAMBA (Jeanne) ;
MM NSIMBA (Daniel) ;
TAMBIKA (Sébastien) ;
YANDZA (Jean Rufin) ;
Mlle ZINGA (Marie Louise) ;

A 30 mois

Mlle BISSOMBOLO (Pierrette) ;
Mmes DIAOUA-MILANDOU née AKOLI (Thérèse) ;
ESSOULI née BAYENI (Christine) ;
IHOUNGA née MASSIKA (Germaine) ;
M. LOUNDOU (Albert) ;
Mlle MASSA (Monique) ;
Mme MIKINDOU-MOUELA née MOUEME (Pierrette) ;
Mlle MPOMBO (Louise) ;
Mme ONIANGUE née ITOUA (Cathérine Flore) ;
Mlle PACKOU (Jacqueline) ;
Mme POUDI-BOUNGOU née MOUANDA (Elisabeth) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM ABBET (Jacques) ;
ALAMBOUALA (Jean) ;
DAMBHAD (Noël) ;
Mlle MOUSSAVOU (Claudine) ;
Mme NKASSA née ONYONGO (Marthe) ;
Mlle YAOUE (Françoise) Marie Rose) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. EKOUNDZOLA (Aimé Virgile) ;
Mlle MOUNDELE (Adèle) ;
M. OSSIBI (Félix) ;

A 30 mois

M. BALOKY (Alphonse) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM MABOUEDI (Paul) ;
ONKANI (Léon) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

Mlle ADZAMOSSAKA GALLELE (Madeleine) ;

B - CATEGORIE D

Hiérarchie I

Sécretaires Médicaux

Pour le 2ème échelon à 2 ans

Mlles GANKALA (Claudine Bertille) ;
KENGUE (Marie Josée) ;
MM MAYALA (Prosper) ;
MOUGAMY (Olivier Edouard) ;
Mlles MPASSI (Angélique) ;
NOMBO-BOUMBA (Madeleine) ;
NKENGUE (Honorine) ;
MM SAMBA (Gabriel) ;
TITI (Germain) ;

A 30 mois

Mlles KEKOLO (Antoinette) ;
KIMINOU (Alphonsine) ;
MM MAMPOUYA (Sylvestre) ;
MASSENGO (Daniel Alfred) ;
MISSAMOU ;
SAMBA (Louis Jean Baptiste) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mme KINA née OUMBA (Marie Elise) ;

A 30 mois

M. NSASSA (Dieudonné) ;

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

CATEGORIE C

Hiérarchie I

Secrétaires-Comptables

Pour le 2ème échelon

Mlles MABANZA (Elisabeth) ;
MILEMBOLO (Françoise) ;
TATY (Léonie Antoinette) ;

Pour le 4ème échelon

M. NZENGUI (Jean Marie) ;

Par arrêté n° 10371 du 27 novembre 1985, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus au grade d'Instituteur Principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, au titre de l'année 1985, comme suit :

Au 1er échelon, Indice 710, pour compter du 1er janvier 1985,
ACC : Néant.

MM BIYODI (Fidèle) ;
BOGNAELA (Gaston) ;
DONIAMA (Bernard) ;
BAKALA (Albert) ;
GANDZIEN (Léon) ;
GAKOSSO (Adolphe) ;
GOSSINI (Gaston) ;
MABIDI (Sylvain) ;
KINZONZI (Jacques) ;
LOUBAMBA (Antoine) ;
AMPION (Jacques) ;
MASSAMBA (Paul) ;

MASSEMBO (Edouard) ;
MFOURGA (Gilbert) ;
GOUARI (Jean) ;
NGOULOU (Benjamin) ;
NKENKO (André) ;
NOMBO (Gaston) ;
OKANA (Henri) ;
OKANA (Jean) ;
OKOMBI (Dominique) ;
OKOMO (Joseph) ;
SAMBA (Albert) ;
SAMBA (Barthélémy) ;
SAMBA (Marcel) ;
TSINI (Christian) ;
TSONO (Félix) ;
KIMBEMBE (Georges) ;
NGANGA (Daniel) ;
LEBOS (Jonathan Honoré) ;
DIMI (Cyrille) ;
NZAMBA (Jean Baptiste) ;

Mme BOCKASSA née MALEMBE (Clotilde)

MM NKABA (André) ;
DIAFOULOUKA (Raymond) ;
BAKOUETE (Jean Félix) ;
KODIA (Michel) ;
BOUANDZOBO-CAMPE (Médard) ;
MPOUA (Yves) ;
LOUZALA (Joseph) ;
LEKOMBAT (Jean-Albert) ;

Mlle NGOUAH (Claude-Gisèle) ;

MM TOUDI (Joachim) ;
NZONDO (Vincent) ;

Mme LOEMBE née MASSAMBA (Suzanne) ;

MM NDJEYI (Romain) ;
NGOULOUBI (Marc) ;
NSANGOULA (Valentin) ;
NTSOUMOU (Laurent) ;
ODZOUANY (Jean Chrysostome) ;
OFOUNGA (Victorien) ;
MATALA (Fidèle) ;
AKOUALA-OKANA (Rigobert) ;
MAHOUNGOU (Robert) ;
MOUANDA (Camille) ;
SYLLA-MOUBOUHA (Raymond) ;
ZONZOLO (Toussaint) ;
OSSEBI-AKOUR (Maurice) ;
ALOUNA (Antoine) ;
GANDZIEN (Antoine) ;
BASSARILA (Paul) ;
SEHOLO (Barnabé) ;
BANGUI (Antoine) ;
NYETE (Gilbert) ;
DICKEDY (Denis Judes) ;
EWANGA (Casimir) ;
KAHOKO (Michel) ;
MIKOUNGUI (Appolinaire) ;
DANDOU (Emmanuel) ;
LETSO (Raphaël) ;
MBAN (Bernard) ;
NGAPELA (Philippe) ;
MBONGO (Dieudonné) ;
SAMBA (François) ;
OTSOULOU-GAIPIO (Marie-Thérèse) ;
MPASSI (Emmanuel) ;
MASSAMBA (Augustin) ;
TATY (Célestin) ;
NGAKOSSO (Albert) ;
LABA (François) ;

Mme YOULOU née ZALA (Alphonsine) ;

MM BITSHIKOU (Daniel) ;
LOUSSALA (Omer) ;
NKOUETI (Albert) ;
NGALIBALE (Alphonse) ;
MANZELE (Gaston) ;
NGOUADI (Gérard) ;

Mlle ZINGA (Odette) ;

M. MAKAYA (Jean Didier) ;

Au 2ème échelon

MM LOEMBA (Bernard) ;
MASSA (François) ;
NGALOY GOUALA (André) ;
NGNARI (Georges) ;
NTIRI (Pierre) ;
KOUNDISSA (Dominique) ;
TOUKOU (Antoine) ;

Mme BEMBA née ZOLABATANTOU (yvonne) ;

MM NZALAKANDA (Dominique);
BASSOUMBA (François) ;
MOUNTOU (Bernard) ;

Au 3ème échelon Indice 860 pour compter du 19 avril 1985 ACC : Néant.

Mlle MEKOYO (Rosalie) ;

Au 3ème échelon, indice 860 pour compter du 7 septembre 1985 ACC :1 an.

M. MONGO (Robert) ;

Au 4ème échelon, indice 940 pour compter du 1er avril 1985 ACC : Néant.

Mme BOUANGA née TAMBAUD (Augustine) ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 10373 du 27 novembre 1985, M. OBAMBI (Louis), Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) en service à la Direction Générale de la Fonction Publique, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1985, pour le 2è échelon de son grade à deux (2) ans.

Par arrêté n° 10420 du 27 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, des Manipulateurs de laboratoires des cadres, de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent :

Pour le 6è échelon à 2 ans

MM BILAFOU (Gabriel) ;
DIAKAYIDIKA (Albert) ;
MILANDOU (Jean) ;

Pour le 8è échelon à 2 ans

M. MPOUTOU (Pierre) ;

Par arrêté n° 10435 du 28 novembre 1985, les Infirmieres Brevetées des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont inscrites sur la liste d'aptitude au titre de l'année 1985 et promues au grade d'Agent Technique de Santé de 1er échelon, de la catégorie C, hiérarchie I indice 440 Acc : Néant.

Pour compter du 1er janvier 1985

Mme PEMBA née OUMBA (Hélène), Infirmière Brevetée de 4è échelon, indice 370 ;

Pour compter du 7 août 1985

Mme DIANDABOU née TOMBO (Elisabeth), Infirmière Brevetée de 4è évhelon, indice 370

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 10440 du 28 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les fonction-

naires des cadres des catégories A2 et B de l'Information, dont les noms suivent :

CATEGORIE A
Hiérarchie II
I- Journalistes niveau II
Pour le 2ème échelon, à 2 ans :

M. MAYAMA (Joachim) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM ATARABOUNOU (Jean) ;
KETO (Georges) ;
Mlles TSIDEKELE (Pauline) ;
NKALLA-LAMBI ;
NZEBET (Jeanne) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. NANGA-NANGA (Pascal)
Mme SAMBA née KIDIBA A. (Marie) ;
MM MALONGA (Eugène) ;
MPAN (Joseph-Gaspard) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM MASSENGO (Clément) ;
MAVOUNGOU (Armand) ;
MBEYET (Adrien) ;
NGAVOUKA (Albert) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. BAYACK (Germain) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. MABIKA (Pierre) ;

Pour le 8ème échelon à 2 ans

M. KOUAPITI (Jean Marie) ;

II - Ingénieurs des Travaux
Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM KABAZOLAKO (Maurice) ;
MASSENGO (Olivier) ;
Mlle TSIBA (Pelagie M.-Reine) ;
MM DASSOA (François Xavier) ;
KANGA (Raymond) ;
NGOTENI (Célestin) ;
BATOLA (Pierre) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mlle SITA (Germaine) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM MPEBO (Gaston) ;
ONGUET (Blaise);

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. MACONDO (David) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. MATSOKA (Samuel) ;

Pour le 9ème échelon à 2 ans

M. MALONGA (Luc) ;

CATEGORIE B
Hiérarchie I
I - Journalistes niveau I
Pour le 2ème échelon à 2 ans

M.MASSENGO (Alphonse) ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mme MANGANDZA née BAYI (Marie) ;

A 30 mois

MM NKOMBO (Jean-Louis) ;
GOUAMA (Joseph) ;
Mlles MPOLO-AKOUALA (Marie) ;
NGAMAGNIE-TSOUMOU (Lucienne) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM KALAFOUA (Patrick) ;
ITOUA (Lambert) ;
Mlle MAKANDA (Thérèse) ;
MM EKONGOLOKO (Gilbert) ;
EKANGA (Jean Marie) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

Mlle SAFOUESSE (Félicité) ;
MM NZONZA (Charles) ;
BAMBI (Jean Guy) ;
OKOBE (Hilaire) ;

Pour le 6ème échelon à 2 ans

MM BAKABADIO (Bernard) ;
MALANDA (Edouard) ;

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. BABET (Martin) ;

II - Adjoints Techniques
Pour le 2 ème échelon à 2 ans

M. TOLO (Alphonse) ;

A 30 mois

M. BABOUANA ;

Pour le 3ème échelon à 2 ans

MM TCHISSABOU-GOMA (Auguste) ;
MATOKO (Maurice) ;
Mlle NZOUROUMBI (Anne) ;
NGANKIMA (Basile) ;

A 30 mois

MM NGANTSELE-MIET (Sébastien) ;
BINDIKA (Marcel) ;

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM YOMBI (Dominique) ;
ENDOMBE (Simeon) ;

A 30 mois

MM AMBANGOU (Alexandre) ;
KIMANI (Dominique) ;
TALANTSY (Léon) ;
KOUARATA (GRégoire) ;

Pour le 5ème échelon à 2 ans

Mme MAMPOUYA née MAYASSI (Françoise) ;
M. KAZOUNA (Théodore) ;

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

CATEGORIE A
Hiérarchie II
I - Journalistes niveau II
Pour le 3ème échelon

MM OKANA (Roch) ;
ZINGA-LOPES (André) ;

Pour le 5ème échelon

M. EWOLO (Lucien) ;

II - Ingénieurs des Travaux
Pour le 3ème échelon

MM NTSILA (Jérôme) ;

MAMPOUYA (Xavier) ;
DISSA (Raphaël) ;
BAKOULA (Jacques) ;

Pour le 4ème échelon

MM MABIALA (Isidore) ;
SAMBA (Ferdinand) ;
AYESSA ALINGUI (Seyes) ;

Pour le 6ème échelon

MM TSINDA (Gilbert) ;
OLESSA (Alain-Joseph) ;

Pour le 7ème échelon

MM KODIA (Alain) ;
MIANKOUIKILA (Georges) ;

Pour le 8ème échelon

M. NGAYI-VOUEMBE (Cyrile) ;

CATEGORIE B

Hiérarchie I

I - Journalistes niveau I

Pour le 3ème échelon

M. DIELE (Joseph) ;

Pour le 4ème échelon

M. NOUKOUNON COMLAN (Jean-Constant) ;
Mlle NSONA (Madeleine) ;
M. MBEMBA (Albert) ;

Pour le 5ème échelon

M. NTSIENEMONI (Joseph) ;

II - Adjoints Techniques

Pour le 2ème échelon

M. GAZANIA (Daniel-Félicien) ;

Pour le 3ème échelon

M. MALONGA (Vincent) ;

Par arrêté n° 10539 du 30 novembre 1985, sont inscrites au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, pour le 2ème échelon de leur grade à deux (2) ans, les Monitrices Sociales (Option Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Mme LENDE née MATOUMPA (Bernadette) ;
Mlles LOCKO (Solange Viviane) ;
MALONGA-BOUESSO (Evelyne) ;
MATSANGA (Albertine) ;
MOUSSOUNDA (Pauline) ;
MOUTSAMBOTE (Rose) ;
OUMBA-MAHINDOU (Euphrasie) ;

PROMOTION

Par arrêté n° 9818 du 16 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les Infirmiers des cadres de la catégorie D, hiérarchie II, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC : néant.

Au 3ème échelon

Mme KOUMBA (Honorine), pour compter du 22 novembre 1983 ;

Au 6ème échelon

M. MAKOUNDOU (Patrice), pour compter du 8 août 1983.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9847 du 16 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques, dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1979, ACC : Néant.

I/ - Hiérarchie I

a/ Chefs-Ouvriers d'Administration

Au 3ème échelon

MM NSIETE (François), pour compter du 18 février 1979 ;
NKOUNKOU (Albert), pour compter du 18 février 1979 ;

II/ - Hiérarchie II

b/ Ouvrier d'Administration

Au 3ème échelon

M. BISSEMBOLA (Jean), pour compter du 7 mars 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 9889 du 18 novembre 1985, M. SAFOU-PAMPA (Donatien), Agent Technique de Santé de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service au Service de Santé du Kouilou, est promu au titre de l'année 1980, au 2ème échelon de son grade, pour compter du 28 décembre 1980, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 9850 du 16 npvembre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques, dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1984, ACC : néant.

I/ - CATEGORIE C

Hiérarchie II

a/ - Agent Technique

Au 7ème échelon

M. MVEMBE (André), pour compter du 1er décembre 1984 ;

II/ - CATEGORIE D

Hiérarchie I

b/ Chef Ouvrier d'Administration

Au 7è échelon

M. SESSE (André), pour compter du 1er novembre 1984 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9852 du 16 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC : néant.

A/ - Agents Techniques de Santé

Au 2ème échelon

Mlle MAMPASSI (Germaine), pour compter du 1er décembre 1983 ;
Mme NZITOUMOULOU née PAMBOU (Germaine), pour compter du 15 mars 1984 ;
MM NGOMA (Oscar Justin), pour compter du 1er juin 1984 ;
OKONGA (Jean Baptiste), pour compter du 25 avril 1984 ;

Au 3ème échelon

Mme NGOMA née NTSILA (Hortense), pour compter du 1er février 1984 ;

Mlle NTSONO (Elisabeth), pour compter du 1er juillet 1983 ;

Au 4ème échelon

Mlle NGOROT (Marianne), pour compter du 22 décembre 1983 ;

Au 5ème échelon

M. EHIRA (Jean Pierre), pour compter du 19 décembre 1983 ;

Au 6ème échelon

MM POCKA (Bernard), pour compter du 22 mai 1984 ;
SIANARD (Jules), pour compter du 1er mars 1983 ;
SITA (Gaëtan), pour compter du 12 avril 1983 ;

B/ - Agent Technique de Laboratoire

Au 2ème échelon

Mme TATY née MBONGO (Bernadette), pour compter du 1er septembre 1983 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9853 du 16 novembre 1985, M. KENGUET MOUELLET (Blaise), Agent Technique de santé de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), en service au service de santé de la Bouenza, est promu au titre de l'année 1983 au 2ème échelon de son grade, pour compter du 3 novembre 1984 ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9878 du 18 novembre 1985, sont promus au titre de l'année 1983, aux échelons ci-après, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B de l'Information dont les noms suivent :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

I - Ingénieurs des Travaux

Au 2ème échelon, indice 780

Mlle SITA (Germaine), pour compter du 1er janvier 1983 ACC : 1 an 7m 28 j ;

CATEGORIE B

Hiérarchie I

II - Journalistes niveau I

Au 2ème échelon, indice 640

MM DIELLE (Joseph), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 18 J. ;
LOUKOU (Pierre), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 18 J. ;
KISSITA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 18 J. ;

Mme MANGANDZA née BAYI (Marie), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 1 an 1m. 12 j.

Au 4ème échelon indice 760

M. OKOBE (Hilaire), pour compter du 1er janvier 1983 ACC : 1 an 5 m 2 j ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter du 1er janvier 1984.

Par arrêté n° 9886 du 18 novembre 1985, les Contrôleurs Principaux des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF (Impôts), dont les noms suivent, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1984, ACC : Néant.

Au 2ème échelon

M. BOUOUAYI (Joseph), pour compter du 28 février 1982 ;

Au 3ème échelon

MM DYMINAT (Georges-Claude), pour compter du 6 juin 1984 ;
NGAKOUONO (François), pour compter du 9 septembre 1984 ;
MOUKOKO (Albert), pour compter du 9 septembre 1984 ;
MBEMBA (Etienne), pour compter du 9 septembre 1984 ;

Au 5ème échelon

M. LOUKOUARY (Hervé), pour compter du 15 mai 1984 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9891 du 18 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent ACC : Néant.

A/- Agent Technique de Santé

Au 3ème échelon

M. SAFOU-PAMPA (Donatien), pour compter du 28 décembre 1982 ;

B/ - Agents Techniques de Laboratoire

Au 3ème échelon

Mme LONZANIABEKA née NGALA (Henriette), pour compter du 5 décembre 1982 ;

Au 4ème échelon

M. MIYOUNA (Lucien), pour compter du 9 août 1982 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9190 du 24 octobre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de l'Information, dont les noms suivent :

CATEGORIE C

Hiérarchie I

I. - Journalistes.

Au 2ème échelon

MM BANGA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1983 ;
SOUKAMI (Auguste), pour compter du 14 juillet 1983

Mlles LIKIBI-OKONO (Alphonsine), pour compter du 1er janvier 1983 ;
LOPEZ-PEMBA (Elisabeth), pour compter du 27 mai 1983 ;
MOUBARI (Angèle), pour compter du 1er janvier 1983 ;
NZALAKANDA (Colette), pour compter du 1er janvier 1983 ;

MM KOG-BE TOMBAS (Christian Joseph), pour compter du 1er janvier 1983 ;
AMBA, pour compter du 1er janvier 1983 ;

Mlles TALIBO (Joséphine), pour compter du 1er juillet 1983
NGOUNGA (Céline), pour compter du 1er juillet 1983

MM CYABI (F. Cybel), pour compter du 1er juillet 1983
YOUBAKINA (Emmanuel), pour compter du 1er juillet 1983 ;

Mlles MOUNDELE (Yvonne), pour compter du 1er juillet 1983 ;
NKOUNKOU (Hélène Françoise), pour compter du 1er juillet 1983 ;

Au 3ème échelon

MM OKUYA (J. Pierre), pour compter du 12 janvier 1983 ;
BONAZEBI (Jean Chabert), pour compter du 4 septembre 1983 ;

Au 4ème échelon

M. MILANDOU (Prosper), pour compter du 4 juillet 1983 ;
Mme BOUHOUAYI née NZOUMBA (Suzanne), pour compter du 1er janvier 1983 ;

Au 5ème échelon

MM NDIOULOU (Donatien), pour compter du 1er janvier 1983 ;
MOUKOUBA (Paul), pour compter du 19 juillet 1983 ;

Au 6ème échelon

M. BEMBA (Jean Rocil Pierre), pour compter du 9 juin 1983 ;
MOUNDELE (Emilienne), pour compter du 7 octobre 1983 ;

Au 7ème échelon

MM MBOUNGOU (Moïse), pour compter du 24 septembre 1983 ;
MABA (Pierre Clovis), pour compter du 19 juillet 1983 ;

II - Opérateurs Principaux

Au 2ème échelon

Mlles BOUANGA (Madeleine), pour compter du5 octobre 1983 ;
LOUFOUA (Clémentine) pour compter du 1er juillet 1983 ;
MABOUNDA-BASSO (Elisabeth).

Au 3ème échelon

M. BOUEYA (Albert), pour compter du 3 mai 1983 ;

Au 4ème échelon

MM OKOUMBA (Jean Baptiste), pour compter du 10 mai 1983 ;
ELENGA (Daniel), pour compter du 19 janvier 1983 ;
PINDOU-TCHICAYA (JEan), pour compter du 18 novembre 1983 ;
MIAKANDA (Florent), pour compter du 19 janvier 1983 ;
BAHAMBOULA (Gustave), pour compter du 27 décembre 1983 ;

Au 5ème échelon

M. BALANGA (B. Félix), pour compter du 14 octobre 1983 ;
Mlle LABACKY M. (Angèle), pour compter du 14 octobre 1983 ;
M. BATOUKOUNOU (Vincent), pour compter du 19 juillet 1983 ;
Mlle ZATONGA (Agathe), pour compter du 19 juillet 1983 ;

Au 6ème échelon

M. ELENGABEKA (Joseph), pour compter du 17 août 1983 ;

Au 9ème échelon

M. NTOUMI (Andoche), pour compter du 19 juillet 1983 ;

CATEGORIE D

Hiérarchie I

I - Journalistes Auxiliaires

Au 2ème échelon

Mlles OYOUKOU (Jacqueline), pour compter du 1er janvier 1983 ;
MBAMA (Marguerite), pour compter du 1er janvier 1983 ;
MATINGOU (Yvette), pour compter du 1er janvier 1983.

Au 4ème échelon

M. BAKABANA (Paul), pour compter du 1er août 1983 ;

Au 5ème échelon

MM TATY (Jean Louis), pour compter du 5 juillet 1983 ;
NGOUALA (Gaspard), pour compter du 30 septembre 1983 ;

Au 6ème échelon

M. MBAMA-MALOUALAT (Gilbert Franck), pour compter du 1er juin 1983.

II - Opérateurs

Au 2ème échelon

MM LIKOKO (Emmanuel), pour compter du 1er janvier 1983 ;
KINKONDA (Joseph), pour compter du 1er janvier 1983.

Au 3ème échelon

MM KISSITA (Abraham), pour compter du 27 décembre 1983 ;
MOKANA (Benoît), pour compter du 1er novembre 1983 ;

Au 4ème échelon

M. DIAKAKA (Félix), pour compter du 4 juillet 1983 ;

Au 5ème échelon

MM NZALABAKA (Médard), pour compter du 1er mai 1983 ;
BAKISSI (Eugène), pour compter du 5 juillet 1983 ;

Au 7ème échelon

M. HERNALSTEN'S (oliveira Alphonse), pour compter du 5 juin 1983 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter du 1er janvier 1984.

Par arrêté n° 9911 du 18 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les Agents Techniques de Santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent ACC : néant.

Au 2ème échelon

Mme NGOMA née NTSILA (Marie Hortense), pour compter du 1er août 1981 ;

Au 4ème échelon

M. EHIKA (Jean Pierre), pour compter du 19 décembre 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 9944 du 18 novembre 1985, M. KIHINDOU (Jean François), Attaché des Services Fiscaux de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Impôts), en service à la Direction Générale des Impôts, est promu au titre de l'année

1984, au 4ème échelon de son grade, pour compter du 8 novembre 1984 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter du 8 novembre 1984.

Par arrêté n° 9981 du 18 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnnaires des cadres de la catégorie C des SAF (Travail et Administration Générale), dont les noms suivent :

A/ - Travail

Hiérarchie II

1 - Contrôleur

Au 5ème échelon

M. NGOMA (Joseph), pour compter du 24 septembre 1979, ACC : 10 mois et 2 jours.

B/ - Administration Générale

Hiérarchie I

2/ - Secrétaire d'Administration

Au 7ème échelon

M. NZAOULT (Albert), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 10018 du 20 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services Techniques, dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1983, ACC : néant.

I/- Hiérarchie I

a/- Chefs-Ouvriers d'Administration

Au 5ème échelon :

MM NTSIETE (François), pour compter du 18 février 1983 ;
NKOUNKOU (Albert), pour compter du 18 février 1983 ;

II/ - Hiérarchie II

b/ Ouvrier d'Administration

Au 5ème échelon

M. BISSEMBOLA (Jean), pour compter du 7 mars 1983 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 10023 du 20 novembre 1985, *à l'arrêté n° 241/DAAF-SAP du 19 janvier 1984, portant promotion à trois (3) ans, au titre de l'année 1982, des fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des Services Techniques (Agriculture, Elevage, Génie Rural, en ce qui concerne Mlle LOUMBOU (Marianne).*

Art. 1er. - .....

.....

Au lieu de :

A. - Agriculture : Conducteurs Principaux d'Agriculture

Hiérarchie I

Au 2ème échelon

Mlle LOUMBOU (Marianne), pour compter du 10 novembre 1983 ;

Lire :

Art. 1er. — .....

.....

B. - Elevage : Contrôleurs d'Elevage

Hiérarchie I

Au 2ème échelon :

Mlle LOUMBOU (Marianne), pour compter du 10 novembre 1983 ;

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 10025 du 20 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1982, les Infirmiers Brevetés des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC : Néant.

Au 4ème échelon

Mlle BIFFOU (Marthe), pour compter du 11 juin 1982 ;

Au 8ème échelon

M. BAKEMBA (Joseph), pour compter du 1er janvier 1982 ;

Au 9ème échelon

M. EWONG (Joseph), pour compter du 1er janvier 1982 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10088 du 20 novembre 1985, les Plantons de 2ème échelon du cadre particulier des Personnels de Service, dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1975, au 3ème échelon de leur grade ACC : néant.

MM MASSAMBA (Michel), pour compter du 1er mars 1975 ;
ONDONGO (Daniel), pour compter du 25 mars 1975 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10127 du 22 novembre 1985, M. OSSEBI (Christian), Vérificateur de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Douanes, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est promu au titre de l'année 1980, au 2ème échelon de son grade, pour compter du 17 septembre 1980. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter du 1er janvier 1982.

Par arrêté n° 10134 du 22 novembre 1985, M. NGANGA (Norbert), Ingénieur Adjoint de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), en service à la Marine Marchande à Pointe-Noire, est promu au 2ème échelon de son grade, indice 780 pour compter du 16 février 1979. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde, pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 10228 du 22 novembre 1985, M. KOUKA (Alphonse), Chauffeur de 9ème échelon du cadre particulier des personnels de service, en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire (SGAT), est promu au titre de l'année 1982, au 10è échelon de son grade, pour compter du 1er mars 1982, ACC Néant :

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 10239 du 22 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Adjoints Techniques des cadres de la catégorie B, des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent : ACC : Néant :

Adjoints Techniques

a/ - Hiérarchie I

Au 5ème échelon

M. SIKEZ (Alphonse), pour compter du 8 avril 1985 ;

BANDOKOUBA (Pascal Dénis), pour compter du 29 août 1985 ;
BOUMBOUET (Claude Dominique), pour compter du 20 décembre 1985 ;
EWANGANDE (Prosper), pour compter du 1er août 1985
GACHAMGARD (Jean Marie), pour compter du 27 août 1985 ;
Mme GOKANA née ITOUA (Marie Hélène), pour compter du 2 octobre 1985 ;
MM GUIELLE (Roger), pour compter du 10 août 1985 ;
ITSOUHOU (Guy François), pour compter du 19 septembre 1985 ;
MAKAYA (Benoît), pour compter du 15 décembre 1985 ;
MAMPAKA (Maurice), pour compter du 7 juillet 1985 ;
MBOUMBA-MAHOUNGOU (Alexandr Japhet), pour compter du 27 décembre 1985 ;
Mlle MIANKOULOU (Léontine), pour compter du17 août 1985 ;
Mme MIYOUNA née BAKOUSSETIBO (Bienvenue Yolande), pour compter du 17 août 1985 ;
MM MOUDZEO (Henri), pour compter du 13 décembre 1985 ;
MOUKOKO NGONDO (Lambert), pour compter du 12 septembre 1985 ;
MOUSSONGO (Jean Pierre), pour compter du 8 septembre 1985 ;
NGOKA (Marcel), pour compter du 9 novembre 1985 ;
Mlle NKOUSSOU (Madeleine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mme NSOUADI née LEMBE-BAMBY (Irène Paulette), pour compter du 9 septembre 1985 ;
M. NTSOUMOU (Baudoin), pour compter du 12 décembre 1985 ;
Mlle NZOUMBA (Sabine), pour compter du 20 déceàbre 1985
MM OKOUO (Mathias), pour compter du 17 septembre 1985 ;
OKOYO (Benoît), pour compter du 7 septembre 1985 ;
POZZYS (Anatole Rémy), pour copter du 17 décembre 1985 ;
SAKAZEBI (Paul), pour compter du 8 octobre 1985 ;
Mlle SITA (Yvette Virginie), pour compter du 7 juillet 1985.

Au 3ème échelon

MM BENAMIO (Mathias), pour compter du 9 septembre 1985
BINSAMOU (Danie), pour compter du 2 septembre 1985
Mmes DEFOUDOUX née BIKOUMOU (Firmine), pour compter du 12 novembre 1985 ;
ELION née BOUENO MOWENDOUANGA (Mathe), pour compter du 7 juillet 1985 ;
MM EYIE (Benoît), pour compter du 18 février 1985 ;
GAKOSSO (Philippe), pour compter du 1er août 1985 ;
GAPO (Barthélémy), pour compter du 30 juin 1985 ;
IKAMBA (Norbert Blaise), pour compter du 12 septembre 1985 ;
ALEBE (Jean Bernard), pour compter 28 novembre 1985
DOUGOMA (Camilpe), pour compter du 26 octobre 1985
KIKOUAMA (Jean Omer), pour compter du 6 juillet 1985
KIMBAKALA (Antoine), pour compter du 15 juin 1985 ;
KIMBOUALA-MBOKO (André), pour compter du 1er octobre 1985 ;
KOUA (Pierre), pour compter du 18 février 1985 ;
KOUNDZE (Jean Jacques), pour compter du 10 août 1985 ;
MACKITA (Jean), pour compter du 1er février 1985 ;
MACKOUNDY (Prosper), pour compter du 1er septembre 1985 ;
GANDZIEME DIMI (Raymond), pour compter du 19 novembre 1985 ;
MATAMA (Camille), pour compter du 21 mai 1985 ;
MAZA (Silas), pour compter du 17 mars 1985 ;
Mme MBEMBA née MANNE BATSCHY (Gisèle Marie Thérèse), pour compter du 8 juillet 1985 ;
MM MFOURGA (Victor), pour compter du 7 janvier 1985 ;
MOTA (Adolphe), pour compter du 5 octobre 1985 ;
MOUKOUAVILLE (Sylvestre), pour compter du 15 septembre 1985 ;
MOUKOUBOULA (Jonas), pour compter du 13 septembre 1985 ;
MOYIKOULA (Gabriel), pour compter du 22 octobre 1985 ;
MPORI (Adolphe), pour compter du 30 juin 1985 ;
NGANDZIAMY (Sylvestre), pour compter du 15 juin 1985 ;
NGANGA (Nicodème), pour compter du 30 octobre 1985
OKOMBI (Jean Justin), pour compter du 5 octobre 1985 ;
IGNONGUI (Philomène), pour compter du 2 novembre 1985 ;
OKOUNAMENI (Jean), pour compter du 11 février 1985
ONDOUMBOU (Norbert), pour compter du 21 septembre 1985 ;
OKANZE (Emmanuel), pour compter du 6 août 1985 ;
POUELE (Damas), pour compter du 30 juillet 1985 ;
SA (Jean Marie), pour compter du 19 février 1985 ;
SAMBA (Gaston), pour compter du 4 février 1985 ;
MALONGA (Daniel II), pour comter du 27 août 1985 ;

Au 4ème échelon

MM AKOLI (Paul), pour compter du 10 février 1985 ;
ANGNOUA (Jules), pour compter du 6 jaévier 1985 ;
ATIGHA DAH KANA,pour compter du 10 août 1985 ;
BAKATOULA (Rigobert), pour compter du 3 septembre 1985 ;
BAN (Philippe), pour compter du 20 août 1985 ;
BASSILOUA EKISSA (André), pour compter du 17 décembre 1985 ;
BIKOUTA (Joseph), pour compter du 24 août 1985 ;
Mmes NGATSE née NGALOUOLI (Cathérine), pour compter du 12 juin 1985 ;
DAMO née MANGAYILA (Geneviève), pour compter du 8 octobre 1985 ;
MM DOUNIAMA (Jean Léon), pour compter du 23 octobre 1985 ;
EBARA (Maurice), pour compter du 19 novembre 1985 ;
GAMA DIMI (Narcisse), pour compter du 10 août 1985 ;
GATSONO (François), pour compter du 24 juillet 1985 ;
GOMA (Emmanuel II), pour coppter du 11 juin 1985 ;
NKOUNKOU (Bernard), pour compter du 30 novembre 1985 ;
LEBOA (Charles), pour compter du 5 mars 1985 ;
LIKIBI (Clément), pour compter du 21 septembre 1985 ;
MABIALA (Blaise Honoré), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MAFOUNDOU (Jacques), pour compter du 5 octobre 1985 ;
MOUKOGOH (Raphaël), pour compter du 10 février 1985 ;
MOULIKOU (François Ange), pour compter du 11 décembre 1985 ;
MPOUO LIKIBI (Victor), pour compter du 20 septembre 1985 ;
NGALIBALI (Joseph), pour compter du 10 février 1985 ;
Mlle NGONGO (Angèle), pour compter du 5 décembre 1985 ;
MM NGONGO MOUAKASSA (Victor), pour compter du 12 août 1985 ;
NKELA (Ange), pour compter du 27 novembre 1985 ;
Mme OGNAMI née BAGANA (Hélène Pierrette), pour compter du 10 février 1985 ;
M. OKOUO TSIARA (Gaston), pour compter du 19 novembre 1985 ;
Mme PELA née MALONGA NDILOU (Agathe), pour compter du 9 septembre 1985 ;
MM PASSI (Albert), pour compter du 10 août 1985 ;
SALA (Dominique), pour compter du 29 août 1985 ;
SITA (André), pour compter du 10 août 1985 ;
TSIBA (Michel), pour compter du 10 février 1985 ;
TCHITCHELLE (Joseph), pour compter du 10 février 1985.

Au 5ème échelon

M. BAKALA (ALbert), pour compter du 10 février 1985 ;

Au 6eme échelon

M. OCKO (Marc Marie), pour compter du 16 mai 1985 ;

Au 7ème échelon

M. OBITA (Nestor), pour compter du 24 juin 1985 ;

b/ - Hiérarchie II

Au 4ème échelon

M. MPASSI (Albert), pour compter du 1er janvier 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10243 du 23 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967 et de l'arrêté n° 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, Mlle MPELA (Delphine), titulaire du diplôme de l'Ecole Pédagogique de Volsk (URSS) spécialité : Enseignement dans les établissements maternels, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), et nommée au grade d'Instituteur Principal Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 10263 du 23 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Contrôleurs Principaux des cadres de la catégorie B des SAF (Impôts), dont les noms suivent. ACC Néant.

1 - Hiérarchie I

Au 2ème échelon

M. DOUKAHA-BOUKINDA, pour compter du 13 novembre 1985 ;

Au 3ème échelon

M. IBARA (Jean Pierre), pour compter du 4 décembre 1985 ;

Au 4ème échelon

Mme NZAMBILA née BOSSOUMA-IGNEZOKO (Denise), pour compter du 25 août 1985 ;

2 - Hiérarchie II

Au 4ème échelon

M. DIAFOUKA (Joseph), pour compter du 28 août 1985 ;

Au 6ème échelon

MM MAGNANGA (Charles), pour compter du 15 mai 1985 ;
BEMBA-LOUKOU (Jean André), pour compter du 15 novembre 1985 ;

Au 7ème échelon

M. LOEMBE (Philippe), pour compter du 20 janvier 1985 ;

Pour le 10ème échelon, à 2 ans

M. MOUNOUKOU (Gabin) ;

Par arrêté n° 10265 du 23 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers SAF (Travail et Administration Générale), dont les noms suivent : ACC : Néant.

A/ - Travail

Catégorie C

Hiérarchie II

1/- Contrôleurs

Au 5ème échelon

Mme GOMA née MOUSSOUNDA (Angélique), pour compter du 20 août 1982 ;

Au 7ème échelon

M. NGOMA (Joseph), pour compter du 22 novembre 1982 ;

B/ - Administration Générale

Catégorie C,

Hiérarchie I

Secrétaires d'Administration

Au 2ème échelon

M. KISSENGOU-KISSENGOU (Pierre), pour compter du 4 février 1982 ;

Au 5ème échelon

M. GOMA (Joseph), pour compter du 15 janvier 1982 ;

Catégorie D,

Hiérarchie II

Commis

Au 8ème échelon

M. MAKITA (Jean), pour compter du 31 juillet 1982 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10268 du 23 novembre 1985, les Plantons de 5ème échelon du cadre particulier des Personnels de service, dont les noms suivent, sont promus, au titre de l'année 1981, au 6ème échelon de leur grade. ACC : néant.

MM MASSAMBA (Michel), pour compter du 1er mars 1981 ;
ONDONGO (Daniel), pour compter du 25 avril 1981 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10266 du 23 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982, les Secrétaires d'Administration des cadres de la catégorie C, des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), dont les noms suivent : ACC : néant.

A / Hiérarchie I

Au 2ème échelon

MM DIBAKALA (Maurice), pour compter du 5 septembre 1983 ;
NTSOUROU (Sébastien), pour compter du 7 avril 1983 ;

Au 6ème échelon

MM MAMOYE (André), pour compter du 4 février 1983 ;
OSSALE (Dieudonné), pour compter du 4 février 1983 ;

B/ - Hiérarchie II

Au 8ème échelon

Mlle MABANDZA (Paulette), pour compter du 4 janvier 1983 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10271 du 23 novembre 1985, M. NKOKO (Jean), Planton de 9ème échelon du cadre Particulier des Personnels de service, en serice à l'Université Marien NGOUABI, est promu au titre de l'année 1984, au 10ème échelon de son grade, pour compter du 1er juillet 1984. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 10273 du 23 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Assistants(es) Sanitaires de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC : Nénat.

Au 2ème échelon

MM AKOUALA DOUNIAMA, pour compter du 7 octobre 1985 ;
ANGORA (Michel), pour compter du 2 décembre 1985 ;
ATALI (Antoine Cyriaque), pour compter du 27 décembre 1985 ;

Mme DIOGO née WILSON (Christine), pour compter du 1er août 1985 ;
M. KANZA (Yves César), pour compter du 10 février 1985 ;
Mme KETA née MATOKOT (Marie Honorine), pour compter du 7 septembre 1985 ;
MM KOUETETE (Jean Raphaël), pour compter du 4 avril 1985 ;
MILONGO (Joseph), pour compter du 1er avril 1985 ;
MOUANDZIBI (Paul), pour compter du 22 septembre 1985 ;
NGONDO (Jean), pour compter du 3 novembre 1985 ;
SAMBA (Charles), pour compter du 8 août 1985 ;

Au 6ème échelon

MM BAKEKOLO (Philippe), pour compter du 14 juin 1985 ;
BIKOUTA (Nestor), pour compter du 15 juillet 1985 ;
BITOUMBOU (Claude Nazaire), pour compter du 7 février 1985 ;
LOUBELO (Marcel), pour compter du 21 février 1985 ;
Mme LOUHOU née SALABANZI (Angèle), pour compter du 4 avril 1985 ;
MM MAHOUNGOU NGUIMBI (OMer), pour compter du 22 octobre 1985 ;
MALONGA (Daniel), pour compter du 12 août 1985 ;
MALONGA BIBIMBOU (Jean), pour compter du 10 Octobre 1985 ;
MOUATEKA (Charles), pour compter du 11 août 1985 ;
MOUKOUYOU KAYA (Albert), pour compter du 23 septembre 1985 ;
MOULENVO SANSA (Jean Marie), pour compter du 20 octobre 1985 ;
MOUNTOU (Gabriel), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mlle NZIENGUE NZOUMBA (Jacqueline), pour compter du 18 janvier 1985 ;
MM OKOUERE (Louis), pour compter du 5 février 1985 ;
SINGHA (Simon Pierre), pour compter du 3 août 1985 ;

Au 7è échelon

MM AYOUBA (Nicolas), pour compter du 31 juillet 1985 ;
GATSONO (François), pour compter du 15 septembre 1985 ;
LIKIBI (Gustave), pour compter 14 juin 1985 ;
Mme MAKOSSO-DJEKO née MIAKAMONA (Yvonne), pour compter du 16 août 1985 ;
Mlle NANITELAMIO (Hélène), pour compter du 3 décembre 1985 ;
M. NKODIA (Bernard), pour compter du 27 février 1985 ;
Mlle KIESSAMESSO (Madeleine), pour compter du 19 janvier 1985 ;
M. TANGA (Bonaventure), pour compter du 10 avril 1985 ;
Mmes DIAFOUKA née NKOUSSOU (Céline), pour compter du 27 septembre 1985 ;
GBAGUIDI-GANDIGBE née LOUYA (Rose), pour compter du 5 septembre 1985 ;
M. KONDA (Jean), pour compter du 31 janvier 1985 ;
Mmes LOKO née MOUSSAKANDA (Claude), pour compter du 8 novembre 1985 ;
NANGA-NANGA née NGOBI (Firmine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MM NGATSE (Alain Emmanuel), pour compter du 4 décembre 1985 ;
SANGATA (Pierre), pour compter du 9 décembre 1985 ;

Au 9è échelon

MM ATIPO (Gérard), pour compter du 17 juillet 1985 ;
AYANDE (Alphonse), pour compter du 6 décembre 1985 ;
MALONGA (Léon), pour compter du 31 janvier 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10280 du 23 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC : néant :

Au 2ème échelon

Mlle ASSESSE (Marie Pascaline), pour compter du 7 octobre 19854 ;
MM AKOUABOTH (Nestor), pour compter du 1er octobre 1985 ;
ANTOLLO (Marcellin), pour compter du 2 novembre 1985 ;
AWINA (Adolphe), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mlle ABANGO (Rosalie), pour compter du 6 octobre 1985 ;
MM AMBENDE (Jules), pour compter du 2 octobre 1985 ;
ATIPOT-DZOBABELA (Auguste), pour compter du 1er octobre 1984 ;
ANKINA MBAN (Jean Serge), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlle AMBOU (Angèle Berlioz), pour compter du 1er octobre 1984 ;
M. ANGANI, pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlles APENDI (Jeanne), pour compter du 5 octobre 1984 ;
ANKOLI (Thérèse), pour compter du 1er octobre 1984 ;
M. BANZOULOU (Charles), pour compter du 15 octobre 1985 ;
Mlles BAKOUMA (Clémentine), pour compter du 3 octobre 1984 ;
BAMA (Brigitte), pour compter du 1er octobre 1984 ;
M. BANZIYEMO (Norbert), pour compter du 5 octobre 1984 ;
Mlles BABEBO (Pauline), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BAKALA (Cathérine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BAZAKILA (Julienne), pour compter du 9 octobre 1984 ;
BANDZOUZI (Antoinette), pour compter du 5 octobre 1984 ;
BIKOUTA (Marthe), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BOUESSO (Julienne), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM BAKARILA (Germain), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BAKOUIKILA (Alfred), pour compter du 6 octobre 1984 ;
Mlle BASSISSA (Célestine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
M. BITSINDOU (Victor), pour compter du 6 octobre 1984
BALOSSA (Rose), pour compter du 18 octobre 1984 ;
M. BIVIHOU-IWANGOU, pour compter du 12 octobre 1984 ;
Mlle BIHEMY-SAMBA (Joséphine), pour compter du 6 octobre 1984 ;
MM BAKOTANA (Nestor), pour compter du 12 octobre 1984 ;
BOUKOUNGOU (Jean), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BASSANGUI (Victor), pour compter du 9 octobre 1984
BOUHOULOU (Léonard), pour compter du 5 octobre 1984 ;
Mlle BITSINDOU (Lydie Marguerite), pour compter du 5 octobre 1984 ;
MM BANABADIABO (Albert), pour compter du 14 octobre 1984 ;
BIYEKOULE (Victor), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BOUITHY-GOMEZ (Herman Robert), pour compter du 5 octobre 1984 ;
BOUSSOUHOU (Samuel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BOUMBA OUTASSA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BAKONDOUA (Fidèle), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BIENE MOUYABI (Ambroise), pour compter du 1er octobre 1984 ;

BIKANDOU (Emmanuel), pour compter du 9 octobre 1984 ;
BILEMBOLO FOUNDOUSSOU (Bernard), pour compter du 9 octobre 1984 ;
BOPOUNDZA (Constant), pour compter du 9 octobre 1984 ;
BILAMPASSI (Jean Jacques), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BITOHI (Jean Blaise), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BINDIKA (Vincent), pour compter du 24 octobre 1984
BOUNGOU (Louis), pour compter du 1er octobre 1984
BOUMBA (Anselme), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BOUSSOUNGOU-NZOLLO (Isidore), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BEDI (Maurice), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BACKOUS (JUstice Christian Edouard), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BAKEKOLO (Louis), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BOUITY (Adrien), pour compter du 6 octobre 1984 ;
BAKALA (Thomas), pour compter du 1er octobre 1984
BOKOYI (Dominique), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BALEKELE (Emmanuel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BATISSA (Sébastien), pour compter du 3 octobre 1984
BOSSIAUD (Jean Didier), pour compter du 1er octobre 1984 ;

Au 2ème échelon

MM BABASSANA (Etienne), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BERI-KALA (Jean Pierre), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BASSANGUI (Jean Félix), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BIEDI (Faustin), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BISSILA ZEBO (Jean Marie), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BIAYOKILA (Gervais Alain), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BOUASSI MOYIKOUA (François), pour compter du 8 octobre 1984 ;
BOUZANDA (Barthélémy), pour compter du 13 octobre 1984 ;
Mme BIKELO née BILECKOT (Rosa Yolande), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM BOUKAKA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BATSALA (Euzebe Armand), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlle BAZAKILA (Julienne), pour compter du 9 octobre 1984 ;
Mme BOUTSANA née DIAMONEKA (Jacqueline), pour compter du 7 octobre 1984 ;
MM BASSOUAMINA (Marcel Ludovic), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BANGANA (Joël), pour compter du 1er octobre 1984
Mlle DIASSOUASSOUANA (Adèle), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM DOUKAKINI (François Amédé), pour compter du 1er octobre 1984 ;
DONGUILA (Henri), pour compter du 12 octobre 1984 ;
DIBALA (Alphonse), pour compter du 8 octobre 1984
DIOZEYE (Augustin Bertrand), pour compter du 4 octobre 1984 ;
DIANAMONA (Anasthase Claude), pour compter du 1er octobre 1984 ;
DEKAMBI, pour compter du 3 octobre 1984 ;
DJEMBO (Jean Félix), pour compter du 3 octobre 1984 ;
DAMBA (Léonard), pour compter du 1er octobre 1984
DZABA (Léon), pour compter du 1er octobre 1984 ;
DIVONDO (Sébastien), pour compter du 13 octobre 1984 ;
Mme DENGA née TATI SOUAMI (Eurydice Françoise), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM DIALEMBO (Basile), pour compter du 1er octobre 1984 ;
DJELA (Anatole), pour compter du 29 octobre 1984 ;
DZANGA (Sylvestre), pour compter du 3 octobre 1984 ;
DZOUAVELE (Jean Jacques), pour compter du 3 octobre 1984 ;
ESSOU II , pour compter du 12 octobre 1984 ;
Mmes ELEMBA née MBOCAUD (Marie Odette), pour compter du 1er octobre 1984 ;
EMA née GHAMA (Angèle), pour compter du 1er octobre 1984 ;
M. EBANDA PEYA (Christian Bernard), pour compter du 30 septembre 1984 ;
Mlle EWE (Véronique), pour compter du 5 octobre 1984 ;
MM ELONGO (Edmond), pour compter du 1er octobre 1984 ;
ELENGA (Rigobert Marius), pour compter du 1er octobre 1984 ;
EBEMBY ONDZ E (Daniel), pour compter du 20 octobre 1984 ;
ELENGA (François), pour compter du 1er octobre 1984 ;
ESSAKA (Abraham), pour compter du 14 octobre 1984 ;
EYOBELE OMIOKOUELE (Léonide Rodrigue), pour compter du 12 octobre 1984 ;
ELENGA DZIAN, pour compter du 1er octobre 1984 ;
EBALAMPE (Anatole), pour compter du 7 octobre 1984 ;
EKIBA (Jean Louis), pour compter du 1er octobre 1984 ;
FOULANDE (Patrick), pour compter du 2 octobre 1984 ;
Mlle FILANKEMBO (Gisèle), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM GAYOUMA (Maurice Sédaret), pour compter du 8 octobre 1984 ;
GAMPOUROU-MPOLO , pour compter du 14 octobre 1984 ;
GOMA (Luc Gérence), pour compter du 6 octobre 1984 ;
GOLENGO (Régis Paul), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlle GONDA MOUKETO (Aimée), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM GOMA THETHET (Romain Parfait), pour compter du 1er octobre 1984 ;
GANGOUE (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1984 ;
GOMA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1984
GAMBOU (Jocelin), pour compter du 1er octobre 1984 ;
GHOMA (Nicolas), pour compter du 1er octobre 1984
GAMPOUROU (Bertin), pour compter du 30 octobre 1984 ;
GANDZIEN ONDZI (Albert), pour compter du 1er octobre 1984 ;
GOMA (Romuald), pour compter du 1er octobre 1984
Mlle GONGOLO (Eudoxie Yolande), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM GUEMBILA (Victor), pour compter du 1er octobre 1984 ;
GALIBAYE (Antoine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
GANGA (David), pour compter du 1er octobre 1984 ;
IBARESSONGO LETCHO (Gaston), pour compter du 8 octobre 1984 ;
Mlle INIANGA (Josephine), pour compter du 1er octobre 1984 ;

MM ITOUA OKANDZE ONDAYE, pour compter du 1er octobre 1984 ;
ILOYE (Jean Jacques), pour compter du 8 octobre 1984 ;
ITOUA (David), pour compter du 10 octobre 1984 ;
IBOMBO (Edmond), pour compter du 17 octobre 1984 ;
IBOUANGA (Augustin), pour compter du 1er octobre 1984 ;
IMBIORO (Pierre Castenet), pour compter du 1er octobre 1984 ;
IBOMBO MBOUSSA, pour compter du 8 octobre 1984
Mme KITSOUKOU née MBOUMBA (Pauline), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM KINANGA (Moïse), pour compter du 1er octobre 1984
KITEMBO (Albert), pour compter du 13 octobre 1984
KIPOUTOU (Raymond Ray), pour compter du 8 octobre 1984 ;
Mlle KENGE (Elie), pour compter du 4 octobre 1984 ;
Mme KIBA née MACKET (Germaine Ghisline), pour compter du 23 octobre 1984 ;
MM KENANDOKO (Pierre), pour compter du 1er octobre 1984 ;
KIMBANGUI (Thomas), pour compter du 9 octobre 1984 ;
KOUTANA (Constant André), pour compter du 6 octobre 1984 ;
KIBAKIDI (Delphin Roger), pour compter du 2 octobre 1984 ;
KIMINOU (Sébastien), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlles KABOUKOUSSOU DIKIADI (Clémentine), pour compter du 13 octobre 1984 ;
KECKET BAKER (Michelle Yolande), pour compter du 1er octobre 1984 ;
M. KIBOUNOU NGOMA (Bernard), pour compter du 14 octobre 1984 ;
Mme KODIA née KEKOLO (Célestine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
M. KIVOUELE (Félix), pour compter du 5 octobre 1984 ;
Mme KINZONZI née NANITELAMIO (Gisèle), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM KANDOU (Maurice), pour compter du 5 octobre 1984 ;
KOUMOU (Jean Didier), pour compter du 3 octobre 1984 ;
KOUMBA (Jonas), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlles ABANGO (Rosalie), pour compter du 6 octobre 1984 ;
KITSIKOU (Bertille), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM KIBA ITAKA (François), pour compter du 5 octobre 1984 ;
LOEMBET (André Ghislain), pour compter du 1er octobre 1984 ;
LOUHOUIDIMIO (Bernard), pour compter du 6 octobre 1984 ;
LEKANGA (François), pour compter du 3 octobre 1984
LEMPOUROU (Maurice), pour compter du 1er octobre 1984 ;
LESSELE (André), pour compter du 4 octobre 1984 ;
LEZONO (Boniface), pour compter du 3 octobre 1984 ;
LOUYINDOULA MBEMBA (Victor), pour compter du 2 octobre 1984 ;
LOUNDA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1984 ;
LOUKOMBO (Etienne), pour compter du 1er octobre 1984 ;
LOUBAKI (Mathieu), pour compter du 1er octobre 1984 ;
LOUMOUAMOU (Grégoire), pour compter du 25 septembre 1984 ;
LILEMBELE (Hilaire), pour compter du 1er octobre 1984 ;
LEMBA (Victor), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MALONGA (Cyrille), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mme MAMPOUYA née MIAZONZAMA (Céline), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM MOUNKOTA (André), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MIAKATSINDILA (Grégoire), pour compter du 6 octobre 1984 ;
MBABOU (Pual), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MPASSI (Ignace), pour compter du 3 octobre 1984 ;
Mlles MBOU (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MAKOKOU (Julienne), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM NKOROGO (Philémon), pour compter du 2 octobre 1984 ;
MADOUKA (Grégoire), pour compter du 12 octobre 1984 ;
BOUANISSA (Isidore), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MALONGA (Faustin), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MAKIMOUNA (Eugène), pour compter du 26 octobre 1984 ;
MFOUMOU (Emmanuel), pour compter du 8 octobre 1984 ;
MALANDA (Michel Patrick), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MIAKALOUKARIDI (Albert), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MAZITA (Marcel), pour compter du 5 octobre 1984 ;
MALONGA (Antoine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MALONGA MASSED (Zéphirin), pour compter du 2 octobre 1984 ;
MPOUAVOULI (Marcel), pour compter du 16 octobre 1984 ;
MOUTOU (Marcel), pour compter du 15 octobre 1984 ;
MOUNDOUNGAS (Jules), pour compter du 3 octobre 1984 ;
MABIALA BAZIKA, pour compter du 1er octobre 1984
MBOUMBA (Jean Chrisostome), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlle MABIKA NTSONI (Véronique), pour compter du 12 octobre 1984 ;
M. MOUKALA (Edouard Séraphin), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlles MAPAHA (Monique), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MION AMBOU (Mélanie), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM MOUSSOKI (Nestor), pour compter du 18 octobre 1984
MAKOUNDI (Jean Christophe), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MAYANGA (Bernard), pour compter du 13 octobre 1984 ;
MABIALA (François), pour compter du 9 octobre 1984
MBAN (Maurice Victorien), pour compter du 25 novembre 1984 ;
MOBANDA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MOUANDA (Fidèle), pour compter du 1er octobre 1984
MOUKOUKOULOU (Marie Jean Pierre), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MOYO (Alphonse), pour compter du 5 octobre 1984 ;
MADINGOU KIMBATSA (Joël), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MANSOUAKA (Norbert), pour compter du 5 octobre 1984 ;
MOUKASSA (David), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MPASSI (Pascal), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MONKA MBANI (Anatole), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MBELANI (Pierre Marie Léonard), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MOUSSOUAMI (Brice Franceli), pour compter du 1er octobre 1984 ;

MIETE (Bernard), pour compter du 7 octobre 1984 ;
MOUAGNI NGATSE (Daniel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MANANGA (Gilbert), pour compter du 3 octobre 1984
Mlle MOUTOULA (Georgette), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM MAHOUNGOU (Thomas), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MBEMBA (Bernard), pour compter du 12 octobre 1984
Mlle MAMBOUENI (Bernadette), pour compter du 2 octobre 1984 ;
MM MILANDOU (Célestin), pour compterdu 3 octobre 1984
MOUAYA (Lambert), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MPEMBA MIALEBANA (Gilbert), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MATOMONA (André), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MAMONOKENE (Jean), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MABIALA (Michel), pour compter du 1er octobre 1984
MOUSSOUNDA (Albert), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MOUTEDIKA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MIFIONI (Boniface), pour compter du 1er octobre 1984
MOUKANDA (David), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MAKOSSO (Zacharie), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MOKOKO (Guy François), pour compter du 14 octobre 1984 ;
MAKAMBA (André), pour compter du 1er octobre 1984
MAHOUKOU (Michel Bruno), pour compter du 12 octobre 1984 ;
MILANDOU (Pierre), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM MAYOYO (Rémy Pierre), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MBOU, pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGANDZI (Jean Paul), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NTSEKAYOULOU MBANI, pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGANGA (Justin), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mme NTIRI née NSINGANI (Augustine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NSONDE (Odile), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NZELI NGOUKA (Christine), pour compter du 19 octobre 1984 ;
Mme NSIMBOU MA KOMBI née MOUROKO (Rose Marie), pour compter du 1er octobre 1984 ;
M. NGANTSELE (René), pour compter du 3 octobre 1984 ;
Mlle NGAMBOUNI (Victorine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM NDZINDZELE (JEan Marie), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NKOUA (Héliodore), pour compter du 5 octobre 1984 ;
NTSIBA (Blaise), pour compteer du 5 octobre 1984 ;
NSAYI (Blaise), pour compter du 5 octobre 1984 ;
NKOUKA (Jacques), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOMO (Albert), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGUIE (Samuel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NZANGA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NKOUYOU (Joseph), pour compter du 19 octobre 1984 ;
NZIHOU (Jean Claude), pour compter du 9 octobre 1984
NGOKA (Antoine), pour compter du 2 octobre 1984 ;
NAKAVOUA (Hyacinthe), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOUALA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NKOUA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOUMA (Paul), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlle NZILA (Germaine), pour compter du 1er octobre 1984 ,
MM NZONDO (Antoine), pour compter du 2 octobre 1984 ,
NZAOU (Albert), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGASSA (Antoine), pour compter du 31 octobre 1984 ;
Mlle NKOUAYOUO (Jeanne), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM NGOMA (Jean Pierre), pour compter du 9 octobre 1984 ;
NGAKOMO YIMBA, pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGATSE (Marcellin), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGONGA (Appolinaire), pour compter du 5 octobre 1984 ;
Mlle NGALA (Jeanne), pour compter du 3 octobre 1984 ;
MM NDONGUI (François), pour compter du 1er octobre 1984
NKABA OMBA, pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGALA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOULOU MOUKASSA (Jean), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGAMPIKA (Joseph), pour compter du 2 octobre 1984 ;
NGOMA (Jean Pierre), pour compter du 9 octobre 1984 ;
Mlle NZOUMBA KOUARI (Thérèse), pour compter du 15 octobre 1984 ;
MM NDZEBET (Prosper), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOUNGDE (JEan Abdoulaye), pour compter du 9 octobre 1984 ;
NDOKO (Nazaire), pour compter du 7 octobre 1984 ;
NGOYI (Gabriel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOMA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOMA (Jean Baptiste), pour compter du 2 octobre 1984 ;
NGOMA (Jérôme), pour compter du 1er octobre 1984 ;
OKOYA (Sébastien Jules), pour compter du 2 novembre 1984 ;
OBAMBI ALLA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1984 ;
OUAKOUMBOUA (Dieudonné), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mme OMBAMBA née NGAMPOUROU (Thérèse), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM NIMI (Maurice), pour compter du 1er octobre 1984 ;
OLENDE (Daniel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
OMFOURA (Antoine Walker), pour compter du 1er octobre 1984 ;
ONDON MBOUSSA, pour compter du 2 octobre 1984 ;
OKONDZA (Maryon Charles), pour compter du 13 octobre 1984 ;
OSSOUBY OTONENI, pour compter du 1er octobre 1984
OTPUMBA KEHOUNA (Michel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
OLENDO (Anselme), pour compter du 15 octobre 1984 ;
NGOUONO (Antoine), pour compter du 2 octobre 1984 ;
OBOUBA (Bernard), pour compter du 15 octobre 1984 ;
OTIELI (Charles Chamel), pour compter du 22 octobre 1984 ;
Mlle OYOBE (Emma Julienne), pour compter du 2 octobre 1984 ;
ONDONGO (Pierre II), pour compter du 3 octobre 1984 ;
ONTOURIYA (Raoul), pour compter du 1er octobre 1984 ;
POATY PANDA (Basile), pour compter du 13 octobre 1984 ;
POMBO (Juliette), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM PETA (Raoul), pour compter du 1er octobre 1984 ;
PEMBETH (Dominique), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlle PADOU (Germaine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM PAMBOU NOMBO, pour compter du 1er octobre 1984 ;
SABOUKOULOU (Joseph), pour compter du 5 octobre 1984 ;
Mme MBOUMBA née PASSY (Jacqueline), pour compter du 2 octobre 1984 ;
MM SAFOU (Daniel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
ONDZIE (Raphaël), pour compter du 9 octobre 1984 ;
Mlles TSATY BOUNDA (Denise), pour compter du 5 octobre 1984 ;
TSATSA (Marie Françoise), pour compter du 1er octobre 1984 ;
TSOKO (Josette Caroline), pour compter du 14 octobre 1984 ;

MM TANAHOU (Daniel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
TCHIBINDA (Geramin), pour compter du 5 octobre 1984
TATY (Jean Baptiste), pour compter du 5 octobre 1984 ;
TCHILOEMBA (JEan Baptiste), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlle TALAMAKOU (Anne), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mme TSIMBA née MAFOUTA (Marie), pour compter du 1er octobre 1984 ;
M. WAGA OBAMY, pour compter du 3 octobre 1984 ;
Mme VOUIDIBIO née MAKIZA (Sidonie Lucile), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM YOLOLO (Michel), pour compter du 11 novembre 1984 ;
YIMA (Germain), pour compter du 5 0ctobre 1984 ;
YILOUKOULOU MFOUMOU (Nestor), pour compter du 1er octobre 1984 ;
YEKE KOKOLO (Jean Baptiste Boniface), pour compter du 1er octobre 1984 ;
ZAOU MADYA (Marie), pour compter du 1er octobre 1984 ;
TSOUADIABANTOU (Patrick MONTON Didier), pour compter du 1er octobre 1984 ;

Au 3ème échelon

MM BANZOULOU (Ferdinand), pour compter du 2 octobre 1984 ;
BOLOKO (JEan Claude), pour compter du 1er octobre 1984 ;
BITEKI (Dominique), pour compter du 14 octobre 1984 ;
BISSILA MBOKO (André Jean Marc), pour compter du 3 octobre 1984 ;
BITSINDOU MOUNZEBO (Barthélémy), pour compter du 1er octobre 1984 ;
DIBONGO (Urbain Paulin), pour compteer du 3 octobre 1984 ;
Mme MAPAGA née MAKATEGOUNZAMBA (Monique), pour compter du1er octobre 1984 ;
MM KIBI BIKINDOU (Norbert), pour compter du 24 octobre 1984 ;
LOUSSAKOU (Barthélémy), pour compter du 15 octobre 1984 ;
MVOUMA (Philippe), pour compter du 1er octobre 1984
MALANDA (Laurent), pour compter du 1er octobre 1984
MALONGA (gnévième), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOMA (Gabriel), pour compter du 3 octobre 1984 ;
MM MADILA (Samuel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOULOU (Emile), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlles NKEMBI MALONGA (Antoinette), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mme OSSOBE née SITA (Blanche Annette), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mme LOUZOLO née TONGO PONGUI (Monique), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM KIYINDOU BABINDAMANA (Ange), pour compter du 13 octobre 1984 ,
MBAKI (François), pour compter du 2 octobre 1984 ;
BADZOUKILA (Marcel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
Mlle NKETANI (Germaine), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM NKOUKA (Félix), pour compter du 10 octobre 1984 ;
BAKINGA (Michel), pour compter du 1er octobre 1984 ;

Au 4ème échelon

MM AMPION (Lucien), pour compter du 5 octobre 1984 ;
KOUNGA (Victor), pour compter du 23 octobre 1984 ;
MAYALA (Fidèle), pour compter du 3 octobre 1984 ;
NGUEMPIO (Gaston), pour compter du 25 novembre 1984 ;
ETOUA (Jean José), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NKODIA (JEan), pour compter du 3 octobre 1984 ;
Mlle KIMBATTA MOUTINOU (Angélique), pour compter du 3 octobre 1984 ;
M. BOTSOUSSA (Daniel), pour compter du 3 octobre 1984 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10281 du 23 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC : néant.

Au 2ème échelon

Mlle ASSOMO (Marie Chantal), pour compter du 5 avril 1985 ;
Mme AMPAKI née APENDI (Isabelle), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mlles AYANGUE (Bernadette), pour compter du 1er avril 1985 ;
APENDI (Julienne), pour compter du 5 avril 1985 ;
MM ANDEMBO (Bruno Serge), pour compter du 9 avril 1985 ;
ABANZA BOUYA, pour compter du 1er avril 1985 ;
Mlle BIHAMBOUDY (Noëlie Marie Claire), pour compter du 2 avril 1984 ;
Mmes BOUKOULOU née MOUSSINDA PEMBA (Ida), pour compter du 1er avril 1985 ;
BALOSSA née EDZEBE (Marie Antoinette), pour compter du 1er avril 1985 ;
M. BIANGANA (Justin), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mlles BABINGUI (Bernadette), pour compter du 1er avril 1985 ;
BIDOUNGA (Christine), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM BITTE (Pierre), pour compter du 10 avril 1985 ;
BANSAKININA (Cardinaux), pour compter du 16 avril 1985 ;
Mlles BAKETANA (Alphonsine), pour compter du 1er avril 1985 ;
BIDIE (Sabine Béatrice), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM BASSIAMINA PAMBOU (Léon), pour compter du 1er avril 1985 ;
BAHOUNIKINA (Simon), pour compter du 3 avril 1985 ;
BITEKI (Dominique), pour compter du 1er avril 1985 ;
BOUETOUMOUSSA (Pascal), pour compter du 1er avril 1985 ;
BIDOUNGOU (Maurice), pour compter du 1er avril 1985 ;
BANZOUZI (JEan Pierre), pour compter du 4 mai 1985 ;
BIKINDOU (Maurice), pour compter du 9 avril 1985 ;
Mlles BIGEMI (Christine), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mme DIAMESSO née D'ALWA (Marie Elvira), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM DJIMBI TCHITEMBO (Denis), pour compter du 2 avril 1985 ;
DIANTOUARI (Camille), pour compter du 1er avril 1985 ;
DIBOUILOU (Albert), pour compter du 1er avril 1985
EMPOUON (Paul), pour compter du 1er avril 1985 ;
ELION SOUSSA (André), pour compter du 1er avril 1985 ;
EKOMBE (Pierre), pour compter du 13 avril 1985 ;
Mme FOUTI (Bernadette), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM GOUMA (Grégoire), pour compter du 1er avril 1985 ;
GATSE (Nicodème), pour compter du 1er avril 1985 ;
GOUEMO (Gaspard), pour compter du 3 avril 1985 ;
GOLO MOUKOKI, pour compter du 1er avril 1985 ;
GOUIMA (Olivier), pour compter du 1er avril 1985 ;
HOUALEMBO NKOU MBON (Jacques), pour compter du 1er avril 1985 ;
IBATA OSSETE APENDY , pour compter du 5 avril 1985 ;
IBARESSONGO (Jérôme), pour compter du 14 avril 1985 ;

KOKO (Paul), pour compter du 1er avril 1985 ;
KIBOTE (Nestor), pour compter du 8 avril 1985 ;
KOUELOLO (Damas), pour compter du 13 avril 1985 ;
KOMBO MINA (Albert), pour compter du 4 avril 1985
KIBA (Martin),pour compter du 5 avril 1985 ;
KONO (Grégoire), pour compter du 3 avril 1985 ;
KIMBATSA (Richard), pour compter du 2 avril 1985 ;
KIMONA (Bernard), pour compter du 1er avril 1985 ;
KOKOLO MANTINA (Nicolas), pour compter du 1er avril 1985 ;
KIKOLE (Daniel), pour compter du 1er avril 1985 ;
KOUBA (Marcel), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mlle KIBONGUI (Pierrette), pour compter du 1er avril 1985

MM KIBAYA (Faustin Victor), pour compter du 5 avril 1985 ;
KEMBO (Thomas), pour compter du 7 avril 1985 ;
KOUAHI (Nicolas), pour compter du 1er avril 1985 ;
KAYA (François), pour compter du 1er avril 1985 ;
KIMBOUALA (André), pour compter du 1er avril 1985 ;
KONDI (Samuel), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mlle KOUDIMBA BOUNZOU (Bernadette), pour compter du 1er avril 1985 ;

M. KOUWATILA (Valentin), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mlle LOUBAKI (Pauline Adèle), pour compter du 12 avril 1985 ;

MM LEMBELELA MASSAMBA (Blaise), pour compter du 13 avril 1985 ;
LOUNDOU NGOMA (Serge Fabrice), pour compter du 1er avril 1985 ;
LIKIBI TSOUMOU (Anatole), pour compter du 1er avril 1985 ;
LOUBAKI (Jean Paul), pour compter du 1er avril 1985
LOUSSOUASSOUANI (Paul), pour compter du 1er avril 1985 ;
LONDOMBET (Alphonse), pour compter du 1er avril 1985 ;
MAKIONA (Alphonse), pour compter du 13 avril 1985
MBOURANGON ETOU (Camille), pour compter du 3 avril 1985 ;

Mlle MASSENGO (Edwige Flore), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mme MIAKAYIZILA née KIKOULOU (Anne), pour compter du 1er avril 1985 ;

M. MAYOUKOU (Jean), pour compter du 23 avril 1985 ;

Mlles MASSASSE (Honorine), pour compter du 13 avril 1985 ;
MONGONDZA MOYENGUET (Sophie Valerienne), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mme MBONGO née MIASSALA (Thérèse), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mlles MBENGUE (Céline), pour compter du 1er avril 1985 ;
MANDOSSI (Victorine), pour compter du 13 avril 1985 ;

Mme MVILA née NGONDZA (Yvonne),pour compter du 1er avril 1985 ;

MM MPOUNGUI NTOBI, pour compter du 1er avril 1985 ;

MM MOUTHEMBE IMBA (Paul), pour compter du 6 mai 1985 ;
MOUANGA (Antoine), pour compter du 5 avril 1985 ;

Mlles MISSONGO (Henriette), pour compter du 1er avril 1985 ;
MINZELE (Denise), pour compter du 5 avril 1985 ;

MM MIKIA (Yves Charles), pour compter du 5 avril 1985 ;
MOUNDOUNGA (Ange), pour compter du 5 avril 1985 ;

MM MAKAYA (Joséphine), pour compter du 1er avril 1985
MIAYOUKOU (Joséphine), pour compter du 12 avril 1985 ;
MFOUKOU (Mariane), pour compter du 12 avril 1985
MADINGOU (Rose), pour compter du 1er avril 1985 ;
MOKASSALA (Henriette), pour compter du 6 avril 1985 ;

MM MBOUYA (Claude Alexis), pour compter du 10 avril 1985 ;
MOUKASSA MBANI (Jacques), pour compter du 4 avril 1985 ;
MOUKANDA (Jacob Désiré), pour compter du 1er avril 1985 ;
MBOUKOU NGOMA (Philippe Sylvain), pour compter du 15 avril 1985 ;

Mlles MILANDOU (Philomène), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mme MOUKENGUE née KENGUE MASSALA (Albertine), pour compter du 15 avril 1985 ;

MM MPANI, pour compter du 13 avril 1985 ;
MATOUMONA (Antoine), pour compter du 3 avril 1985 ;
MALONGA (Charles), pour compter du 1er avril 1985
MBOUKOU (Joseph), pour compter du 3 avril 1985 ;
MAKITA (Christophe), pour compter du 1er avril 1985
MAKONDZO (Henri Joseph), pour compter du 1er avril 1985 ;
MVOUO (Maurice), pour compter du 1er avril 1985 ;
MOUKOLO (Félix), pour compter du 8 avril 1985 ;
MABOUNDOU DIT LOSSELE, pour compter du 1er avril 1985 ;
MALONGA (Bruno), pour compter du 2 avril 1985 ;
MOUENE (Aimé),pour compter du 6 avril 1985 ;
MABIKA (Albert), pour compter du 2 avril 1985 ;
MASSAMBA (Etienne Bienvenu), pour compter du 1er avril 1985 ;
MOUSSOUNDA MOUSSOUNDA, pour compter du 1er avril 1985 ;
MABIALA (Bernard), pour compter du 1er avril 1985 ;
MPIKA (Appolinaire), pour compter du 10 avril 1985 ;
MASSEO (Albert), pour compter du 1er avril 1985 ;
MBONGO (François), pour compter du 1er avril 1985 ;
MBOUMBA (Pierre), pour compter du 1er avril 1985 ;
MISSIETO (Hyacinthe), pour compter du 1er avril 1985 ;
MOUKASSA (Jean Pierre), pour compter du 1er avril 1985 ;
MOUNGBENKHA (André Roche), pour compter du 1er avril 1985 ;
MINKALA (Prosper), pour compter du 10 avril 1985 ;
MOUNDZIA (Martial Joseph), pour compter du 10 avril 1985 ;
MBANI (Bernard), pour compter du 1er avril 1985 ;
MBOUMBA (Hilaire), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mlle MISSAMOU (Joséphine), pour compter du 1er avril 1985 ;

M. MAHOUNGOU MA MBEMBA (Samuel), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mlle MATSIONA MABANZILA (Gisèle), pour compter du 1er avril 1985 ;

MM MASSENGO (Jean Jacques), pour compter du 1er avril 1985 ;
MOUPELO (Auguste), pour compter du 3 avril 1985 ;
MBOUKOU MIVOUTOUKIDI (Delphin), pour compter du 1er avril 1985 ;

Mlle MOUANGA (Claire), pour compter du 1er avril 1985 ;

MM MBIZI (Patrice Jean Peerre), pour compter du 1er avril 1985 ;
MINGA, pour compter du 4 avril 1985 ;
MANGALA (Médard), pour compter du 7 avril 1985 ;
MAKOUNDOU (Philippe), pour compter du 12 avril 1985 ;

Mme MBOUKOU née NGOMA (Jacqueline), pour compter du 1er avril 1985 ;

MM MAMBEKE ELONDOMBONDO (Edouard), pour compter du 12 avril 1985 ;
MBELA (Michel), pour compter du 3 avril 1985 ;
MAMINA (Daniel), pour compter du 12 avril 1985 ;
MONGO (Jonathan), pour compter du 1er avril 1985 ;
MIASSOUNDA (Jonathan), pour compter du 3 avril 1985 ;
MOUELE (André), pour compter du 3 avril 1985 ;

MABIALA (Hyacinthe), pour compter du 1er avril 1985 ;
MBOKO (Mathieu), pour compter du 1er avril 1985 ;
MIANTOUDILA (Joachim), pour compter du 12 avril 1985 ;
MISSI (Anatole Amour), pour compter du 5 avril 1985
Mme MIAKA née MAYOULA (Elisabeth), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM MINDONDO (Anselme), pour compter du 1er avril 1985 ;
MVOUTOU (Jean), pour compter du 1er avril 1985 ;
MIZINGOU (Jean Paul), pour compter du 2 avril 1985
MISSOUKA (Joseph), pour compter du 2 avril 1985 ;
NGOYI (Gabriel), pour compter du 1er avril 1985 ;
MOUANDA (Gaston Georges), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mlle MBOUMBA (Marie Jeanne), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM MAMPOUYA (Grégoire), pour compter du 1er avril 1985 ;
MAZONGO (Nestor), pour compter du 5 avril 1985 ;
MOUTSINGA SAFOU (Camille), pour compter du 1er avril 1985 ;
MABEKE NGOYE, pour compter du 19 avril 1985 ;
M'VOUENDE MIOKO, pour compter du 13 avril 1985
NZINGOULA (Simon), pour compter du 1er avril 1985 ;
NKOUNKOU (Gaston), pour compter du 12 avril 1985
NGOMA KANDA (Lambert), pour compter du 6 avril 1985 ;
NGOULOU KINANA (Joseph), pour compter du 5 avril 1985 ;
NDZOULOUMBI, pour compter du 14 avril 1985 ;
NKABA (Philibert), pour compter du 5 avril 1985 ;
NKOUKA (Norbert), pour compter du 3 avril 1985 ;
NYOUNDOU (Jean), pour compter du 1er avril 1985 ;
NIMY MATSOUELE (Fidèle), pour compter du 1er avril 1985 ;
NDOUNGUI (Brice Juvhet Celestin), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mme MOKOURI née MOUKOURI (Alphonsine), pour compter du 5 avril 1985 ;
M. MBAMA MBENDZE (Dominique), pour compter du 5 avril 1985 ;
M. NDZALABAKA (Samuel), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mme NGOMA NZILA née PACKAT (Adelaïde), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM NGOUALA (Esaïe), pour compter du 1er avril 1985 ;
NIANGA (Etienne), pour compter du 5 avril 1985 ;
NDALA (Albert), pour compter du 14 avril 1985 ;
Mlle NDOULOU (Pauline), pour compter du 5 avril 1985 ;
MM NZOULOU (Gabriel Naby), pour compter du 1er avril 1985 ;
NKOMBO (JOseph), pour compter du 1er avril 1985 ;
NDAMALIA (Paum), pour compter du 1er avril 1985 ;
NKEWA (Victor), pour compter du 1er avril 1985 ;
NTSOUSSOUMOUNA (Antoine), pour compter du 1er avril 1985 ;
NDZKA NDZAKA (Nestor), pour compter du 1er avril 1985 ;
NKOYI (Théophile), pour compter du 7 avril 1985 ;
NDZALA (Grégoire), pour compter du 8 avril 1985 ;
NGANGA (David), pour compter du 1er avril 1985 ;
NGOULI (Valentin), pour compter du 1er avril 1985 ;
NZAOU (Jacques), pour compter du 13 avril 1985 ;
MM NIENGO (Gaston), pour compter du 1er avril 1985 ;
MIANTAMA (Grégoire), pour compter du 3 avril 1985
NTSEKAYOULOU MBANI, pour compter du 1er avril 1985 ;
NZAHOU (Bernard), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mlle OYOBE (Emma Julienne), pour compter du 22 avril 1985 ;
Mmes OKOUELE née NGAZILA (Léonie Béatrice), pour compter du 1er avril 1985 ;
ONDON née MBAN (Isabelle), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mlle OPOYE (Micheline), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM OSSEBI (Hypolyte), pour compter du 1er avril 1985 ;
OBA (Basile), pour compter du 1er avril 1985 ;
OKAMI (Guillaume), pour compter du 1er avril 1985 ;
ODZONGA (Séraphin), pour compter du 13 avril 1985
OKO (Gabriel), pour compter du 5 avril 1985 ;
ONDOU (Alphonse), pour compter du 5 avril 1985 ;
OKANA GAMBOMI, pour compter du 5 avril 1985 ;
OLABE (Jean Noël), pour compter du 2 avril 1985 ;
ONDZOUA (Jean de Dieu), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mme OKADINA Née MOULOUNDOU (Marie Louise), pour compter du 2 avril 1985 ;
MM OTIMBA (Georges), pour compter du 2 avril 1985 ;
OLENGOBA (Basile), pour compter du 5 avril 1985 ;
ONANGA (Théogène), pour compter du 1er avril 1985
ONDZE (Damase), pour compter du 5 juin 1985 ;
POUROU (Antoine), pour compter du 12 avril 1985 ;
PAMBOU MAKANGA ALLY (Médard), pour compter du 1er avril 1985 ;
POUNI MOUKOUYOU, pour compter du 1er avril 1985 ;
PONGUI (Guy Claude), pour compter du 1er avril 1985 ;
PANDY (Jean Jacques), pour compter du 1er avril 1985 ;
PANGOU MOUTOU (Jean Louis), pour compter du 1er avril 1985 ;
SITA (Antoine), pour compter du 1er avril 1985 ;
SAH (René), pour compter du 5 avril 1985 ;
SOUSSA (Victor), pour compter du 1er avril 1985 ;
SAH-MADZOU (Alain), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mlle SAMBA BABAKISSINA (Geneviève), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM POUMBOU BEKA (Gaston), pour compter du 1er avril 1985 ;
BOTOKET (Armand Marie Joseph), pour compter du 8 avril 1985 ;
TATI (Léopold), pour compter du 8 avril 1985 ;
Mlles TSOUGA (Gisèle), pour compter du 1er avril 1985 ;
TSIAHOU (Hélène), pour compter du 1er avril 1985 ;
M. TOUNGOU (André), pour compter du 9 avril 1985 ;
Mlle TCHIAKAKA MASSINGA (Josephine), pour compter 6 avril 1985 ;
MM TSENGUE (Jean), pour compter du 1er avril 1985 ;
TCHISSAMBOU (Louis Marie), pour compter du 5 avril 1985 ;
TCHIZ NGA KOKOLO (Gilbert), pour compter du 13 avril 1985 ;
TATI COSTODES (Jean Claude), pour compter du 1er avril 1985 ;
TCHISSAMBOU (Pierre), pour compter du 1er avril 1985 ;
TASSILAKA (Paulin), pour compter du 1er avril 1985
TSAKABAKA (Victorine), pour compter du 1er avril 1985 ;
M. TCHIDUNDU YESSA (Jean Franck), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mme TSEKE née MASSA (Elisabeth), pour compter du 15 avril 1985 ;
MM TONGO (Emile), pour compter du 1er avril 1985 ;
TSANGA (Jean Marie), pour compter du 1er avril 1985
TSAKALA (Antoine), pour compter du 7 avril 1985 ;
Mlle THONGO PEMBE (Marie Delphine), pour compter du avril 1985 ;
MM TENGO BIYENGO (Albert Henrie), pour compter du 5 avril 1985 ;
TCHIKAYA (Bernard Romain), pour compter du 1er avril 1985 ;
VOUKA (Samuel), pour compter du 1er avril 1985 ;
VILA (Albert), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mlle YENOBA (Romaine), pour compter du 20 avril 1985 ;

M. YELI (Edouard), pour compter du 1er avril 1985 ;
Mme YOKA MONIKONGA MOROBE née APENDI (Henriette), pour compter du 1er avril 1985 ;
MM YOUNGA (Noël Samuel), pour compter du 1er avril 1985 ;
YAMIDZALA (Honoré), pour compter du 1er avril 1985 ;
ZABA (Paulin), pour compter du 6 avril 1985 ;
ZENGOUMOUNA (Paul), pour compter du 1er avril 1985 ;

Au 3ème échelon

MM MIKOLA (Daniel), pour compter du 10 avril 1985 ;
MAPEMBI KOUMBA (Guy Nadison), pour compter du 25 avril 1985 ;
MAKADIAMA (Prosper), pour compter du 1er avril 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10282 du 23 novembre 1985, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent : ACC : néant.

Au 2ème échelon

MM BIAMESSO (Louis), pour compter du 1er octobre 1985 ;
KILOEMBA (Jean), pour compter du 1er octobre 1985
KENDE (David), pour compter du 1er octobre 1985 ;
KOUNINGUININA (Isaac), pour compter du 1er octobre 1985 ;
KOU SOUNGA (Janson), pour compter du 1er octobre 1985 ;
LOKO (Marie Joseph), pour compter du 5 octobre 1985 ;
Mlles LOSSELE (Marie Jeanne), pour compter du 1er octobre 1985 ;
LOUMBA (Marie Joséphine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
M. LOEMBET (Jean Joseph), pour compter du 8 octobre 1985 ;
Mlle LOEMBET (Georgette), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MM LOUVOUEZO (JOseph), pour compter du 1er octobre 1985 ;
LOUGOGO (Antoine), pour compter du 6 octobre 1985 ;
Mlle LOUBASSOU (Marguerite Aimée), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MM LEBONGUI (Ghislain Ulrich), pour compter du 3 octobre 1985 ;
LINTSOUE (Saint Barnabé), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mlle LOUMBA (Adèle), pour compter du 19 octobre 1985 ;
Mlle MAKOSSO (Zacharie), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mmes MIZERE née BAKANIKINA (Adolphine), pour compter du octobre 1985 ;
MABIKA MBERY née NGALA (Joséphine), pour compter du 16 octobre 1985 ;
Mlles MATSANGA (Véronique), pour compter du 15 octobre 1985 ;
MIAMBANZILA (Yolande), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MOSSOLO (Célestine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MM MAKOUANGOU MANTSOUNA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MM MABIALA (Pual), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MOUELET SEYNIMANGHA, pour compter du 1er octobre 1985 ;
MIENANDI (Michel), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MIKAMON NGANGA NKOUSSOU (Rynha), pour compter du 2 octobre 1985 ;
MILANDOU LOKO (Joachim), pour compter du 7 novembre 1985 ;
MANIANGA (Christophe), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MOUANGOLI (Hortense), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MBANZOULOU (Paul), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mlle MABIRI (Marie), pour comàter du 1er octobre 1985 ;
M. MALONGA (Fulgence), pour compter du 12 octobre 1985 ;
Mlles MIAKAYIZILA (Martine), pour compter du 2 octobre 1985 ;
MOUKO (Henriette), pour compter du 1er octobre 1985 ;
M. MAHOUA (Joël), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mlles MADOUNI (Véronique), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MAKELA (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1985 :
MALONGA (Gertrude), pour compter du 26 octobre 1985 ;
Mme MANGOMO née MOUSSOUNDA (Henriette), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mlles MOUNGALET (Ernestine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MADIA (Isabelle), pour compter du 15 octobre 1985 ;
M. MANKITA (André), pour compter du 16 octobre 1985
Mme MPELIKALI née OBOULOUO LILABO (Léonie), pour compter du 13 octobre 1985 ;
MM MOUKOKO (Joachim), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MATONGO (Pierre), pour compter du 5 octobre 1985
Mlle MOUTOMBO (Jacqueline), pour compter du 23 octobre 1985 ;
MM MISSENGUE (Gilbert), pour compter du 7 octobre 1985 ;
MITORI (Charles), pour compter du 1er octobre 1985
Mlle MADAMI (Scholastique), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MM MPASSI (Romain), pour compter du 1er octobre 1985
MALONGA (Michel), pour compter ud 1er octobre 1985 ;
MAKAYA (Justin), pour compter du 1er octobre 1985
Mlle MFOUTOU (Clémentine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MM MVOUALA (Gilbert), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MBANDI (Alphonse), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mlle MPAMBOU (Antoinette), pour compter du 1er octobre 1985 ;
MM MOUBE (Marcel), pour compter du 1er octobre 1985 ;
NGALO (Jean), pour compter du 5 octobre 1985 ;
NKANI OKOUA (Dunglo Bernard), pour compter du 22 octobre 1985 ;
Mme NGOMA IBINGA née IBONI NZIHOU (Claudine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mlle NZELI (Pascaline), pour compter du 1er octobre 1985
M. NGOUALA (Anatole), pour compter du 16 octobre 1985 :
Mlle NDZELI (Marguerite), pour compter du 2 novembre 1985 ;
MM NKOUA (Julien Pastiana), pour compter du 1er octobre 1985 ;
NYANGA (Jean Marie), pour compter du 5 octobre 1985 ;
NGOMA (Jérôme), pour compter du 1er octobre 1985
Mme NIEME née NIONGUI (Colette), pour compter du 24 octobre 1985 ;

Mlle TNSONDE (Denise), pour compter du 1er octobre 1985 ;

MM NTOUNTA (Edouard), pour compter du 1er octobre 1985 ;
NDEBELE (Médard), pour compter du 2 octobre 1985

Mlle NDZOBAZOLO (Emilienne), pour compter du 3 octobre 1985 ;

M. NDEMBE MOUSSAHOU (Wilfrid), pour compter du 1er octobre 1985 ;

Mmes NYOUROBIA (Brigitte Victorine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
NZOUSSI MANDOUNOU (Bernadette), pour compter du 1er octobre 1985 ;
NDOUAMORO (Julienne), pour compter du 5 octobre 1985 ;

MM OUGNOUNZA, pour compter du 1er octobre 1985 ;
OVOTO YOUMOU, pour compter du 1er octobre 1985 ;
ONKA MBOU (Patrice), pour compter du 1er octobre 1985 ;

Mlle OKOMBI AMBANGO (Geneviève), pour compter du 2 octobre 1985 ;
SAMBA (Roger), pour compter du 10 octobre 1985 ;

Mlle VOUANZI (Marie Rose), pour compter du 1er octobre 1985 ;

M. MBOUSSOU (Nestor), pour compter du 1er octobre 1985 ;

Au 3ème échelon

M. KOUEDIATOUKA (Antoine), pour compter du 13 octobre 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10314 du 15 novembre 1985, les Plantons de 4è échelon du cadre particulier des Personnels de service dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1979 au 5è échelon de leur grade ACC : ACC : Néant.

MM MASSAMBA (Michel), pour compter du 1er mars 1979
ONDONGO (Daniel), pour compter du 25 avril 1979 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 10318 du 25 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent : ACC : Néant.

I. - CATEGORIE C :

Agents Techniques

a/ Hiérarchie I

Au 2ème échelon

MM NGAMPIO (Jacques), pour compter du 28 janvier 1984
MONGO (François), pour compter du 21 juillet 1984 ;

Au 3ème échelon

MM MBAMA (François), pour compter du 1er octobre 1984 ;
SONDZO (Mix Albert), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MBONGO (François), pour compter du 1er octobre 1984 ;

Au 4ème échelon

MM KAKI (Raymond Patrice), pour compter du 23 mars 1984 ;
KIBELOLO (Jacques), pour compter du 5 février 1984
NGAKOSSO (Jean Paul), pour compter du 26 décembre 1984 ;
MABIALA (Antoine), pour compter du 23 septembre 1984 ;
OKEMBA (André), pour compter du 5 août 1984 ;

Au 5ème échelon

MM TSASSA (Germain), pour compter du 31 juillet 1984 ;
SILISSILI (Norbert), pour compter du 17 octobre 1984 ;

b/ Hiérarchie II

Agents Techniques

Au 4ème échelon

MM WOGO (Christophe), pour compter du 9 janvier 1984 ;
MALONGA (Dominique), pour compter du 19 avril 1984 ;
MAKAGNI (Sylvain), pour compter du 7 janvier 1984 ;

Au 5ème échelon

MM LEWERO (Jean Claude), pour compter du 26 juillet 1984 ;
NDINGA (Henri), pour compter du 25 novembre 1984
NSONGA (Côme), pour compter du 20 juillet 1984 ;

Au 7ème échelon

MM BAMBI (Jean Edgard), pour compter du 1er février 1984 ;
NTSIANTSIE (Marcel), pour compter du 21 juillet 1984 ;
GOUANGA (Zéphirin), pour compter du 21 juillet 1984 ;

Contres Maîtres

Au 7ème échelon

MM BAKOTISSA (Dominique), pour compter du 21 janvier 1984 ;
LOUZOLO (Jean), pour compter du 21 janvier 1984 ;
YOULOU (Benjamin), pour compter du 29 juin 1984 ;
DIZAHELA (Joseph), pour compter du 29 juin 1984 ;

II/ - CATEGORIE D

Dessinateurs

a/ Hiérarchie I

Au 4ème échelon

M. SANGOU (Augustin), pour compter du 1er janvier 1984 ;

Au 6ème échelon

M. KOUILOU (Casimir), pour compter du 17 mai 1984 ;

b/ - Chef Ouvrier

Au 7ème échelon

M. MALONGA (Marcel), pour compter du 1er janvier 1984 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10319 du 25 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent ACC : Néant.

CATEGORIE C

a/ Hiérarchie I

Agent Technique

Au 2ème échelon

M. NGASSAKI (Samuel), pour compter du 9 mars 1985 ;

b/ Hiérarchie II

Agent Technique

Au 8ème échelon

M. POABOU (Marc), pour compter du 1er avril 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10320 du 25 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les fonctionnaires

des cadres des catégorie C et D des Services Techniques (Travaux Publics) dont les noms suivent : ACC : Néant.

I - CATEGORIE C

a/ Hiérarchie I

Agents Techniques

Au 2ème échelon

MM GNALY MBOUMBA (Salin), pour compter du 1er août 1985 ;
BAZOLO (Auguste), pour compter du 22 novembre 1985 ;

b/ Hiérarchie II

Agents Techniques

Au 4ème échelon

M. IBOMBO (Joseph), pour compter du 9 juillet 1985 ;

Contre Maître

Au 7ème échelon

M. MBOKO (Raymond), pour compter du21 janvier 1985 ;

II - CATEGORIE D

Hiérarchie I

Chef Ouvrier

Au 5ème échelon

M. BOUKAKA (Lambert), pour compter du 1er juillet 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10334 du 26 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Chauffeurs Mécaniciens et Chauffeurs du cadre particulier des Personnels de Service, dont les noms suivent :

I - Hiérarchie A

a/ - Chauffeurs Mécaniciens

Au 4è échelon

MM KILENDO (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1985 ;
MATINGOU (Auguste), pour compter du 26 mai 1985 ;

Au 5è échelon

MM NGO (Maurice), pour compter du 1er janvier 1985 ;
OKOMBI (Gaston), pour compter du 1er janvier 1985 ;
BIKOUMOU (Marcel), pour compter du 1er janvier 1985 ;
MBOULA (Joachim), pour compter du 23 mai 1985 ;

A 6è échelon

M. MANKOU (Guy), pour compter du 30 septembre 1985 ;

Au 7è échelon

M. MIENANDI (Daniel), pour compter du 5 octobre 1985 ;

Au 8è échelon

M. MALONGA (Daniel), pour compter du 8 juillet 1985 ;

II/ - Hiérarchie B

b/ - Chauffeur

Au 8è échelon

M. NGANDZIAMI (Pierre), pour compter du 1er avril 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10336 du 26 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1985, ACC : Néant.

I/ - CATEGORIE C

Hiérarchie II

a/ - Contre Maître

Au 9ème échelon

M. NZALANKAZI (Jean Baptiste), pour compter du 1er janvier 1985 ;

II/ - CATEGORIE D

Hiérarchie I

d/ - Chefs Ouvriers d'Administration

Au 5ème échelon

M. NGOKO (Norbert), pour compter du 30 juin 1985 ;

Au 6ème échelon

MM KOUBEMBA (Dominique), pour compter du 18 février 1985 ;
NKOUNKOU (Albert), pour compter du 18 février 1985 ;

Au 7ème échelon

MM AKOUELET (Jean François), pour compter du 1er janvier 1985 ;
BABOUTILA (Jean), pour compter du 1er janvier 1985 ;
WONGA (Paul), pour compter du 1er janvier 1985 ;

2/ - Hiérarchie II

d/ - Ouvrier d'Administration

Au 6ème échelon

M. BISSEMBOLA (Jean), pour compter du 7 mars 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10338 du 26 novembre 1985, les Plantons du cadre particulier des personnels de service, dont les suivent. sont promus au titre de l'année 1982, ACC : Néant.

Au 9ème échelon

M. GOMA (Paul), pour compter du 1er janvier 1983 ;

Au 10è échelon

MM KAYI (Basile), pour compter du 1er janvier 1982 ;
MALANDA (Paul), pour compter du 1er janvier 1982 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10340 du 26 novembre 1985, M. ILOKI (Bernard), Chauffeur Mécanicien de 4è échelon du cadre particulier des personnels de service, en service à Owando, est promu au titre de l'année 1984, au 5è échelon de son grade, pour compter du 17 mars 1984, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 10342 du 26 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Techniques, dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1980, ACC : Néant.

I - CATEGORIE C

Hiérarchie II

a/ - Agent Technique

Au 5ème échelon

M. MVEMBE (André), pour compter du 1er décembre 1980 ;

II/ - CATEGORIE D

Hiérarchie I

d/ - Chef Ouvrier d'Administration

Au 5ème échelon

M. SESSE (André), pour compter du 1er novembre 1980 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté n° 10344 du 26 novembre 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services Techniques, dont les noms quivent, sont promus au titre de l'année 1982 ACC : Néant ;

I/ - CATEGORIE C

Hiérarchie II

a/ - Agent Technique

Au 6ème échelon

M. MVEMBE (André), pour compter du 1er décembre 1982 ;

II CATEGORIE D

Hiérarchie I

b/ - Chef Ouvier d'Administration

Au 6ème échelon

M. SESSE (André), pour compter du 1er novembre 1982 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10346 du 26 novembre 1985, les Plantons de 3ème échelon du cadre particulier des personnels de service, dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1977, au 4ème échelon de leur grade ACC : Néant.

MM MASSAMBA (Michel), pour compter du 1er mars 1977 ;
ONDONGO (Daniel), pour compter du 25 avril 1977 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10348 du 26 novembre 1985, les Plantons de 6ème échelon du cadre particulier des personnels de service, dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1983, au 7ème échelon de leur grade ACC : Néant.

MM MASSAMBA (Michel), pour compter du 1er mars 1983 ;
ONDONGO (Daniel), pour compter du 25 avril 1983 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10350 du 26 novembre 1985, les Plantons de 7è échelon du cadre particulier des personnels de service, dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1985, au 8è échelon de leur grade ACC : Néant.

MM MASSAMBA (Michel), pour compter du 1er mars 1985 ;
ONDONGO (Daniel), pour compter du 25 avril 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10352 du 26 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Agents Techniques de Laboratoire des cadres de la catégorie C, Hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC : Néant.

Au 2ème échelon

Mme BATCHI née NDEBEKA (Marie Suzanne), pour compter du 2 novembre 1984 ;

MM BIASSALA (Vonant), pour compter du 10 octobre 1984 ;
BOULINGUI BUOLINGUI (Jean Paul), pour compter du 12 janvier 1984 ;

Mlle INGOUAKA DYTHA (Guillaumette), pour compter du 14 décembre 1984 ;

MM KIMBOUALA (Pierre), pour compter du 22 janvier 1984 ;
LEMBOUMI (Sébastien), pour compter du 15 avril 1984 ;

Mlle LOLA (Nicole Espérance), pour compter du 9 juin 1985 ;

M. LOUZOLO (Gabriel), pour compter du 16 janvier 1984

Mmes MABIALA née BABELA (Julienne), pour compter du 6 mars 1984 ;
MISSAKILA née MAYELA (Martine Viviane), pour compter du 9 juin 1985 ;

MM MOUSSAVOU (Anatole), pour compter du 17 juillet 1984 ;
NGOULOU (Pierre), pour compter du 8 juin 1985 ;
NKAYA (Faustin), pour compter du 18 janvier 1984 ;

Mme YOKA née OVOUNDARD (Alphonsine), pour compter du 21 juin 1985 ;

Au 3ème échelon

Mmes GALEBAYE née APELE DIONI (Léonie), pour comp-
KOUENDZE née ODZALA (Marie Claire), pour compter du 3 décembre 1984 ;
OKABANDE née ASSOUNGA (Antoinette), pour compter du 5 décembre 1984 ;

Mlle OKOMBA (Marguerite Edmonde Yolande), pour compter du 13 novembre 1984.

Au 4ème échelon

Mme ADZABI née LEFOUNGA (Cathérine), pour compter du 2 mars 1985 ;

Mlle BILONGUI (Clotilde), pour compter du 1er juin 1984 ;

MM IBOVI (Joseph Adam), pour compter du 8 mars 1984 ;
MAYEMBO (Romain), pour compter du 11 novembre 1984 ;

Mme LONZANIABEKA née NGALA (Henriette), pour compter du 5 juin 1985 ;

M. TCHIBINDA (Jean Pascal), pour compter du 28 janvier 1984 ;

Mlle YASSI SAMBA (Joséphine), pour compter du 9 février 1984 ;

M. MATOUO (Joël), pour compter du 19 jnavier 1984 ;

Mmes NGASSAKI née CARNOY (Jeanne), pour compter du 10 janvier 1984 ;
NDEMBE KIBANGOU née TCHICAYA (Charlotte), pour compter du 21 août 1984 ;

M. NGUILA (Rolland Pierre), pour compter du 15 mai 1984 ;

Mme NSONDE née KATOUKOULOU (Bernadette), pour compter du 12 mai 1984 ;

Au 5ème échelon

Mlle BANTSIMBA (Françoise), pour compter du 7 décembre 1984 ;

Mme BAYONNE née POUTI (Germaine), pour compter du 19 juin 1985 ;

M. BOUNDA (Raoûl), pour compter du 19 décembre 1984 ;

M. BU (Mathias), pour compter du 22 décembre 1984 ;

Mme EBOMOUA née BALOUNDAMA (Rosalie), pour compter du 25 mai 1985 ;

Mlle ELANGA (Victorine), pour compter du 19 décembre 1984 ;

M. KIKAMA (Daniel), pour compter du 19 juin 1984 ;

Mme KISSAMA née BOUBOTE (Marie Jeanne), pour compter du 19 juin 1984 ;

M. LEBILA (Albert), pour compter du 19 décembre 1984

Mmes LEMBA née MAYELA (Pierrette), pour compter du 19 juin 1985 ;

LOUSSIOBO née NKOUSSOU (Berthe), pour compter du 19 juin 1984 ;

Mmes MABANDA née KINANVOUIDI (Claudine), pour compter du 19 juin 1984 ;
MALELA née MAKAMBO (Marie Gabrielle), pour compter du 25 novembre 1984 ;

Mlle MEKANE (Germaine), pour compter du 19 juin 1984 ;

M. MIYOUNA (Lucien), pour compter du 9 février 1985 ;

Mlle MOUANGANGA (Marie Jeannette), pour compter du 8 juin 1985 ;

M. NGANDOU NDOUMOU (Jean Claude), pour compter du 16 juillet 1984 ;

Mme NGUEFOULI née ONTSIRA (Marie Madeleine), pour compter du 21 juillet 1984 ;

M. NKOUNKOU (David), pour compter du 19 juin 1984 ;

Mlle ONTANGO (Claire), pour compter du 4 octobre 1984 ;

Mme TATY née PEMBELLOT (Evelyne), pour compter du 19 juin 1984 ;

Mlles TOUKOULA (Françoise), pour compter du 11 juin 1984 ;
ZIMBIKISSA (Albertine), pour compter du 19 juin 1984 ;

Au 6ème échelon

MM EKEMA OKANA (Barthélemy), pour compter du 1er juin 1985 ;
MATOU (Ambroise), pour compter du 14 juillet 1984 ;
NSANGOU (Bernard), pour compter du 12 avril 1985 ;
BOUSSOUKOU (Henri), pour compter du 14 janvier 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10353 du 26 novembre 1985, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Agents Techniques de Laboratoire, des cadres de la catégorie C: Hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, ACC : Néant.

Au 2è échelon

M. MBOUMBA MBOUMBA, pour compter du 4 décembre 1985 ;

Mlle SEMO (Laurence), pour compter du 21 avril 1985 ;

Au 3è échelon

M. MABIALA (Jean Pierre), pour compter du 8 mai 1985

Mlle NGALA (Anne), pour compter du 26 juin 1985 ;

Au 4è échelon

M. IMBONDA (Désiré Albert), pour compter du 23 novembre 1985 ;

Mme NOUANOUNOU née KIANGUEBENE (Hélène), pour compter du 12 mai 1985.;

Au 5è échelon

Mme AMPAT née PEMOT TCHITOULA (Joséphine), pour compter du 19 décembre 1985 ;

M. GOKABA (Jean), pour coppter du 21 juillet 1985 ;;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10359 du 26 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC : Néant.

I/ - Hiérarchie I

Infirmiers Brevetés

Au 2ème échelon

Mlles BABELANA (Jacqueline), pour compter du 2 septembre 1984 ;
BASSAKININA (Adèle), pour compter du 2 septembre 1984 ;

Mme BOUBELO née BONAZEBI (Albertine), pour compter du 2 septembre 1984 ;

Mlles BOUSSI (Firmine), pour compter du 24 août 1984 ;
MOUANGA (Christine), pour compter du 2 septembre 1984 ;

Mme MANKOU née MOUYINGOU (Elisabeth), pour compter du 24 août 1984 ;

Mlle NDISSANI (Suzanne), pour compter du 30 juillet 1984 ;

Au 3ème échelon

Mlle GANGALA (Isabelle), pour compter du 21 juin 1984 ;

Au 5ème échelon

Mmes BEMBA née BAYETELA (Sabine), pour compter du 11 décembre 1984 ;
DIANDABOU née NTOMBO (Elisabeth), pour compter du 11 décembre 1984 ;

Mlles BIFFOU (Marthe), pour compter du 11 décembre 1984 ;
EWONOKO (Albertine), pour compter du 11 décembre 1984 ;

Mmes ILOKI née APENDI (Georgine), pour compter du 11 juin 1985 ;
INGOUAKA née MOUSSENI (Victorine), pour compter du11 juin 1984 ;

Mlle MASSAMOUNA (Pierrette), pour compter du 11 décembre 1984 ;

Mmes NDOUDI née NGOUNGA (Marguerite), pour compter du 11 juin 1984 ;
PEMBA née OUMBA (Hélène), pour compter du 11 juin 1984 ;
SAYA née BOUANA (Martine),pour compter du 11 décembre 1984 ;

Mlle BILLO (Clémentine), pour compter du 11 décembre 1984 ;

Au 8ème échelon

Mme MICKOUNGULT née KOUMBA (Louise), pour compter du 1er janvier 1985 ;

MM NKOUKA (Fidèle II), pour compter du 1er juillet 1984
NKOUNKOU (Eugène), pour compter du 1er avril 1984 ;
SITA (Ange), pour compter du 1er janvier 1984 ;

Au 9ème échelon

MM BIELL (Edouard), pour compter du 1er janvier 1984 ;
DIELLA (Gabriel), pour compter du 1er janvier 1984 ;
DZOUOLO (François), pour compter du 1er janvier 1985 ;
GOLLO (Joseph), pour compter du 1er juillet 1984 ;
OBANDZI (Stéphane), pour compter du 1er juillet 1984 ;

Au 10ème échelon

M. EWONG (Joseph), pour compter du 1er janvier 1984 ;

II - Hiérarchie II:

Infirmiers

Au 6ème échelon

M. KILENDO (Athanase), pour compter du 28 août 1984

Mlle NGUENIMI)Marie), pour compter du 30 octobre 1984

M. NKOUNKOU (Jean Marie), pour compter du 14 décembre 1984 ;

Au 9ème échelon

M. MALIE NZILA (Joachim), pour compter du 1er septembre 1984 ;

Mme MPASSI née MANIOUNDOU (Gertrude), pour compter du 1er mars 1984 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10360 du 26 novembre 1985, sont promus à trois (3) ans au titre de l'année1984, les Infirmiers Brevetés des

cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent ACC : néant.

Au 3ème échelon

Mlles BIKOUTA (Hélène), pour compter du 10 octobre 1985
MILANDOU (Céline), pour compter du 2 juillet 1985 ;

Au 4ème échelon

M. KOUANGOU (Gilbert), pour compter du 6 octobre 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10362 du 26 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent ACC : Néant.

A/ CATEGORIE C

Hiérarchie I

Secrétaires Comptables

Au 2è échelon

Mlle BISSOMBOLO (Pierrette), pour compter du 1er juin 1985 ;
Mmes DIAOUA MILANDOU née AKOLI (Thérèse), pour compter du 1er juin 1985 ;
ESIOULI née BAYENI (Christine), pour compter du 1er juin 1985 ;
M. GALION (Jean Marie), pour compter du 1er septembre 1984 ;
Mme IHOUNGA née MASSIKA (Germaine), pour compter du 10 septembre 1984 ;
Mlles INGOBA (Thérèse), pour coppter du 17 novembre 1984 ;
KONGO BOUANGA (Françoise Romaine), pour compter du 6 décembre 1984 ;
Mme SOMAYE née LOUKOULA (Aminata), pour compter du 31 août 1984 ;
M. LOUNDOU (Albert), pour compter du 1er mars 1985 ,
Mlle MASSA (Monique), pour compter du 3 janvier 1985 ;
Mme MIKOINDOU MOUELA née MOUEME (Pierrette), pour compter du 30 mai 1985 ;
Mlles MPOMBO (Louise), pour compter du 26 juin 1985 ;
NGAMBA (Jeanne), pour compter du 30 novembre 1984 ;
M. NSIMBA (Daniel), pour compter du 3 décembre 1984 ;
Mme ONIANGUE née ITOUA (Cathérine Flore), pour compter du 9 septembre 1984 ;
Mlle PACKOU (Jacqueline), pour compter du 30 mai 1985 ;
Mme POUDI BOUNGOU née MOUANDA (Elisabeth), pour compter du 7 mars 1985 ;
MM TAMBIKA (Sébastien), pour compter du 14 décembre 1984 ;
YANDZA (Jean Rufin), pour compter du 26 novembre 1984 ;
Mlle ZINGA (Marie Louise), pour compter du 8 mai 1984 ;

Au 3è échelon

MM ABBET (Jacques), pour compter du 15 septembre 1984 ;
ALAMBOUALA (Jean), pour compter du 1er août 1984 ;
DAMBHAD (Noël), pour compter du 1er septembre 1984 ;
Mlle MOUSSAVOU (Claudine), pour compter du 17 décembre 1984 ;
Mme NKASSA née ONYONGO (Marthe), pour compter du 1er août 1984 ;
Mlle YAOUE (Françoise Marie Rose), pour compter du 19 novembre 1984 ;

Au 4è échelon

MM BALOKY (Alphonse), pour compter du 22 février 1985 ;
EKOUNDZO (La Aimé Virgile), pour compter du 4 août 1984 ;
Mlle MOUNDELE (Adèle), pour compter du 22 décembre 1984 ;
M. OSSEBI (Félix), pour compter du 19 août 1984 ;

Au 5è échelon

MM MABOUEDI (Paul), pour compter du 19 décembre 1984 ;
ONKANI (Léon), pour compter du 1er avril 1985 ;

Au 6è échelon

Mlle ADZAMOSSAKA GALLELE (Madeleine), pour compter du 10 août 1984 ;

B/ - CATEGORIE D

Hiérarchie I

Secrétaires Médicaux

Au 2è échelon

Mlles GANGALA (Claudine Bertille), pour compter du 27 avril 1984 ;
KEKOLO (Antoinette), pour compter du 13 novembre 1984 ;
KENGUE (Marie Josée), pour compter du 4 mai 1984 ;
KIMINOU (Alphonsine), pour compter du 4 novembre 1984 ;
MM MAMPOUYA (Sylvestre), pour compter du 2 septembre 1984 ;
MASSENGO (Daniel Alfred), pour compter du 6 novembre 1984 ;
MAYALA (Prosper), pour competr du 4 mai 1984 ;
MISSAMOU, pour compter du 27 octobre 1984 ;
MOUGAMY (OLivier Edouard), pour compter du 12 mai 1984 ;
Mlles MPASSI (Angélique), pour compter du 26 mai 1984 ;
NOMBO BOUMBA (Madeleine), pour compter du 25 mai 1984 ;
KENGUE (Honorine), pour compter du 5 mai 1984 ;
MM SAMBA (Louis Jean Baptiste), pour compter du 13 novembre 1984 ;
SAMBA (Gabriel), pour compter du 18 mai 1984 ;
TITI (Germain), pour compter du 18 mai 1984 ;

Au 3è échelon

Mme KINA née OUMBA (Marie Elise), pour compter du 27 juin 1984 ;
M. NSASSA (Dieudonné), pour compter du 2 avril 1985 ;

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10363 du 26 novembre 1985, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Secrétaires Compatbles des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent ACC : Néant.

Au 2ème échelon

Mlles MABANDZA (Elisabeth), pour compter du 5 mars 1985 ;
MILEMBOLO (Françoise), pour compter du 10 mars 1985 ;
TATY (Léonie Antoinette), pour compter du 2 décembre 1985 ;

Au 4ème échelon

M. NZENGUI (JEan Marie), pour compter du 16 août 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10374 du 27 novembre 1985, M. OBAMBO (Louis), Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), en service à la Direction Générale de la Fonction Publique, est promu au titre de l'année 1985, au 2è échelon de son grade, pour compter du 11 octobre 1985 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

par arrêté n° 10421 du 27 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Manipulateurs de laboratoire des cadres, de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), dont les noms suivent ACC : Néant.

Au 6è échelon

MM BILAFOU (Gabriel), pour compter du 18 février 1985
DIAKAYIDIKA (Albert), pour compter du 18 février 1985 ;
MILANDOU (Jean), pour compter du 18 février 1985 ;

Au 8è échelon

M. MPOUTOU (Pierre), pour compter du 30 novembre 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10441 du 28 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B de l'Information, dont les noms suivent :

CATEGORIE A

Hiérarchie II

I. - Journalistes niveau II

Au 2ème échelon, indice 780 :

M. MAYAMA (Joachim), pour compter du 9 janvier 1983 ;

Au 3ème échelon, indice 860

MM ATARABOUNOU (Jean), pour compter du 2 août 1983 ;
KETO (Georges), pour compter du 25 février 1983 ;
Mlle TSIDEKELE (Pauline), pour compter du 2 mai 1983 ;
M. NKALLA LAMBI, pour compter du 4 août 1983 ;
Mlle NDZEBET (Jeanne), pour compter du 18 avril 1983 ;

Au 4ème échelon, indice 940 :

M. NANGA NANGA (Pascal), pour compter du 1er janvier 1983 ;
Mme SAMBA née KIDIBA (Anne Marie), pour compter du 22 décembre 1983 ;
MM MALONGA (Eugène), pour compter du 1er janvier 1983 ;
MPAN (Joseph Gaspard), pour compter du 4 avril 1983 ;

Au 5ème échelon, indice 1020 :

MM MASSENGO (Clément), pour compter du 1er janvier 1983 ;
MAVOUNGOU (Armand), pour compter du 1er avril 1983 ;
MBEYET (Adrien), pour compter du 19 juillet 1983 ;
NGAVOUKA (Albert), pour compter du 19 juillet 1983 ;

Au 6ème échelon, indice 1090 :

M. BAYACK (Germain), pour compter du 19 juillet 1983 ;

Au 7ème échelon, indice 1180 :

M. MABIKA (Pierre), pour compter du 19 juillet 1983 ;

Au 8ème échelon, indice 1280 :

M. KOUAPITI (Jean Marie), pour compter du 19 juillet 1983

II - Ingénieurs des Travaux

Au 2ème échelon, indice 780

MM KABAZOLAKO (Maurice), pour compter du 16 mai 1983 ;
MASSENGO (Olivien), pour compter du 8 janvier 1983
Mlle TSIBA (Pélagie M. Reine), pour compter du 22 octobre 1983 ;
MM KANGA (Raymond), pour compter du 3 juillet 1983 ;
NGOTENI (Célestin), pour compter du 1er octobre 1983 ;
BATOLA (Pierre), pour compter du 1er octobre 1983 ;

Au 3ème échelon, indice 860

Mlle SITA (Germaine), pour compter du 3 mai 1983 ;

Au 4ème échelon, indice 940

MM MPEBO (Gaston), pour compter du 25 juillet 1983 ;
ONGULT (Blaise), pour compter du 16 août 1983 ;

Au 5ème échelon, indice 1020

M. MACONDO (David), pour compter du 1er janvier 1983 ;

Au 7ème échelon, indice 1180

M. MATSOKA (Samuel), pour compter du 1° juillet 1983 ;

Au 9ème échelon, indice 1360

M. MALONGA (Luc), pour compter du 11 avril 1983 ;

CATEGORIE B

Hiérarchie I

I Journalistes niveau I

Au 2ème échelon, indice 640

M. MASSENGO (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1983 ;

Au 3ème échelon, indice 700

Mme MANGANDZA née BAYI (Marie), pour compter du 19 novembre 1983 ;
MM NKOMBO (Jean Louis), pour compter du 6 juillet 1983 ;
GOUAMA (Joseph), pour compter du 6 juillet 1983 ;
Mlle NGAMAGNIE TSOUMOU (Lucienne), pour compter du 6 juillet 1983 ;

Au 4ème échelon, indice 760

MM KALAFOUA (Patrick), pour compter du 22 décembre 1983 ;
ITOUA (Lambert), pour compter du 1er janvier 1983 ;
Mlle MAKANDA (Thérèse), pour compter du 22 décembre 1983 ;
MM EKONGOLOKO (Gilbert), pour compter du 20 mai 1983 ;
EKANGA (Jean Marie), pour compter du 3 octobre 1983 ;

Au 5ème échelon, indice 820

Mlle SAFOUESSE (Félicité), pour compter du 1er janvier 1983 ;
MM NZONZA (Charles), pour compter du 15 juillet 1983 ;
BAMBI (Jean Guy), pour compter du 21 juillet 1983 ;
OKOBE (Hilaire), pour compter du 29 juillet 1983 ;

Au 6ème échelon, indice 860

MM BAKABADIO (Bernard), pour compter du 19 juillet 1983 ;
MALANDA (Edouard), pour compter du 1er janvier 1983 ;

Au 7ème échelon, indice 920 :

M. BABET (Martin), pour compter du 1er janvier 1983 ;

II. Adjoints Techniques :

Au 2ème échelon, indice 640

MM TOLO (Alphonse), pour compter du 1er janvier 1983 ;
BABOUANA, pour compter du 28 septembre 1983 ;

Au 3ème échelon, indice 700 :

MM TCHISSAFOU GOMA (Auguste), pour compter du 6 janvier 1983 ;
MATOKO (Maurice), pour compter du 6 janvier 1983 ;
Mlle NZOUROUMBI (Anne), pour compter du 6 janvier 1983 ;
MM NGANKIMA (Basile), pour compter du 3 mars 1983 ;
NGANTSELE MIET (Sébastien), pour compter du 6 juillet 1983 ;

Au 4ème échelon, indice 760 :

MM YOMBI (Dominique), pour compter du 18 mai 1983 ;
ENDOMBE (Siméon), pour compter du 21 janvier 1983 ;
AMBANGOU (Alexandre), pour compter du 18 novembre 1983 ;
KOUARATA (Grégoire), pour compter du 1er juillet 1983 ;

Au 5ème échelon, indice 820 :

Mme MAMPOUYA née MAYASSI (Françoise), pour compter du 21 juillet 1983 ;

KAZOUNA (Thédore), pour compter du 21 juillet 1983 ;

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1984.

Par arrêté n° 10442 du 28 novembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B de l'Information, dont les noms suivent ACC : néant.

CATEGORIE A

Hiérarchie II

I - Journalistes Niveau II

Au 2ème échelon, indice 860

MM OKANA (Roch), pour compter du 29 janvier 1984 ;
ZINGA (Lopes André), pour compter du 27 décembre 1984 ;

Au 5ème échelon, indice 1020

M. EWOLO (Lucien), pour compter du 1er avril 1984 ;

II Ingénieurs :

Au 2ème échelon, indice 780

M. DASSOA (F. Xavier), pour compter du 1er octobre 1984 ;

Au 3ème échelon, indice 860

MM NTSILA (Jérôme), pour compter du 23 janvier 1984 ;
MAMIOUYA (Xavier), pour compter du 1er juillet 1984 ;
DISSA (Raphaël), pour compter du 1er juillet 1984 ;
BAKOULA (Jacques), pour compter du 1er juillet 1984 ;

Au 4ème échelon, indice 940

MM MABIALA (Isidore), pour compter du 16 août 1984 ;
SAMBA (Ferdinand), pour compter du 16 août 1984 ;
AYESSA ALINGUI SEYES, pour compter du 16 août 1984 ;

Au 6ème échelon, indice 1090

MM TSINDA (Gilbert), pour compter du 6 décembre 1984
OLESSA (Alain Joseph), pour compter du 6 décembre 1984 ;

Au 7ème échelon, indice 1180

MM KODIA (Alain), pour compter du 26 janvier 1984 ;
MIANKOUIKILA (Georges), pour compter du 19 décembre 1984 ;

Au 8ème échelon, indice 1280

M NGAYI VOUEMBE (Cyrille), pour compter du 11 avril 1984 ;

CATEGORIE B

Hiérarchie I

I - Journalistes Niveau I

Au 3ème échelon, indice 700

M. DIELE (Joseph), pour compter du 6 janvier 1984 ;
Mlle MPOLO OKOUALA (Marie), pour compter du 6 janvier 1984 ;

Au 4ème échelon, indice 760

M. MOUKOUNON COMLAN (Jean Constant), pour compter du 18 mai 1984 ;
Mlle NSONI (Madeleine), pour compter du 1er juillet 1984 ;
MBEMBA (Albert), pour compter du 21 juillet 1984 ;

Au 5ème échelon

M. NTSIENEMONI (Joseph), pour compter du 1er octobre 1984 ;

II Adjoints Techniques

Au 2ème échelon

M. GAZANIA (Daniel Félicien), pour compter du 22 juillet 1984 ;

Au 3ème échelon

MM MALONGA (Vincent), pour compter du 2 décembre 1984 ;
BINDIKA (Marcel), pour compter du 27 juin 1984 ;

Au 4ème échelon

MM KIMANI (Dominique), pour compter du 14 mai 1984 ;
TALANTSY (Léon), pour compter du 1er janvier 1984 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10540 du 30 novembre 1985, sont promus au 2ème échelon au titre de l'année 1983, les Monitrices Sociales (Option Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC : Néant.

Mme LENDE née MATOUMPA (Bernadette), pour compter du 26 août 1983 ;
Mlles LOCKO (Solange Viviane), pour compter du 15 juin 1983 ;
MALONGA BOUESSO (Evélyne), pour compter du 27 mai 1983 ;
MATSANGA (Albertine), pour compter du 4 avril 1983 ;
MOUSSOUNDA (Pauline), pour compter du 21 juin 1983 ;
MOUTSAMBOTE (Rose), pour compter du 10 juin 1983 ;
OUMBA MAHINDOU (Euphrasie), pour compter du 8 mai 1983 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Par arrêté n° 9819 du 16 novembre 1985, M. TARANGANKION (Henri), Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques, en service à la SOTEXCO à Brazzaville, est

titularisé au titre de l'année 1980 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 710, pour compter du 3 février ACC : Néant.

Le Présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9887 du 18 novembre 1985, M. SAFOU PAMPA (Donatien), Agent Technique de santé stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en service au service de Santé du Kouilou, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, pour compter du 28 décembre 1978, indice 440, ACC : néant : Année 1978.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9912 du 18 novembre 1985, M. NGAMBA (GUY Claude France), Agent Technique des Travaux Publics de 2è échelon stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural),),en service à Mouyondzi (Région de la Bouenza), est titularisé et nommé au 2è échelon de son grade, indice 470, au titre de l'année 1981, pour compter du 28 novembre 1981. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 9951 du 18 novembre 1985, Mlle OKANDZA (Christine), Attaché des Douanes Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, en service à la Direction Régionale des Douanes à Brazzaville, est titularisée et nommée au titre de l'année 1983, au 1er échelon de son grade, indice 620, pour compter du 1er décembre 1983, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter du 7 août 1984.

Par arrêté n° 9983 du 19 novembre 1985, les Adjoints Techniques Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent, en service à la Direction de l'Energie et des Hydrauliques à Brazzaville, sont titularisés et nommés au titre de l'année 1984, au 1er échelon de leur grade, indice 590 ACC : Néant.

MM MABIKA (Célestin), pour compter du 30 avril 1984 ;
SIASSIA (Ghislain Léopold Bruno Dahira), pour compter du 30 avril 1984 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 10064 du 20 novembre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories C et D des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au titre de l'année 1983, dans leurs grades. ACC : néant.

1 - CATEGORIE C

Hiérarchie I

Secrétaires Comptables

Au 1er échelon, indice 440 : ACC : néant.

Mme ANVOULI née MOULOUNA (Monique), pour compter du 1er septembre 1983 ;
Mlle YOUNGO (Jeanne), pour compter du 25 mars 1983 ;
Mme BI VOUMA née NIANGUI (Madeleine), pour compter du 13 décembre 1983 ;
M. MBOUKOU BAKALA (Albert), pour compter du 30 juillet 1983 ;
Mlle YAHBOA (Joséphine), pour compter du 23 août 1983 ;

2 - CATEGORIE D

Hiérarchie I

Secrétaires Médicaux

Au 1er échelon, indice 300 ACC : Néant.

Mlle BATANGOUNA GOMBO (Marie France),pour compter du 7 octobre 1983 ;
M. NKENZO MAFOUNDU, pour compter du 14 décembre 1983 ;
Mlle NIANTOUALA (Honorine), pour compter du 14 décembre 1983 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10112 du 21 novembre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories C et D, des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leurs grades, comme suit. ACC : Néant.

A/ CATEGORIE C

Hiérarchie I

Secrétaires Comptables

Au 1er échelon, indice 440

Mlle POUDI BOUNGOU née MOUANDA (Elisabeth), pour compter du 7 septembre 1982 ;
M. YANDZA (Jean Rufin), pour compter du 26 novembre 1982 ;

B/ CATEGORIE D

Hiérarchie I

Secrétaire Médical

Au 1er échelon, indice 300, ACC : néant.

M. MISSAMOU,pour compter du 27 avril 1982 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10120 du 21 novembre 1985, M. ITOUA LEKANDZA (Bernard), Adjoint Technique du Machinisme Agricole des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural),en service à MOKEKO (Région de la Sangha), est titularisé et nommé au 1è échelon de son grade, indice 590, au titre de l'année 1982, pour compter du 16 septembre 1982, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 10248 du 23 novembre 1985, les Secrétaires-Comptables Principaux Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des cadres administratifs (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1985 et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 590. ACC : néant.

Mlle AGNIO (Jeanne), pour compter du 30 janvier 1985 ;
MM AKEBE OLOUKA (Zéphirin Pascal), pour compter du 4 février 1985 ;
BASEKA (Jérôme),pour compter du 27 janvier 1985 ;
Mlle BOYA OGNE (Elise), pour compter du 30 janvier 1985
MM MAHOUA (Félix), pour compter du 7 mars 1985 ;
MASSAMBA (Victor), pour compter du 27 janvier 1985 ;
Mlle MATALA MILANDOU (Marie Hélène), pour compter du 30 janvier 1985 ;
MM MAYABELA (Stephy Samuel), pour compter du 30 janvier 1985 ;
MOUNTATA (Réné), pour compter du 21 février 1985
NKODIA (Léon), pour compter du 30 jancier 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 10247 du 23 novembre 1985, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A2 et BI de l'Informa-

tion dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au titre de l'année 1983.

CATEGORIE A,
Hiérarchie II.
Journalistes niveau II
Au 1er échelon, indice 710 :

MM GAMBOMI (Marcel), pour compter du 20 septembre 1983, ACC : néant ;
LOUKAKOU (Théodore), pour compter du 14 janvier 1983, ACC : néant ;
BASSILA KIMENI, pour compter du 22 février 1983. ACC : néant.

CATEGORIE B,
Hiérarchie I
Journaliste niveau I
Au 1er échelon, indice 590 :

M. KISSITA (Antoine), pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 2 ans 18 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde, pour compter du 1er janvier 1984.

Par arrêté n° 10372 du 27 novembre 1985, M. OBAMBO (Louis), Secrétaire d'Administration Principal stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), en service à la Direction Générale de la Fonction Publique, est titularisé au titre de l'année 1983 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 11 octobre 1983 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

NOMINATION

Par arrêté n° 10469 du 28 novembre 1985, sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale :

Au Titre du P.C.T.

MM NGASSAKI (Athanase) ;
ALIOUNOU (Emmanuel) ;

Au Titre des Employeurs

MM BITA (François), ;
OKABE (Saturnin) ;
MAVOUNGOU (Dominique) ;
LERGES (François) ;
HUGUET (Jacques) ;
FORET (Albert) ;
SEGGA (Charles) ;
REYRAUD (Michel) ;

Au Titre de l'Etat

MM Ministère du Plan : BOKATOLA (J. Emmanuel) ;
Ministère des Finances : NOMBO TCHISSAMBOU ;
Mlle Ministère de la Santé : SAMBA (Marie-Paule) ;
Ministère du Travail : Directeur (Général du Travail)

L'Assemblée Nationale Populaire

MM KIMINOU (Fulbert) ;
NSANGATA (Gilbert) ;

Au Titre des Travailleurs

MM OSSEBI OKO ;
NSANA (Ange Michel) ;
MASSENE (Emmanuel) ;
MBONO (Denis) ;
LEKAKA (François) ;
OSSIE (Bruno) ;
DINGA (Dominique) ;
Mlle NTOUMI (Laurentine) ;

RECLASSEMENT

Par arrêté n° 9916 du 18 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, M. NKAYA (Maurice), Secrétaire d'Administration de 5è échelon indice 550, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Service Administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à la Direction Régionale du Commerce des Plateaux à Djambala, admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de recyclage à l'Ecole Nationale Moyenne d'Administration, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Secrétaire d'Administration Principal de 2è échelon, indice 590 ACC. Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 11 octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 9982 du 18 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. NIANGA (Jean Bernard), Instituteur Adjoint de 3è échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (enseignement), en service à Brazzaville, admis au Certificat de fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590 ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984 - 1985.

Par arrêté n° 10027 du 20 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1965, les Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, admis au Certificat de fin d'Etudes d'Ecoles Normales (CFEEN), sessions de septembre 1983 et du 31 janvier 1984, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés comme suit :

Instituteur de 1er échelon, indice 590, ACC : néant

M. KASSA (Claude Omer), Instituteur Adjoint de 2ème échelon ;

Institutrice de 2ème échelon, indice 640, ACC : néant

Mme BEMBA née OMBESSA (Laurentine), Institutrice Adjoint de 6ème échelon.

M. KASSA (Claude Omer) ;

Instituteur de 2è échelon, indice 640 ACC : Néant.

Mme BEMBA née OMBESSA (Laurentine) ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1983 - 1984.

Par arrêté n° 10122 du 21 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Conseiller Sportif (Session de 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés par Assimilation Professeurs Adjoints d'EPS comme suit :

Au 1er échelon, indice 710

MM DIBALA DINGA (Dominique) :
DIKOTEKE (Marius) ;
FILA (Gabriel) ;
NGONDO (Pierre) ;
SAYA NGATALI (Ferdinand) ;
TOMBE (Jean Hervé) ;
AMPA GAMPOH (Omis Michel) ;
Mlle BILALA (Angélique) ;
MM DOGBO (Dieudonné) ;
MALANDA (Jean) :

Au 2ème échelon, indice 780 ACC : Néant.

MM LOEMBE (Jean Elvis) ;
OMBISSA (Albert) ;
ETABIRI (Jacques) ;
YAMBA (Thomas) ;
NGOUMA (Jean) ;
MABEMBE (Gérard) ;
LOUHOUAMOU (Jacques) ;
DZIORO (Eugène) ;

Au 3ème échelon, indice 860 ACC : Néant.

MM BIAWA (Marcel) ;
MPAMA (Alfred) ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 10252 du 23 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. KASSA (Richard), Agent Technique Principal de 7ème échelon, indice 920, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Techniques (Eaux et Forts), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales en Economie et Sociologie Rurales, délivré par la Faculté de Sciences Agronomiques de l'Etat à GEMBLOUX (Belgique), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Techniques Forestières de 4è échelon, indice 940, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 4 septembre 1979, date effective de reprise de service de l'interessé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10253 du 23 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, M. MADOUNGA KANGA (Jean Pierre), Instituteur de 3è échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au CEGP Stade de la Révolution à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les collèges d'Enseignement Général Option : Anglais Français (Session 1983), délivré par l'Université Marien-NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur des CEG de 1è échelon, indice 710, ACC : 1 an 6 mois 2 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'interessé à la rentrée scolaire 1983 - 1984.

Par arrêté n° 10254 du 23 novembre 1985, M. BAKOU-BOUKILA (Calixte), Instituteur de 3ème échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale de l'Enseignement Fondamental du Premier Degré de la Région du Pool, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal (session de juin 1983), délivré par l'Université Marien - NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1è échelon, indice 710 ACC : 11 mois 26 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 28 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'interessé à la rentrée scolaire 1983 - 1984.

Par arrêté n° 10255 du 25 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 M. MAYEKOU-KOUNGA (Proch Omer), Maître d'Education Physique et Sportive de 3è échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat Adjoint d'Education Pyhsique et Sportive (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 1è échelon, indice 710, ACC : 1 an 5 mois et 28 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er avril 1985, date effective de reprise de service de l'interessé.

Par arrêté n° 10256 du 23 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 M. KOMBO (Pascal), Maître d'EPS de 4è échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), en service à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat Adjoint d'Education Physique et Sportive (session 1983), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur Adjoint d'EPS de 2è échelon, indice 780, ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 6 octobre 1983 date effective de reprise de service de l'interessé à la rentrée scolaire 1983-1984.

Par arrêté n° 10257 du 23 novembre 1985, en application des dispositions du décret 59-45 du 12 février 1959 M. NGOUALA (Jacques), Conducteur Principal d'Agriculture de 4è échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 2è échelon, indice 780. ACC : Néant:

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 27 mars 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10258 du 23 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 décembre 1963 M. MOUKETO IGNOUMBA (Alexis Meackaël), Adjoint Technique de 1er échelon, indice 530, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Statistique), en service au Ministère du Plan, titulaire du diplôme de cadre Technique du Développement, Option : Développement Régional et Planification, délivré par l'Institut Panafricain pour le Développement : Région Afrique Centrale Francophone Douala (cameroun), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Statistiques de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 4 septembre 1983, date effective de reprise de service de l'interessé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10259 du 23 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160/FP du 26 juin 1958, M. MOMBO NZENGUI (Bonaventure), Conducteur d'Agriculture de 3è échelon, indice 490, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à Nkayi, admis au concours Professionel de Présélection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Conducteur Principal d'Agriculture de 1è échelon, indice 530. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 août 1983, date effective de reprise de service de l'interessé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10260 du 23 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. ANDELE (Jean), Conducteur Principal d'Agriculture de 5è échelon, indice 820, des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à la Direction Régionale de l'O.C.C. Cuvette, admis au concours Professionnel de Présélection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie A hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 3è échelon, indice 860. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la

solde que de l'ancienneté, pour compter du 18 mai 1984, date effective de reprise de service de l'interessé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10354 du 26 novembre 1985, M. SAMBA (Daniel), Instituteur de 3è échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Ecole Normale des Instituteurs d'Owando, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1è échelon, indice 710. ACC : 1an 17 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 18 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'interessé à la rentrée scolaire 1984-1985.

REVISION DE SITUATION

RECTIFICATIF N° 10019/MTERFPPS/DGFP/DC, du 20 novembre 1985, *à l'arrêté n° 2643/MTPS.DGTFP.DFP.210 du 5 avril 1984, portant révision de la situation administrative de certains fonctionnaires des services de l'Information, en tête DOURDOU (Jean Basile) en ce qui concerne M. DASSOA (François Xavier).*

Au lieu de :

Ancienne Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

— Titulaire du Diplôme de l'École Supérieure Polytechnique des Télécommunications de KIEV (URSS), est intégré et nommé Adjoint Technique Stagiaire, indice 530, pour compter du 1er octobre 1980, date de prise de service de l'interessé, (arrêté n° 3138/MTPS/DGTFP/PT/DAAF du 30 novembre 1980.

Nouvelle Situation

Catégorie A, Hiérarchie II

des Services de l'Information

— Titulaire du Diplôme de l'Ecole Supérieur/Polytechnique des Télécommunications de KIEV (URSS), est intégré et nommé Contrôleur Technique Stagiaire, indice 650, pour compter du 1er octobre 1980, date de prise de service de l'interessé.

— Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er octobre 1981.

— Versé à concordance de catégorie et d'échelon, et nommé Ingénieur des Travaux de l'Information Stagiaire, indice 650, pour compter du 1er janvier 1983, ACC : 1 an et 3 mois.

Lire :

Ancienne Situation

— Titulaire du Diplôme de l'école Supérieure Polytechnique des Télécommunications de KIEV (URSS), est intégré et nommé Adjoint Technique Stagiaire, indice 530, pour compter du 1er. octobre 1980, date de prise de service de l'interessé, (arrêté n° 3138/MTPS.DGTFP.DFP.PT.DAAF du 30 novembre 1980).

Nouvelle Situation

— Titulaire du Diplôme de l'école Supérieure Polytechnique des Télécommunications de KIEV (URSS), est intégré et nommé Contrôleur Technique Stagiaire, indice 650, pour compter du 1er octobre 1980, date de prise de service de l'interessé

— Titularisé et nommé au 1rer échelon, indice 710, pour compter du 1rer octobre 1981.

— Titularisé et nommé au 1rer échelon, indice 590, pour compter du 1er octobre 1981, (arrêté n° 12265/MININFO/DAAF du 30 décembre 1982.

— Versé à concordance de catégorie et d'échelon, et nommé Ingénieur des Travaux de l'Information de 1er échelon, indice 710, pour compter du 1er janvier 1983 ACC : 1an 3 mois.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 10249 du 22 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, en service au Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications, sont versés à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des services de l'Information et nommés comme suit :

M. ZOLA (Edouard)

Ancienne situation	*Nouvelle situation*
— Promu Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 18 mars 1982.	— Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 1er Janvier 1983. ACC : 9 mois, 13 j.

M. ETOUA GOKABA

— Promu Instituteur de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er octobre 1983.	— Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 3ème échelon, indice 700, pour compter du 1er octobre 1983. ACC : néant.

NTADI (Marcel)

— Promu Instituteur de 2ème échelon, indice 640, pour compter du 20 septembre 1983.	— Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 2ème échelon, indice 640 pour compter du 20 septembre 1983. ACC : Néant.

M. YOMVOULA (Basile Désiré)

— Promu Instituteur de 4ème échelon, indice 760, pour compter du 3 octobre 1983.	— Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 4ème échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1983. ACC : Néant.

M. MANIKA (Alfred)

— Promu Instituteur de 3ème échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1981.	— Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 3ème échelon, indice 700 pour compter du 3 janvier 1983, ACC . 1 an, 2 mois, 28 jours.

M. OBOULHAS (Maurice)

— Promu Instituteur de 3è échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1981.	— Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 3è échelon, indice 700 pour compter du 1er janvier 1983 ACC 1 an 2 mois 28 jours.

M. MIKOUNGUI (Michel)

— Promu Instituteur de 5è échelon, indice 820, pour compter du du 1er octobre 1982.	— Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 5è échelon, indice 820, pour compter du 1er janvier 1983. ACC 3 mois.

M. MASSAMBA-MA-MBAALA

— Promu Instiruteur de 2è échelon, indice 640, pour compter du 3 mars 1982. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 2è échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1983. ACC 9 mois 28 jours.

M. ITOUA (Victor)

— Promu Instituteur de 5è échelon, indice 820, pour compter du 3 octobre 1984. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 5è échelon, indice 820, pour compter du 3 octobre 1984. ACC Néant.

M. YOKA (Emmanuel Jean Bedel)

— Promu Instituteur de 3è échelon, indice 640, pour compter du 2 octobre 1982. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 2è échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1983. ACC 2 mois 29 jours.

M. EKIA (Jean-Dé-Dieu)

— Promu Instituteur de 4è échelon, indice 760, pour compter du 3 octobre 1983. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 4è échelon, indice 760, pour compter du 3 octobre 1983. ACC: Néant.

M. BOUZIKA (Antoine)

— Promu Instituteur de 3è échelon, indice 700, pour compter du 3 avril 1983. — Versé à concordance de catégorie et d échelon, et nommé Journaliste niveau I de 3è échelon, indice 700, pour compter du 1er janvier 1983. ACC 8 mois, 28 jours.

M. OKO (Noël Emmanuel)

— Promu Instituteur de 2è échelon, indice 640, pour compter du 3 mars 1982. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon, et nommé Journaliste niveau I de 2è échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1983. ACC 2 mois, 29 jours.

M. ONTSOUKA-NGOULOU (Joseph)

— Promu Instituteur de 4è échelon indice 760, pour compter du 2 octobre 1984. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 4è échelon, indice 760, pour compter du 2 octobre 1984. ACC: Néant.

M. IKOUNA (Jean Norbert)

— Promu Instituteur de 2è échelon, indice 640, pour compter du 2 octobre 1980. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 2è échelon, indice 640, pour compter du 1er janvier 1983. ACC : 2 ans, 29 j.

M. AMPONKIELE (Michel)

— Reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 1er octobre 1981. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 1er échelon, indice 590, pour compter du 1er janvier 1983. ACC : 1 an, 2 m, 29 j..

M. BASSA-NGOUALA (Léon Prosper)

— Promu Instituteur de 4è échelon, indice 760, pour compter du 1er octobre 1983. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 4è échelon, indice 760, pour compter du 1er janvier 1983. ACC Néant.

M. EMPOUA (Bernard)

— Reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590, pour compter du 6 septembre 1982. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 1er échelon, indice 590, pour compter du 1er janvier 1983. ACC 3 mois, 25 jours.

M. MFROUNGA (Fidèle Gaetan)

— Promu Instituteur de 2è échelon, indice 640, pour compter du 7 septembre 1983. — Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé Journaliste niveau I de 2è échelon, indice 640, pour compter du 7 septembre 1983. ACC : Néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates de versement ci-dessus indiquées de la solde à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 10526 du 29 novembre 1985, la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Mme NSILA NLEMVO née BOBOTI (Rose Marie Thérèse)

Ancienne Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

— Infirmière diplômée d'Etat de 3è échelon, indice 700, pour compter du 9 mars 1977, (arrêté n° 8498/MSAS-DGSP-SAF-SP du 23 septembre 1978).

Catégorie A, Hiérarchie II

— Titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Assistante Sanitaire de 1er échelon, indice 710, pour compter du 15 octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC : Néant (arrêté n° 8021/MJT-DGFP-DFP du 18 septembre 1980).

Catégorie B, Hiérarchie I

– Promue Infirmière diplômée d'Etat de 4è échelon, indice 760, pour compter du 9 septembre 1979, (arrêté n° 5520/ MSAS-DGSP-DSAF-SP du 11 août 1981).

Catégorie A, Hiérarchie II

– Promue Assistante Sanitaire de 2è échelon, indice 780, pour compter du 15 avril 1982, (arrêté n° 0355/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 27 janvier 1983).

Nouvelle Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

– Promue Infirmière diplômée d'Etat de 4è échelon, indice 760, pour compter du 9 septembre 1979.

Catégorie A, Hiérarchie II

– Titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Assistante Sanitaire de 2è échelon, indice 780, pour compter du 15 octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC : Néant.
– Promue au 3è échelon, indice 860, pour compter du 15 avril 1982.

M. OKOMBI (Jean Justin)

Ancienne Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

– Agent Technique Principal de 3è échelon, indice 700, pour compter du 14 janvier 1979, (arrêté n° 5520/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 11 août 1981).

Catégorie A, Hiérarchie II

– Titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire, délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'iétéressé à l'issue de son stage ACC : Néant (arrêté n° 7340/MTPS-DGTFP-DFP du 7 août 1982).

Catégorie B, Hiérarchie I

– Promu Agent Technique Principal de 4è échelon, indice 760 pour compter du 14 janvier 1981, (arrêté n° 0023/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 13 janvier 1983).

Catégorie A, Hiérarchie II

– Promu Assistant Sanitaire de 2è échelon, indice 780, pour compter du 5 octobre 1983, (arrêté n° 5795/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 17 juillet 1984).

Nouvelle Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

– Promu Agent Technique Principal de 4è échelon, indice 760, pour compter du 14 janvier 1981.

Catégorie A, Hiérarchie II

– Titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant Sanitaire délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé et nommé Assistant Sanitaire de 2è échelon, indice 780, pour compter du 5 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ACC : Néant.
– Promu au 3è échelon, indice 860, pour compter du 5 octobre 1983.

Mme TCHISSAMBOU née TAMBAUD (Antoinette Denise).

Ancienne Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

– Sage-Femme Diplômée d'Etat de 3è échelon, indice 700, pour compter du 8 octobre 1979, (arrêté n° 5520/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 11 août 1981).

Catégorie A, Hiérarchie II

– Titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme Principale, délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Sage–femme Principale de 1er échelon, indice 710, pour compter du 19 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC : néant. (arrêté n° 0170/MTPS-DGTFP-DFP/16 du 24 janvier 1983).

Catégorie B, Hiérarchie I

– Promue Sage-Femme Diplômée d'Etat de 4è échelon, indice 760, pour compter du 8 octobre 1981 (arrêté n° 0023/ MSAS-DGSP-DSAF-SP du 13 janvier 1983).

Catégorie A, Hiérarchie II

– Promue Sage-Femme Principale de 2è échelon, indice 780 pour compter du 19 octobre 1983, (arrêté n° 5795/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 17 juillet 1984).

Nouvelle Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

– Promue Sage-Femme Diplômée d'Etat de 4è échelon, indice 760, pour compter du 8 octobre 1981.

Catégorie A, Hiérarchie II

– Titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme Principale délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 2è échelon, indice 780, pour compter du 19 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC : Néant.
– Promue au 3è échelon, indice 860, pour compter du 19 octobre 1983.

Mlle TOUSSEHO (Henriette)

Ancienne Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

– Sage-Femme Diplômée d'Etat de 3è échelon, indice 700, pour compter du 21 juin 1970, (arrêté n° 1227/MSAS-DGSP DSAF-SP du 30 mars 1979).

Catégorie A, Hiérarchie II

– Titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme Principale, délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 1er échelon, indice 710, pour compter du 28 août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC : Néant (arrêté n° 7784/MTPS-DGTFP-DSAF du 23 septembre 1981).

Catégorie B, Hiérarchie I

– Promue Sage-Femme Diplômée d'Etat de 4è échelon, indice 760, pour compter du 21 juin 1980, (arrêté n° 12018/DSAS-DGSP-DSAF-SP du 22 décembre 1982).

Catégorie A, Hiérarchie II

– Promue Sage-Femme Principale de 2è échelon, indice 780, pour compter du 28 février 1983, (arrêté n° 8411/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 2 novembre 1984).

Nouvelle Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

– Promue Sage-Femme Diplômée d'Etat de 4è échelon, indice 760, pour compter du 21 juin 1980.

Catégorie A, Hiérarchie II

– Titulaire du diplôme d'Etat de Sage-Femme Principale délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 2è échelon, indice 780, pour

compter du 28 août 1980, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC : Néant.

— Promue au 3è échelon, indice 860, pour compter du 28 février 1983.

Mme OUALEMBO née née MENDA (Louise)

Ancienne situation

Catégorie B, Hiérarchie I

— Sage-Femme Diplômée d'Etat de 4è échelon, indice 760, pour compter du 9 novembre 1979, (arrêté n° 5520/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 11 août 1981).

Catégorie A, Hiérarchie II

— Titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme Principale délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 2è échelon, indice 780 pour compter du 5 décembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC : néant. (arrêté n° 7013/MTPS-DGTFP-DFP du 26 juillet 1982).

Catégorie B, Hiérarchie I

— Promue Sage-Femme Diplômée d'Etat de 5è échelon, indice 820, pour compter du 9 novembre 1981, (arrêté n° 0023/MSAS-DGSP-DSAF-SP du 13 janvier 1983).

Catégorie A, Hiérarchie II

— Promue Sage-Femme Principale de 3è échelon, indice 860 pour compter du 5 décembre 1983, (arrêté n° 5795/MSAS-DGFP-DSAF-SP du 17 juillet 1984).

Nouvelle Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

— Promue Sage-Femme Diplômée d'Etat de 5è échelon, indice 820, pour compter du 9 novembre 1981.

Catégorie A, Hiérarchie II

— Titulaire du Diplôme d'Etat de Sage-Femme Principale, délivré par l'Ecole Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée Sage-Femme Principale de 3è échelon, indice 860 pour compter du 5 décembre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC : néant

— Promue au 4è échelon, indice 940 pour compter du 5 décembre 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 10527 du 29 novembre 1985, la situation administrative de M. LOCKO (Christin), Agent Technique Principal de 1er échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), est revisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation

Catégorie B, Hiérarchie I

— Titulaire du diplôme de Technicum, délivré à Belgarod DNESTROVSKY (URSS) spécialité : Ichtyologie et pisciculture, est intégré et nommé Agent Technique Principal stagiaire, indice 530 pour compter du 2 novembre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2574/MTPS-DGTFP-DFP du 11 avril 1983).

— Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 1983 (arrêté n° 663/MEF-SGEF-DAAF du 6 février 1984).

Nouvelle Situation

Catégorie A, Hiérarchie II

— Titulaire du diplôme de Technicum Maritime des pêches, délivré à Belgarid DNESTROVSKY (URSS), spécialité : Ichtyologie et pisciculture, est intégré et nommé Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts stagiaire, indice 650 pour compter du 2 novembre 1982, date effective de prise de service de l'intéressé.

— Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1983.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

INTEGRATION

Par arrêté n° 9848 du 16 novembre 1985, MM BAKALA (Michel Anatôle) et NTADI (Jean Gilbert), titulaires de la Licence-ES Lettres (Option : Sociologie) obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommés au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 9863 du 16 novembre 1985, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2161-FP du 26 juin 1958 et du décret n° 71-352 du 2 novembre 1971, M. MBOUSSA OSSIBY (Gilbert), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales et ayant manqué le diplôme de sortie de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (Mossendjo), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), et nommé au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Forestière.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9878 du 16 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 65-50 du 16 février 1965, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean-Joseph LOUKABOU de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs (Santé Publique), et nommés au grade de Secrétaire Comptable Stagiaire, indice 410.

Mlles IBARESSONGO (Marie Noëlle) ;
GOLLO (Georgine Lucie) ;
M. ALONGOPOUROU ;
Mme NGANGA née MASSOLOLA (Henriette) ;
Mlle NIEBELA (Georgine) ;
Mme YETA née NGOMA (Emilienne) ;
Mlles MONION (Anne-Marie) ;
BAGNOUKOU (Henriette) ;
PIMABEKA (Antoinette) ;
TATY-PEMBA (Aline Judith) ;
DIABOUNA (Angélique) ;

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 9884 du 18 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M.

MOUSSAVOU-MOUSSAVOU, (Jérôme), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), option : Comptabilité et Gestion d'Entreprise, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises ;

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

INSCRIPTION

Par arrêté n° 9890 du 18 novembre 1985, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie C, Hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent.

A/- Agent Technique de Santé

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. SAFOU-PAMPA (Donatien) ;

B/- Agents Techniques de Laboratoire

Pour le 3ème échelon à 2 ans

Mme LONZANIABEKA née NGALA (Henriette).

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. MIYOUNA (Lucien) ;

INTEGRATION

Par arrêté n° 9913 du 18 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 82-842 du 16 septembre 1982, Mlle. MICKOLLOT (Henriette), Assistant d'Elevage Contractuel de 1er échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 440, en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique, est intégrée dans les cadres de la Catégorie C, hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique et Technique et nommée au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 430.

L'intéressée bénéficiera d'une indemnité compensatrice, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 novembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er janvier 1984.

Par arrêté n° 9914 du 18 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté 2161-FP du 16 juin 1958, Mlle MBOUMBOU (Joséphine), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques Agricoles (BEMTA), obtenu au Collège d'Enseignement Technqiue d'Elogo (SANGHA), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommée au grade de Conducteur d Agriculture Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 9915 du 18 novembre 1985, en application des dispositions des décrets nos 64-165 et 71-352 des 22 mai 1964 et 2 novembre 1971, M. EKOUMBANGA (Oscar), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales (BEMG), et ayant manqué le baccalauréat Pédagogique, session de juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9920 du 18 novembre 1985, M. ONDONGO (Athanase), Manipulateur de Laboratoire de 5è échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), en service à l'Université Marien NGOUABI, est inscrit sur la liste d'aptitude et promu au titre de l'année 1985, au grade d'Agent Technqiue de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, indice 430 pour compter du 1er janvier 1985 ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1985 et de la solde à compter de sa signature.

Par arrêté n° 9975 du 18 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets nos 61-125 du 5 juillet 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975, M. AMPHA (Gilbert), titulaire du diplôme de Technicien Auxilaire de Laboratoire, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique de Laboratoire Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9980 du 16 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Professionnelles (B.E.P.) et du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option : Secrétariat, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommées au grade ci-après :

Secrétaire d'Administration de 2ème échelon Stagiaire, indice 460

Mlle MBOUALE (Alphonsine) ;
Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390

Mlle MBIZI (Joséphine) ;

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 9996 du 19 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2161/FP du 26 juin 1958, M. ELENGA (Hervé Laurent Constant), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques, Option : Agricole, obtenu au CETA de Lékana, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur de l'Agriculture Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9997 du 19 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 61-125 du 5 juillet 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Technicien Auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Agent Technique de Laboratoire Stagiaire indice 410.

M. NZOUZI (Célestin) ;
Mlle MASSEMBO (Liliane Anie) ;

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 9998 du 19 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, Mlle NSONA (Véronique), Monitrice Contractuelle de 3è échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 240, en service à l'Ecole de M'Paka C (Inspection 3 d'Enseignement Fondamental du 1er dégré de Pointe-Noire, titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Cours Normaux (CFECN), session de septembre 1982 est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade d'Instituteur-Adjoint Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1982-1983.

Par arrêté n° 9999 du 19 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154 du 26 juin 1959, Mlle ANDO (Pauline), Auxiliaire Sociale Contractuelle de 2ème échelon de la catégorie E, échelle 13 indice 320, en service au Centre Préscolaire Croix-Rouge à Brazzaville, titulaire de Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT) Option : Secrétariat, obtenu en cours de carrière et ayant suivi un stage à la Direction de la Formation Continue, est intégrée dans les cadres de la catégorie C hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale), et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10001 du 19 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153/FP du 26 juin 1958, Mme OSSEY née ENGOBO (Gisèle Félicité), titulaire du diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Sociales, obtenu à Paris VIè (FRANCE), est intégrée dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administion Principal Stagiaire indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

RETIFICATIF N° 10003/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 19 novembre 1985, *à l'arrêté n° 3227/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 3 avril 1985, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en ce qui concerne Mlle DIAZABAKANA (Yvonne).*

. . . . . .

. . . . . .

Au Lieu de :

Mlle BIAZABAKANA (Yvonne), née le 8 octobre 1959 à KIMBETI

Lire :

Mlle DIAZABAKANA (Yvonne), née le 8 octobre 1959 à KIMBETI

Le reste sans changement

Par arrêté n° 10005 du 19 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965, Mme MAVOUENZELA née KEHOUA (Gatienne), titulaire du duplôme d'Etat de Sage-Femme Principale, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (SANTE PUBLIQUE) et nommée au grade de Sage-Femme Principale Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 10007 du 19 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62 426 du 29 novembre 1962, Mlle BOUTOTO (Céline), titulaire du décret de Technicien Supérieur (B.T.S.) Option : Comptabilité et Gestion d'Entreprise, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Equipement Rural et de l'Action Coopérative.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 10008 du 19 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle SOLOULA (Célestine), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, Option : Secrétariat de Direction, obtenu à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 10010 du 20 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. EWAWA (Jean Celse), titulaire du diplôme de l'Institut d'Agriculture de Briansk (URSS), Spécialité : Zootechnie, est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Ruraux Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de Service de l'intéressé .

Par arrêté n° 10011 du 20 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets 61-125 du 5 juillet 1961 et 72-348 du 19 octobre 1972, Mlle MPIKA (Joséphine), titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecooe Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est intégré dans, les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Infirmière Diplômée d'Etat Stagiaire indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 10012 du 20 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. MBOUNI (Pierre), titulaire du diplôme de Technicum de Mécanique-Technologie d'Armavir (URSS), spécialité : Technologie de Conservation, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10013 du 20 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1982, Mlle NGOMBOUMA (Antoinette), titulaire de la Licence-Es-Sciences Économiques (Option : Planification du Développement), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 10014 du 20 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, M. ZABOUNA (Gaspard), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Photographie Option : Laboratoire, obtenu à l'Académie d'Aix-Marseille (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II du Personnel des Services d'Exploitation et de Maintenance (Information) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux de l'Information Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10029 du 20 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 mai 1983 , M. NSALI, titulaire du diplôme de Technicum de l'Industrie de Viande et de lait de Vinnitsa (URSS) Spécialité : Technologie des produits de Boucherie et de Volaille, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effctive de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10030 du 20 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5570/MEN.UMNG. du 14 août 1981, M. KAKINDE (Anicet), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural ; Option : Production Végétale, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Agricoles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10031 du 20 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MOUDILENO (Bernard), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S.), Option : Action Commerciale, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10068 du 20 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958, Mlle MWENDA (Marie Odile), Agent Subalterne de Bureau de 3è échelon, en service à Brazzaville, titulaire du BEMT (Option : Secrétariat) et ayant suivi un stage professionnel à la Formation Continue, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 17 décembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10074 du 20 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2158-FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques - BEMT (Option : Puéricultrice), session de Juin 1984, obtenu aux Collèges d'Enseignement Technique Féminin Tchimpa-Vita de Brazzaville et Tambaud Madeleine de Pointe-Noire, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Mlles MANATA (Lourdes) ;
DIAFOUKA (Béatrice Pélagie) ;
ANDZOUANA (Marie Jacqueline);
KOUMBA (Charlotte) ;
NGOLI (Jeannine) ;
ATTENTION (Antoinette) ;
KISSEMO (Antoinette) ;
MAKOUAKOUA (Alphonsine) ;
MAKANGA (Colette) ;
BILALA (Marie) ;
OFOUO (Cylva Madeleine) ;

Mmes TANSION née BOUKAKA (Chantal Clémence) ;
MFOULA née MOUTOULA (Cathérine) ;
NKOULOUKA MOUKASSA née NGAMBANI (Marie)
NGOUEDI née LENGA MOANDA ;
MANGALA née MBOKOU MOUSSAVOU (Pauline) ;

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 10084 du 20 novembre 1985,en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, Mlle AKOYIKO (Anna), Monitrice Conctruelle de 1er échelon, catégorie F, échelle 15, indice 250, en service à Brazzaville, titulaire du Certificat de Fin d'Études des Cours Normaux (CFECN), Session de Septembre 1985, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée Institutrice Adjointe Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage à la rentrée scolaire 1983- 1984.

Par arrêté n° 10240 du 23 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. PANDI (Célestin), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, Option : Action Commerciale, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Equipement Rural et de l'Action Coopérative.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10241 du 23 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. KIBILA (Benjamin Jeannot), titulaire du diplôme de Technicum Maritime des Industries de Pêche d'ASTRAKHAN, Option : Technologie des Produits de Pêche, obtenu à ASTRAKHAN (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie

II des Services Techniques et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L' intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10242 du 23 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^{os} 61-125 du 5 juillet 1961 et 72-348 du 19 octobre 1972, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Infirmier Diplôme d'Etat Stagiaire, indice 530.

Option : Généraliste

MM MISSAMOU (Martin Damas) ;
TATI PAKA (Michel) ;
IBARA OFFOUNGA (Antoine) ;
BAKALA (Paul) ;
MOUSSOKI (Eugène) ;
BOUKEYI (Félix) ;
MFOUILOU (JEan Claude Saturnin) ;
INANA (Martin) ;
MOUSSIENGO (Jean) ;
MBON OSSIBI (Pierre) ;
FERRAND (Edouard Armand) ;
DIAHOMBA (Jean Joseph) ;

Option : Santé Publique

Mme ALOUNA née MOUTSINGUIA (Marie Jeanne) ;
M. POUE NZALE (Marcel) ;

Option : Accoucheur

MM NSOUKOUNOU (Clément) ;
BAYOUKI (Gabin) ;
DZOULOU (Célestin) ;.

Option : Orl Ophtalmologie

MM KOUKA (Marc) ;
DIELE (Jacques) ;

Option : Pharmacie

M. KEISA (Florent) ;

Les Intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 10244 du 23 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n^{os} 61-125 et 72-348 du 5 juillet 1961 et 19 octobre 1972, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (santé Publique) et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat Stagiaire, indice 530.

Option : Accoucheur

M. ALI-BOUBAKAR-MATSIONA.

Option : Santé Publique

MM MIANDZOUKOUTA (Faustin) ;
MPANGANI (François) ;
Mlle MOWAWA (Nicole Blanche) ;
Mme ILOY née NGATSE (Géorgine) ;

Option : Pharmacie

MM MANENGA (Raphaël) ;
LEKIBI (Jules) ;
MENGA (Gaston) ;

Option : Stomatologie

MM IBOUANGA (Adolphe) ;
NGOULOU (Anatole) ;

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 10245 du 23 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. MADZIMBA (Marion Michel), titulaire de la Licence en Droit, obtenue à l'Université de Droit d'Économie et de Sciences Sociales de Paris (France), intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10246 du 23 novembre 1985, en application du décret n° 65-50 du 16 février 1965, Mlle LONDZAT (Géneviève Claudine), titulaire du diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé et nommée au grade de Secrétaire Comptatble Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 10327 du 25 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, M. EDZIE (Nestor Justin), titulaire du diplôme d'Agent Technique, obtenu à l'Institut de Statistique, de Planification et d'Économie Appliquée (I.S.P.E.A) de YAOUNDE (Cameroun), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10328 du 25 novembre 1985, en application des dispositions combinées de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958 et du décret n° 73-143 du 24 septembre 1973, M. MAHOUKOU (Maurice), Surveillant Contractuel de 3è échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 230, en service au CEGP les Trois Glorieuses de Pointe-Noire, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT), Option : Comptabilité, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Agent Spécial Stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10329 du 25 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juillet 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975,M. ELENGA (Alphonse), Aide Soignant Contractuel de 1er échelon, indice 210 de la catégorie F, échelle 15, en service au Secteur Opérationnel n° 3 à MAKOUA, titulaire du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation PARA Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique de la Santé Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la

solde que de l'ancienneté, pour compter du 2 juillet 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 10330 du 25 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juillet 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975, M. OBELE (Emmanuel), titulaire du diplôme de Technicien Auxiliaire de Laboratoire, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU (Brazzaville), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n ° 10447 du 28 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, Mlle OYOUROSSALE, titulaire du diplôme d'Agent Technique de la Statistique, obtenu à l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée d'Abidjan (Côte d'Ivoire), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommée au grade d'Agent Technique de la Statistique Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 10448 du 28 novembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2161/FP du 26 juin 1958, M. NGOYI (Alphonse Anicet), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques option : Mécanique Générale, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Industrielles) et nommé au grade d'Agent des Techniques Industrielles, stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé au cours de l'année.

Par arrêté n° 10449 du 28 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets 61-125 du 5 juin 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975, M. KIBINDA MVOUMBI (Jules Bethel), titulaire du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10451 du 28 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets 61-125/FP de 5 juillet 1961 et 75-446 du 7 octobre 1975, Mme NDEMBE née KABIKA (Alphonsine), titulaire du diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de service de l'intéressée.

RECTIFICATIF N° 10473/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-2-5 du 28 novembre 1985, *à l'arrêté n° 1078/MJT-DGTFP-DFP du 27 décembre 1980, portant intégration et nomination de certaines Elèves sorties du CETF TCHIMPA-VITA de Brazzaville, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en ce qui concerne Mlle NTSONI (Débora).*

Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'arrêté n° 2158-FP du 26 juin 1958, susvisé, les Elèves dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (Option : Puéricultrice), session de juin 1980, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Mlle NTSONI (Débora), née le 15 février 1961 à Mouyondzi.

Lire :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'arrêté n° 2158-FP du 26 juin 1958, susvisé, les Elèves dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (Option: Puéricultrice), session de Juin 1980, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, e indice 410.

Mlle NITOMI (Débora), née le 15 février 1961 à Mouyondzi.

Le Reste sans changement

Par arrêté n° 10468 du 28 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. TCHICAYA (Anastase Jean Robert), titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques (Option : Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI (2è Session 1984), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

RECTIFICATIF N° 10515/MTERFPPS-DGFP-DGP du 29 novembre 1985, *à l'arrêté n° 1579/MJT-DGT-DCGPCE du 3 avril 1974, portant intégration et nomination dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Douanes, des Candidats admis au concours de recrutement direct des Proposés Stagiaires, en ce qui concerne M. LESACS-MACKOU (Jean - Baptiste).*

Au Lieu de :

M. LESACS-MACKOUBA (Jean-Baptiste), né le 13 mai 1946 à Mamokamba.

Lire :

M. LES SACS MAYANGA (Jean Baptiste), né le 13 novembre 1946 à Mamokamba ;

Le Reste sans changement

RECTIFICATIF N° 10517/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 29 novembre 1985, *à l'arrêté n° 2620/MJT-SGFPT-DFP du 27 juin 1979, portant intégration et nomination de certains Candidats dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en ce qui concerne M. KOUSSAKANA (Antoine).*

Au Lieu de :

. . . . . .

. . . . . .

Art. 3. — (Ancien) : Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er octobre 1978.

Lire :

Art. 3. — (Nouveau) : Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 6 janvier 1978 date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10525 du 29 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 61-125 du 5 juin 1961 et 72-348 du 19 octobre 1972, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'Ecole Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B; hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'État Stagiaire, indice 530.

Option Généraliste

M. PAMBOU-TATY (Gilbert) ;
Mlle NDINGUI TSONA (Elisabeth) ;
M. KESSY (Rufin Benjamin) ;

Option : Kinésithérapie.

M. KOUSSINGOUNINA (Alphonse) ;

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 10533 du 30 novembre 1985, en application des dispositions du décret n° 71-34 du 11 février 1971, M. OTAMBA OMINA (Jean Claude), titulaire du Certificat de Fin d'Etudes des Ecoles Normales (CFEEN), session de juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par arrêté n° 10534 du 30 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 décembre 1959 et de l'arrêté n° 5570/MEN-UMNG du 14 août 1981, M. BANZOUZI (Jean Pierre), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural, Option : Gestion d'Entreprise, obtenu à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et d'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10535 du 30 novembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° s 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965 et de l'arrêté 5194 du 23 juin 1983, Mlle MPASSI (Léontine), titulaire du diplôme d'Assistante Médicale en Obstétrique, obtenu à l'Ecole de Médecine de la Ville de Moscou (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Sage-Femme Principale Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 10599 du 30 novembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 63-342 du 22 octobre 1963 et du décret n° 65-154 du 5 juin 1965 et de l'arrêté n° 5194 du 23 août 1984 M. ELIAN (Paul), titulaire du diplôme de Pharmacie, obtenu à l'Ecole de Pharmacie de LENINGRAD, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Assistant Sanitaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

DETACHEMENT

Par arrêté n° 10530 du 29 novembre 1985, Mlle IGNANGA (Jeannette-Elise), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers, précédemment en service à la Direction de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DCUH.), est placé en position de détachement auprès de la Mairie de Brazzaville.

Le rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget Autonome de la MAIRIE de Brazzaville, qui est en outre redevable envers le Trésor Congolais pour la Contribution de ses droits à pension.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

AFFECTATION

Par arrêté n° 10000 du 19 novembre 1985, M. BANZOUZI (Albert), Administrateur de 2è échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers, précédemment en stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM), est mis à la disposition du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10210 du 22 novembre 1985, M. TARAGANDZO (Faustin), Administrateur Adjoint de 2è échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, précédemment en service au Secrétariat Général au Commerce et à la Consommation, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10213 du 22 novembre 1985, M. OSSERE AKOLI (André), Secrétaire d'Administration Principal Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, en service à la Direction Générale de la Fonction Publique, est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10524 du 29 novembre 1985, Mlle NIEBE - MOUAZEMBE (Marie Françoise), Secrétaire d'Administration Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers, précédemment en service à la Direction Générale du Travail, est mise à la disposition de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Main-d'Ouevre du Niari à LOUBOMO.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

RETRAITE

Par arrêté n° 10331 du 25 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. BAKALA (Gilbert), Chauffeur-Mécanicien Contractuel de 3ème échelon, indice 276 de la catégorie G, échelle 16, en service à la Direction Générale de l'Agriculture, et Zootechnique à Brazzaville, né en 1931, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1986.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'État connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 10332 du 26 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. MANANGOU (Alphonse), Infirmier Breveté Con-

tractuel de 3ème échelon, indice 350, de la catégorie E, échelle 13 des Services Sociaux (Santé Publique), en service au Centre Médico-Social de Linzolo, né le 17 octobre 1930, est admis à la Retraite à compter du 1er novembre 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 10357 du 26 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. TCHIKAMBOU (Raphaël), Ouvrier Professionnel Contractuel Maçon de 3è échelon, indice 160 de la catégorie G, échelle 18, en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire à Brazzaville, né vers 1930, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 10536 du 30 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. GUELELO (Jean), Auxiliaire Hospitalier contractuel de 10è échelon, indice 230 de la catégorie G, échelle 18, en service au Centre Médical de GAMBOMA, né vers 1930, est admis à la retraite à compter du 1er janvier 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté n° 10537 du 30 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. MBAMBI (Prosper), Contre Maître Contractuel de 1er échelon, indice 430 de la catégorie D, échelle 9, en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile à Brazzaville, né vers 1929, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'Etat connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier Congé.

Par arrêté n° 10581 du 30 novembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, M. NOMBHOT (André), Agent Subalterne de Bureau Contractuel de 10è échelon, catégorie G, échelle 18, indice 230, en service à l'Inspection Médico-Sociale de Pointe-Noire, né le 30 septembre 1926, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1982.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

DIVERS

RECTIFICATIF N° 10474/MTERFPPS-DGT du 28 novembre 1985, *à l'arrêté n° 6056 du 3 juillet 1985, fixant les horaires de travail de la Société Congolaise de Raffinage (CORAF).*

. . . . . .

. . . . . .

Art. 2. –

Au lieu de:

Personnel de quart :

Du Lundi au Vendredi

– 6h00 à 14h00 1ère équipe
– 14h00 à 22h00 2è équipe
– 22h00 à 6h00 3è équipe

Lire :

Personnel de quart :

Travail par roulement selon les horaires ci-après :

– 6h00 à 14h00 1ère équipe
– 14h00 à 22h00 2è équipe
– 22h00 à 6h00 3è équipe

Le reste sans changement

Par arrêté n° 10057 du 20 novembre 1985, est résilié le Contrat d'engagement Consenti à M. NZONZI-TSONDA (Jacques-Emmanuel), Secrétaire d'Administration Principal Contractuel de 3è échelon de la catégorie C, échelle 8 des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), précédemment en service au Cabinet du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales à Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 20 juillet 1984, date de signature de la demande de l'intéressé.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

ACTES EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 10326 du 25 novembre 1985, M. OWOSSO (Clément), Mécanicien contractuel de la catégorie D, 1er échelon, indice 530, en service à la Direction Centrale du Matériel RNTP à Brazzaville, titulaire du Certificat INTERARMES, délivré à Brazzaville, le 16 mai 1980, est reclassé à la catégorie C, 1er échelon, indice 650 et nommé Adjoint Technique contractuel.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date de signature.

AFFECTATION

Par arrêté n° 10128 du 22 novembre 1985, M. MAPAKOU (Hyacinthe), Ingénieur Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, par Attestation n° 1311-DGFP-DGPCE du 11 juillet 1985, du Directeur Général de la Fonction Publique, est affecté au Centre de Recherche et d'Études Techniques de l'Habitat (CRETH), en complément d'effectifs.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10130 du 22 novembre 1985, M. MASSENGO (Georges-Gabriel), Géomètre Principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Cadastre), précédemment, en service au Centre de Recherche et d'Études Techniques de l'Habitat (CRETH), est mis à la disposition du Cadastre et de la Topographie, son administration d'origine.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10131 du 22 novembre 1985, M. KAYA (André), Adjoint Technique Stagiaire des Cadres de la catégo-

rie B, hiérachie I des Services Techniques des Travaux Publics, mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Ubanisme, par Attestation n° 499/DGTFP-DFP du 9 avril 1983, du Directeur de la Fonction Publique, est affecté au Centre de Recherche et d'Études Techniques de l'Habitat (CRETH) à Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 10132 du 22 novembre 1985, M. MOUANGA (Alphonse), Attaché Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers, mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, par Attestion n° 432/DGFP-DCPCE du 4 mars 1985 de la Direction Générale de la Fonction Publique, est affecté à la Direction du Cadastre et de la Topographie à Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

----------oOo----------

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DÉCRET N° 85-1342/MJS-DGS-DAAF-1 du 18 novembre 1985, *portant nomination du Docteur (Bénoît) LOEMBE, en qualité de Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo, auprès des Organismes de Médecine du Sport.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;
Vu le décret n° 84-856 du 7 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 80-512 du 21 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'État ;
Vu le décret n° 83-399 du 7 juin 1983, portant création du Conseil National de la Culture Physique et des Sports ;
Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;
Vu le Procès-verbal de la réunion de la Zone IV du CSSA, portant élection du Docteur LOEMBE (Bénoît), en qualité de Président de l'Union de Médecine du Sport ;
Vu le communiqué final et procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Union Africaine de Médecine du Sport mentionnant l'élection du Docteur (Bénoît) LOEMBE, au poste de Vice-Président de l'Union Africaine de Médecine du Sport ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er . — Le Docteur (Bénoît) LOEMBE, élu Président de l'Union de Médecine du Sport en Afrique Centrale, Zone IV du Conseil Supérieur du Sport en Afrique et Vice-Président de l'Union Africaine de Médecine du Sport, est de ce fait nommé Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo, auprès de ces Organismes pendant la durée de son mandat.

Art. 2. — Ses déplacements et les frais de séjour pour l'accomplissement des fonctions relevant de son mandat, sont pris en charge par le Budget de l'État Congolais.

Art. 3. — Les Ministres des Finances, des Affaires Étrangères et de la Coopération et celui de la Jeunesse et des Sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 Novembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président de la République,
Président du Conseil des Ministres,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports
Gabriel OBA-APOUNOU.

Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération,
A. NDINGA - OBA.

----------oOo----------

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

ACTES EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 9935 du 18 novembre 1985, M. OKOMBI (Michel), Inspecteur de l'Enseignement Fondamental de 7ème échelon, est nommé Directeur de l'École Nationale Moyenne d'Administration, en remplacement de M. YANDZA (Gérard François), appelé à d'autres fonctions.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

L'intéressé. percevra les indemnités par le décret n° 82-595.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 9955 du 18 novembre 1985, conformément au tableau ci-après, les agents dont les noms et prénoms suivent, sont autorisés à dispenser des heures supplémentaires par semaine à l'École Normale des Instituteurs de Brazzaville, au titre de l'Année scolaire 1984-1985.

1- BOUKOUNGOU (Mesmin)
2- BOUNGOU (Pierre)
3- BOUSSOUGOU (Louis)
4- DINANA (Léonard)
5- DZONDHAULT (Gaston)
6- ELONDZA (Barthélémy)
7- IWANGA (Albert)
8- KIMBEKETE-BIKOUTA (Adolphe)

9- KOUKA (Paul)
10- KOUMINGUINI-BAKOULOU J.P.
11- MBOUKOU (René)
12- MOUANDZA (Albert)
13- NGABOMI (Henri)
14- GOMA-MOUNTOU (Modeste)
15- NGOULOU (Marcel)
16- O K O (Barnabé)
17- TOMBET (Bienvenu).

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément à l'arrêté n° 1941/MF-DF-3 du 10 mai 1965, en ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées au cours de l'année 1984, et au décret n° 85-018 du 16 janvier 1985, en ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées au cours de l'année 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le Chef de l'Établissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel (DESTP) et le Directeur des Finances et de l'Équipement du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur (D.F.E.).

———————oOo———————

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

ACTE EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 10185 du 22 novembre 1985, les Agents de l'État et de la CIDOLOU, dont les noms suivent, reçoivent les nominations suivantes au niveau de l'Entreprise CIDOLOU-LOUTETE.

Direction Générale Présidence

- *Chef de Service Planification et Contrôle de la Gestion :* ETA (Jules)
- *Chef de Service Commercial :* MAKAYA (Corentin)
- *Chef de Service Relations Extérieures :* PAMBOU (Marcel).

Direction Technique :

- *Chef de Service Production :* NSALA (Pierre)
- *Chef de Service Carrière :* BOLOKO (Justin Abel)
- *Chef de Service Maintenance :* ENGAMBE (Aloïse)
- *Chef de Service Approvisionnement :* NKOUNKOU (Daniel)
- *Chef de Service Sécurité :* BAKOLA (Emmanuel).

Direction Administrative du Personnel et de la Formation

- *Chef de Service du Personnel et Formation :* OBITA (Nestor Jacques)
- *Chef de Services Généraux :* MBEMBE (Jean Jacques).

La rémunération des intéressés sera prise en charge par la Cimenterie de LOUTETE, qui est en outre redevable envers le Trésor Public, pour les uns et de la CNPS pour les autres, de la contribution patronale pour la contribution de leurs pensions de retraite.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

———————oOo———————

MINISTERE DES MINES ET DES HYDROCARBURES

ACTE EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

Par arrêté n° 9974 du 18 novembre 1985, sont nommés en qualité de Membre de Cabinet du Ministre des Mines et des Hydrocarbures, les personnes dont les noms sont repris ci-après :

- *Directeur de Cabinet* : - (Louis) SOUSSA
- *Conseillers* : - KABA (Bertin)
  - D'ALVA (Antoine)
  - MAYOUMA (Maurice).
- *Attachés* : - MAKIKIMA (Grégoire)
  - MASSINGUE (Paul Benoît)
  - NGATSOUA-DJALEA (Georges).
- *Chef de Secrétariat* : - NZAMI (Emmanuel)
- *Secrétaire Particulier* : - Mme TENKAM née APOSSOGO (Marianne)
- *Garde de corps* : - Sgt. AWE (Jean Nicolas)
- *Chauffeur* : - OLLOLO (Samuel).

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service respective des intéressés.

———————oOo———————

MINISTERE DE L'ÉNERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

ACTE EN ABREGE

Personnel

NOMINATION

RECTIFICATIF N° 10115/MEH-CAB du 21 novembre 1985, *à l'arrêté n° 236/MEH-CAB du 15 janvier 1985, portant composition du Cabinet du Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique.*

Le Cabinet du Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique, est composé ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Conseillers

— (Jean-Baptiste) GATSE, Magistrat de 1er échelon
* Conseiller Administratif et Juridique
— (Rigobert) ADOUA, Ingénieur Electricien
* Conseiller à l'Energie
— (Michel) TSIGANI, Ingénieur de Construction Civile
* Conseiller à l'Hydraulique.

Lire :

Conseillers

— Conseiller Juridique :
* (Jean Baptiste) GATSE, Magistrat de 2ème échelon
— Conseiller Administratif :
* (Justin) MIKOLO-KINZOUNZI, Professeur de Lycée de 8ème échelon
— Conseiller à l'Hydraulique :
* (Michel) TSIGANI, Ingénieur de Construction Civile.

Le reste sans changement.

——————oOo——————

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE FORESTIERE

ACTE EN ABREGE

DIVERS

Par arrêté n° 10121 du 21 novembre 1985, l'article 20 des dispositions particulières du contrat d'exploitation forestière n° 13/EF est modifié comme suit :

Art. 20. — *(nouveau)* - Compte tenu de l'importante superficie non encore parcourue par l'exploitation, le contrat n° 13 attribué à la Société SCIRIMA, est prorogé pour une durée de deux ans et demie.

——————oOo——————

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

ACTES EN ABREGE

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

ADDITIF N° 10.714/MJ-SGJ-DSAF-SP du 5 décembre 1985, *à l'arrêté n° 3673/MJ-SGJ-DSAF-SP du 9 mai 1984, portant inscription au tableau d'avancement des Magistrats, au titre de l'année 1983.*

Art. 1er. — .....

.....

Pour le 4ème échelon :

Après :

M. OLANDZOBO-EKOBIYOA (Jean Marie).

Ajouter :

M. SAMORY (Jean Bernard Anael).

Le reste sans changement.

PROMOTION

ADDITIF N° 10.715/MJ-SGJ-DSAF-SP du 5 décembre 1985, *à l'arrêté n° 6735/MJ-SGJ-D... du 2 août 1984, portant élevation d'échelons de... en faveur de... KA (Simplice).*

Art. 1er. — .....

.....

Au 4ème échelon ... 1400

Après

M. OLANDZOBO-EKOBIYO... Jean Marie), pour compter du 30 juin 1983.

Ajouter :

M. SAMORY (Jean Bernard A... pour compter du juillet 1983.

Le reste sans changement.

NOMINATION

Par arrêté n° 10382 du 27 novembre 1985, ... (Hilaire), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, ... Président du Tribunal Populaire de District d'Ouando, ... nommé cumultativement avec ses fonctions, Président du Tribunal de travail.

Le présent arrêté prendra effet à compter ... prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 11001 du 17 décembre 1985 ... dont les noms suivent, élues par le Conseil Popu... de Dongou, sont nommées Juges ... Professionnels ... nal Populaire du Village-Centre de Dongou, à compter du ... Juin 1985.

Ce sont :

District de ...

1- NZEMBA (Jean Félix)
2- BOKOMO (Adolphe)
3- MOUNGUILI (Lucien)
4- MOUAZAMIKAYA (Honorine)
5- YOBOKO (Gérard)
6- ... (Paul)
7- ... (Edmond)
8- ... (André)
9- ABDOULAYE (Ad...)
10- GBANGA (Alphonse)

Conformément aux dispositions des articles ... et ... de la loi n° 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non Professionnels est de trois ans.

Les Juges non Professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Juin 1985.

DIVERS

Par arrêté n° 9979 du 18 novembre 1985, est convoquée en Collège électoral l'Assemblée Nationale Populaire pour une date qui sera déterminée par décision du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire, en vue de la désignation des Juges non Professionnels à la Cour Suprême.

Le scrutin de liste sans panachage, secret public, ouvert dès l'ouverture des travaux et clos à la fin des opérations.

La liste des Juges non Professionnels présentée sera arrêtée par le Bureau Politique du Comité Central du Parti Congolais du Travail.

Un procès-verbal est établi après l'opération électorale à laquelle assistera un Représentant du Ministère de la Justice.

----------oOo----------

MINISTERE DU TOURISME, DES LOISIRS ET DE L'ENVIRONNEMENT

ACTE EN ABREGE

DIVERS

Par arrêté n° 9867 du 16 novembre 1985, toute personne physique ou morale désireuse d'ouvrir une Agence ou Bureau de Voyages doit obtenir au préalable l'Agrément professionnel du Ministre du Tourisme, conformément à l'article 6 du décret n° 83-853 du 22 novembre 1983.

La demande d'Agrément est subordonnée à la Production des pièces suivantes :

- une demande établie adressée au Ministre du Tourisme
- un certificat de nationalité
- un extrait ou copie d'acte de naissance
- une copie certifiée conforme du diplôme du propriétaire ou du Directeur ou une attestation justifiant la qualification professionnelle établie au vue de l'expérience dans la profession d'Agent de Voyages
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois
- un certificat médical
- un curriculum vitae
- un plan de situation et d'aménagement des locaux de l'Agence ou du Bureau de Voyages avec l'indication des installations matérielles appropriées.

S'il s'agit d'une personne morale, les pièces ci-dessous sont exigées des administrateurs ou du Représentant légal de la Société.

Pour exploiter une Agence ou Bureau de Voyages, le demandeur doit être titulaire d'une licence d'exploitation.

A— pour les Agences de Voyages ou
B— pour les Bureaux de Voyages.

La licence d'Agence ou Bureau est délivrée après enquête et avis du Secrétairat Général au Tourisme par décision du Ministre du Tourisme.

La délivrance de la licence est subordonnée à la production des documents ci-après :

- L'Agrément professionnel ;
- La liste du personnel et ses qualifications professionnelles ;
- Une attestation d'inscription au registre du Commerce et la patente de l'année en cours ;
- Un contrat de bail des locaux à utiliser par l'Agence ou le Bureau de Voyages ou un titre de propriété au nom du demandeur ;
- Une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux voyages collectifs et individuels organisés par l'entreprise ;
- Un récépissé ou une attestation de cautionnement délivré par un établissement bancaire ayant son siège ou succursale en République Populaire du Congo ;
- Un rapport détaillé sur l'activité de l'entreprise et un compte d'exploitation prévisionnel sur trois années.

S'il s'agit d'une personne morale, fournir en plus :

- Les statuts de la Société ;
- La liste des actionnaires et le montant de leur apport.

La décision ministérielle portant délivrance de la licence doit mentionner :

- Le numéro de la licence
- La raison sociale
- Les noms et adresse du titulaire de la licence.

Tout changement dans les éléments prévus aux articles 3 et 5 du présent arrêté doit être notifié au Ministère du Tourisme qui procède si nécessaire à la modification de la décision.

La licence ou l'agrément peut être suspendu ou retiré à la demande de son titulaire ou en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 83-853 du 22 novembre 1983 après notification des motifs.

Lorsque la suspension excède douze mois, la licence est définitivement retirée.

La licence ou l'agrément est délivré à titre personnel. En cas de faillite ou de cessation d'activité, les bénéficiaires sont tenus d'en aviser l'autorité administrative.

----------oOo----------

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABÉTISATION

ACTES EN ABREGE

Personnel

ADMISSION – DIVERS

Par arrêté n° 9973 du 18 novembre 1985, sont déclarés admis au Certificat de fin d'Etudes d'Écoles Normales (CFEEN), Session d'Août 1985, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjointes (candidats fonctionnaires et contractuels), dont les noms suivent, classés par centre.

Centre de Pointe-Noire (34)

Fonctionnaires (30)

1- BALOKA (Michel)
2- BOUANGA-MAKINOU Charlotte)
3- BOUELA (Alphonse)
4- ELAKA (Julienne)
5- FOUKA-MABIALA (Lazare)
6- GOMA (Joseph)
7- IKOUNGA (Jacqueline)
8- MABIALA-MAKOSSO (Stéphane)
9- MAKOUANGOU (Dominique)
10- MASSOUEMA-POBATHE (Ange Raoul)
11- MOULERI (Marcel)
12- NGOMO-INGOUOLO
13- NKOUSSOU (Elisabeth)
14- OKOUALI (Elisabeth)
15- ZINGA (Marie Rose)
16- BITSINDOU (François)
17- BOUAYI (Albertine)
18- DZABA (Faustin)
19- ELOKO-EBOUKA (Davez Charmoz)
20- GOMA-BISSAMOU
21- GOMA-LOEMBA
22- LEBOKOUONE (Emmanuel)
23- MAKOSSO (Delphin)

24- MALLO (Véronique)
25- MBEMBA (Jean Lambert)
26- NDOMBI (Germain)
27- N'KOUNKOU (Gaston)
28- NOMBOT (Victoire Noëlle)
29- SALOULOU (Joseph)
30- NZAHOU (Simon).

Contractuels (4)

1- BIKIKISSA-NGOUALA (Raphaël)
2- M'PEMBET (Lambert)
3- DOUDI (Sylvestre)
4- NDALA (Bernabé).

Centre de Loubomo (31)

Fonctionnaires (29)

1- ATSONO (Firmine)
2- BOUDIHA (Antoine Nazaire)
3- BOUKINDA (Raoul Axel)
4- FOUNDZA (Alexandre)
5- IMPONA (Julien Claude)
6- LEMBE (Pauline)
7- MILOUNGUI (Clémentine)
8- MOMBO-NZENGUI (Nazaire)
9- MOUANGA (Alfred)
10- NDOKO (Pierre)
11- NDZONDO (Jean Michel)
12- NKOMBO
13- N'ZIHOU (Gaston Mazel)
14- PEPE-KONDI (Jean Justin)
15- TSOUMOU (Pascal)
16- BINDIKOU (Robert)
17- BOUKAKA (Yolande Eudoxie)
18- EMPFOULA (Fidèle)
19- HIBYATSI-OUSMANE (Jean-Paul)
20- KOUMBA - MAHENE
21- LOUBELO (André)
22- MOMBO-KENGUE (Georgine)
23- MOUAMBA-NGUIMBI (Julienne)
24- MOUNDOUNGA (Nestor)
25- NDOMBI (Béatrice)
26- NGOKO (Marguerite)
27- NZAHOU (Daniel)
28- NZILA (Lucien)
29- POMBO (Louise).

Contractuels (2)

1- MANDIENI (Vital)
2- MISSIE (Gaston).

Centre de N'Kayi (69)

Fonctionnaires (60)

1- BATADILA (Jean-Pierre)
2- BEMBA (Henri)
3- BIPOPO - KAYA
4- DIBAKOU (Daniel)
5- DIKONGO-NZIENGUI (Célestin Dublin)
6- DITOUENI (Philippe)
7- DOUDI (Pauline)
8- ELENGA (Jean-Pascal)
9- GOMA (Augustin)
10- GOUOMO-NGUEYE (Thérèse)
11- GUEMBO (Albert)
12- GUEWOGO (Jacob)
13- ILONDO (Monique)
14- KIBANGOU-PONGUI (Valentin Giscard)
15- KOUA-MOUKOUANGA (Albert)
16- KOUBANZA (Albert)
17- LEMBE (Elisabeth)
18- LIKIBI (Edouard Simplice)
19- MADZOU (Marcel)
20- MABIKA (Jean Thomas de Dieu)
21- MABIRI (André)
22- MAHOUNGOU (Alexandre Roch)
23- MAHOUNGOU MOUANZA (Noël)
24- MAKITA (Bernard)
25- MALOULA (Pierre)
26- MANTSANGASSA (Auguste)
27- MASSALA (Sabine)
28- MASSENGO (Albert)
29- MAYITSA (Gilbert)
30- MOUKALA (Anatôle)
31- MOUKASSA (Hilaire)
32- MOULOUMBI (Jean-Paul)
33- MOUTOLO (Michel)
34- MOUTELE (Victor)
35- MOUTAKALA (Honorine)
36- MOUKENTO (Rosalie)
37- MBANI (Alphonse)
38- M'BANGOU (Luc)
39- MPEYI (Raphaël)
40- NGANDZIAMI (Antoine Sevérac)
41- NGAMPIO (Clèves)
42- NGAMILLE (Patrice)
43- NGOKO - TOBI
44- NGONDO (Désiré)
45- NGOMA (Jean)
46- NGOUMA-TSANGOU (Cyrille)
47- NGUEKOU (Maurice)
48- NIEMBANI (Isidore)
49- NTSAKA (Philomène)
50- NZILA-NGOULOU (Yvonne)
51- OKOUMA (René)
52- OUMBA (Antoinette)
53- SOLO (Antoinette)
54- SAYA-TSOUMOU
55- TOKO (Daniel)
56- TSOKO (Victorine)
57- TOUTOS-NGAMIYE (Jean-Denis)
58- TSIBA-MISSIE (Pierre)
59- TSOUMOU (André)
60- TSEKE (Mamadou).

Contractuels (9)

1- BAYINA (Joseph)
2- BIKA (Adolphe)
3- BINDELE (Daniel)
4- BOBASSA (Isidore)
5- KABOULOU (Samuel)
6- KAKOUDI (Alphonse)
7- MAHONDA (Gabriel)
8- MBOUNGOU (Alphonsine)
9- NSEMI-BATOUZEYIKO (Jean).

Centre de Kinkala (17)

Fonctionnaires (15)

1- BIDOUNGA (Pascal)
2- ESSOULI (Marcel)
3- LOUHOULOUAKOKO (Jules)
4- MABOUNDOU (Jean - Maire)
5- MALELA (Gaspard)
6- MASSAMBA (Antoine)
7- MBOUNGOU (Joël)
8- MIALEBAMA (Moïse)
9- MPASSI (Martyr)
10- NDALA (Noé)

11- NDINGA (Pascal)
12- NGAMBA (Maurice)
13- NKOUSSOU (Elisabeth)
14- N'TALOULA (Rigobert)
15- ONDOUNDO (Saturnin Maurice).

Contractuels (2)

1- MIADIDIMINA (Maurice)
2- MAMPOUYA (Christophe).

Centre d'Impfondo (14)

Fonctionnaires (13)

1- AMBON - ONDZOUA (Médard)
2- AWABEMEY (Siméon)
3- BOBILA ((Camille)
4- EFONGA (Honoré)
5- ENANGOUANI (Monique)
6- LOBOLO (Gabriel)
7- MABOUELA (Auriol)
8- MACKONGA (Guy Robin Jérôme)
9- MOKINZWA (Romain)
10- MOKOLO (Philomène)
11- MOUNDEKOU (Gilbert)
12- MOYONGO (Ange)
13- NIGOUA (Félix).

Contractuel (1)

1- FOTO (Gaston).

Centre de Djambala (24)

Fonctionnaires (24)

1- DZIAN (Emmanuel)
2- EBATA Maurice)
3- ELENGA (Pierre)
4- ENGALI (Jean - Aimé)
5- GANDZEMI (Lucien Romuald)
6- GANONGO (Emmanuel)
7- GUEBO (Emmanuel)
8- IBARA (Alphonsine)
9- IBARASSONGO - WANDE!
10- INKARI (Georges)
11- KABAKABI
12- LINGUIONO (Michel Bienvenu)
13- MIERANDZOU
14- MOUANDONGO (Marie Thérèse)
15- MOUATA (André)
16- MPAOBALI (Adolphe)
17- NGANDZIEN (Alphonse)
18- N'GAPOULA (Pierre)
19- NGATSONO (Antoine))
20- NGOUOLALI (Nestor)
21- NSOUMOU (Barthélémy)
22- NTOUALOUO - ANDZOUANA
23- OBOANTSELE (Cyrielle)
24- OLEBE - OPONGO (Jean Marie).

1- ABESSE (Denis)
2- ADZODIE (Victorine)
3- ASSANGA (Joseph)
4- BABOSSAOO (Nicolas)
5 - DOUNGOU (Maurice)
6- EKANI (Christian Emmanuel)
7- EYONGO (André))
8- IBAMBI (Dominique)
9- IBARA (Joséphine)
10- IKIA (Albertine)
11- ITOUA (Tiburce)
12- KOUAKA-OSSONGO (Jacques Rémy)
13- KOUMOU (Marie)
14- MAMOYI (Albert)
15- MBONGO (Michel)
16- MFOUO (Bénoît)
17- MOYANDZI (Pascal Blaise)
18- NDINGA (Pierre)
19- NDZOKO-ITERE (Lambert)
20- NDONDO)
21- NGABIRA (Jean de Dieu)
22- NGOUONI (Barthélémy)
23- NIANJOBO (Céline)
24- OBOBA (Jean Pierre)
25- OKOYA (Jean François)
26- ONDOUMA (Marie Alphonsine)
27- ONDZE (Gaston)
28- ONDZE-OKOGNA (Bernard)
29- OTERO (André)
30- OTOUDA (Pierre Nicaise)
31- OTSI (Denis)
32- OYOMBI (François Michel)
33- OZALA (Ange Marcel)
34- P E A (Marcel)
35- YOKA (David).

Contractuels (2)

1- IKONI (Norbert)
2- NYANGA (Hélène Jeanine).

Centre de Brazzaville (135)

Fonctionnaires (117)

1- ABEKE (Gaston)
2- AKALA (Marie Lucienne)
3- ANDZOUANA OTSOWE (Michel)
4- AWAMBI (Jérôme)
5- BAKOUDIA (Marc)
6- BAMOKENA (Augustine)
7- BAZOLO (Jacqueline)
8- BILOUKOULOU (Pauline)
9- BIONC (Jean)
10- BIYET (Jeanne Génévième)
11- BOKOKO (Thérèse)
12- BONGA (Bernard)
13- BOUYA (André)
14- DIABAKOU (Joséphine)
15- DALONGO YOYO (Joël)
16- DUNGA-BILUMA née MIKWARI MAMULWO M. S.
17- EBOMBO (Firmin)
18- EFFOTY (Anne Marie)
19- EFOUNGUI (Marcelline Opportune)
20- ELENGUE (Sabine)
21- ENGAYE (Christiane)
22- ESSENGUE (Justin)
23- EBBIMANDO (Marie Suzanne)
24- EWE - ANGOULI (Jérémie)
25- FOUEMENA (Cécile)
26- GOKON
27- MIAMANIMA (Basile)
28- MIEKOUNTIMA SOUKOUBOULA M. M.
29- MIENANDI (Charles)
30- MIMIESSE
31- MINIANGOU (Edouard)
32- MISSIE (Camille)
33- MISSONSA (J. P. Armand)
34- MOBOUMA (Bienvenue)
35- MOLINAFA (Marie)
36- MOUANDZA - KAYA
37- MOUBIE (Antoine)
38- MOUKALA-PIKA née MOUKARI A.
39- MOUKALA (Alphonse)
40- MOUNTOU (Yvonne)

41- MOUSSITOU (Henri)
42- M'VINDOU (Emile)
43- NAKAVOUA née BIETA (Dénise)
44- NDALA (Antoinette)
45- NDOULOU (Marie)
46- NDZELI (Françoise)
47- NDZOLIE (Marie Pauline)
48- NGABALI née NGUELOU (Alice)
49- NGAKEGNI (Paul Alberic)
50- NGANDEWA (Joséphine)
51- NGANGA (Pierre)
52- NGANDZOUNOU (Henriette)
53- GAMPO (Maurice)
54- GAWOUROU née NGANBIENE Ber.
55- IFOUINI née MBAMI ANKERE (Anne)
56- KAFOUAKO (Gabriel)
57- KAON née GANFOUNA (Valentine)
58- KAYA-KAYA (Marcel)
59- KIYINDOU (Monique Adélaïde)
60- KIAMBI (Elisabeth)
61- KIKOLI née NDZELI (Claire)
62- KOLONGANDZA (Monique)
63- KOUBANDZA-KIHADI (Elisabeth)
64- KOUMOU (Marie Dénise)
65- KOUPANDA (Philippe)
66- LEKIBI née EGNONO (Antoinette)
67- LIFOU-NDOULOU (Séraphin)
68- LOUMBOU (Brigitte)
69- LOUMPANGOU (Joséphine)
70- MABA née MANFOURGA (Pierrette)
71- MABETA (Andrienne)
72- MABOUNGOU (Jacques)
73- MAHOUNGOU (Edouard)
74- MALONGA-KIFOUA (Jean Pascal)
75- MALOUTONDA (Joachim)
76- MAMBOU (Romaine)
77- MAMPOUYA (Etienne)
78- MANGUET-LISSASSY (François José)
79- MANTINOU (Georges)
80- MASSENGO (Eugénie Brunette)
81- MASSENGO (Gaspard)
82- MOUANA née ISSIESSI-MAPALOU D.
83- MATONDO (Marianne)
84- M'FOULOU (Madeleine)
85- NGANGOUERT née LOUVILA Ch.
86- NGOUAKA-NGOULOU (Victor)
87- NGOYA (Véronique)
88- NTOMBO (Antoinette)
89- NTOMBO (Philomène)
90- NTSIWOU (Etienne)
91- NZASSI-IBOUANGA née PACKA
92- NZOUNGANI (Prosper)
93- OKEMBA (Joseph)
94- OLLEBA (Jeanne)
95- OLLELE (Barthélémy)
96- OMBISSA née KINKELA (Cécile)
97- OMOALY (PHilomène Georgette)
98- OMHO (Léontine)
99- ONKOURI (Davy-Dave KISSIGANE
100- ONGUEMBE (Jean)
101- OPANGO (Antoinette)
102- OSSONA (Emilie)
103- OUMBA (Jeanne)
104- OTSIMI (Véronique)
105- SAMBA (ALbert)
106- SITA (Alphonse)
107- S I T A (Martine)
108- SOUNGUI (Henriette)
109- TSEMABEKE (Charlotte)
110- VINDOU (Firmine)
111- YOKA (Gabriel)
112- IKOBO (François)
113- IKAKA (Marie Félicienne)
114- INGONGUI (Henriette)
115- INGOMBO (Marguérite
116- MATINGOU (Romuald
117- P E A (Médard).

Contractuels (18)

1- ABEKE (Jean Fulbert)
2- AMONA née NGAMBOU (Thérèse)
3- BOUNDA née LEMBE (Cathérine)
4- DIAKOUIKA (Fulbert)
5- DIANSASA (André)
6- EKANGA (Gaston)
7- KOUAD née MOUNKASSA MIENANDI MAD.
8- LOUBADI (Samuel)
9- MALANDA (Victor)
10- MBOUKA (François)
11- MOUKO née MABALO (Micheline)
12- NGONDZOBEKA MOBOINA F.
13- MOUNDAYA (Raphaël)
14- NGUIE (Jean Baptiste)
15- NSITA (Philomène)
16- ONOUNOU (Pauline)
17- OUISSA (Barthélémy)
18- TSIOLO (Etienne).

Par arrêté n° 10379 du 27 novembre 1985, sont déclarés admis au Certificat de fin d'Études des cours Normaux (CFECN) session d'Août 1985, les Moniteurs et Monitrices (candidats contractuels) dont les noms et prénoms suivent.

Centre Unique de Brazzaville

Contractuels (3)

1- BEMBA née MASSAMBA (Eugénie)
2- MOUYOMBO (Antoine)
3- SOUNGA (Albane Trinité).

Par arrêté n° 9779 du 15 novembre 1985, dans le cadre de la débaptisation des Établissements scolaires de la République Populaire du Congo, le CEGP de Mbama (Cuvette), est désormais dénommé CEGP KEKOLA Gilbert.

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 avril 1984.

———————oOo———————

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT RURAL ET DE L'ACTION COOPERATIVE

ACTE EN ABREGE

DIVERS

Par arrêté n° 10186 du 22 novembre 1985, il est crée une Commission d'Agrément des Précoopératives et des Coopératives sur l'ensemble du territoire national.

La Commission d'agrément est chargée de :

— se prononcer sur l'agrément des Précoopératives et des Coopératives qui remplissent les conditions suivantes :
  — Avoir un nombre d'adhérents égal ou supérieur à sept personnes ;

- Fournir un dossier de constitution complet à l'organe de tutelle ;
- Etre jugée viable par les responsables techniques et administratifs de la localité ;
- Exister depuis au moins deux ans ;

— Aux Précoopératives et aux Coopératives qui ne remplissent plus les conditions requises, se prononcer sur leur fusion, leur scission ou leur dissolution.

La commission d'agrément est composée des personnalités ci-après :

Président :

— Le Ministre de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative ou son Représentant ;

1er Vice-Président :

— Le Représentant du Département de la Réforme Foncière et Agraire et de la Promotion Coopérative ;

2ème Vice-Président :

— Le Secrétaire Général à l'Équipement Rural et à l'Action Coopérative ou son Représentant ;

Membres :

- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- Ministère de la Pêche et Pisciculture ;
- Ministère de l'Économie Forestière ;
- Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- Ministère du Plan ;
- Ministère des Finances ;
- Ministère du Commerce et de la Consommation ;
- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Ministère de la Jeunesse ;
- Ministère de la Santé et Affaires Sociales ;
- Ministère de la Justice ;
- Ministère de la Recherche Scientifique ;
- Ministère de l'Administration du Territoire et des Pouvoirs Populaires ou son représentant ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Refonte de la Fonction Publique ;
- Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation ;
- Division Promotion Coopérative de l'URFC ;
- Division Promotion Coopérative de l'UJSC-JP ;
- La Banque Nationale de Développement du Congo ;
- L'Organisme Professionnel dont relève la Coopérative ;
- L'Institut de Développement Rural ;
- La Chambre de Commerce ;
- Les Conseillers du Ministre de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative ;
- Les Directeurs Centraux du Ministère de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative ;
- Les Chefs de Service de la Direction de l'Action Coopérative.

Toutefois, la commission d'agrément peut faire appel à d'autres personnes compétentes jugées nécessaires.

La Commission d'Agrément des Précoopératives et des Coopératives se réunit deux fois par an, sur convocation de son Président.

Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Directeur de l'Action Coopérative ou son représentant.

Le Secrétariat de la Commission est chargé de préparer le dossier des Précoopératives et des Coopératives à agréer et de l'envoyer à tous les membres de la Commission quinze jours au moins avant la date de réunion.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

——————————oOo——————————

Imprimé sur l'Offset
de l'IMPRIMERIE PRESSE AUGUSTE
Place du Grand Marché Total
Bacongo / Brazzaville
République Populaire du Congo